LUTTE CONTRE LA TRAITE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE :

GUIDE DE GESTION DE L'INFORMATION

OIM
ONU MIGRATION

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

La publication de cet ouvrage est rendue possible grâce au soutien apporté par le United States Department of State Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons (bureau de surveillance et de lutte contre la traite d'êtres humains du Département d'État des États-Unis), Award No. S-SJTIP-17-CA-1017. Les opinions exprimées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue du United States Department of State Office.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C. P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tél. : +41 22 717 9111
Télécopie : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site Web : www.iom.int

Cette publication a été publiée sans avoir fait l'objet d'une édition officielle par l'OIM.

Photo de couverture : Destruction à Mossoul. © OIM 2018/Muse MOHAMMED

ISBN 978-92-9068-920-1 (PDF)
© 2020 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérographie, par bande magnétique ou autre.

PUB2020/069/L

LUTTE CONTRE LA TRAITE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE :

GUIDE DE GESTION DE L'INFORMATION

OIM
ONU MIGRATION

AVANT-PROPOS

Il est de plus en plus reconnu que la traite des personnes et les crises humanitaires sont liées. En effet, celles-ci peuvent renforcer des tendances et des schémas de traite préexistants ou créer les conditions propices au développement de nouvelles formes d'exploitation. Si l'existence de ce lien peut être démontrée par des faits, la collecte de données sur la traite dans des situations de crise humanitaire se heurte à une double difficulté : la gestion de l'information dans des environnements opérationnels compliqués, et la quantification d'un crime caché qui est souvent insuffisamment signalé et est voilé par d'autres violations des droits de l'homme.

Tandis que l'intérêt porté à la traite des personnes dans des situations de crise humanitaire s'est accru dans le monde entier et que les tendances sont devenues de plus en plus manifestes, la demande d'orientations techniques sur la gestion de l'information et la traite des personnes dans des situations de crise humanitaire a rapidement augmenté. Il existe un manque criant d'orientations appropriées sur la gestion de l'information qui intègrent la collecte et l'analyse de données sur la lutte contre la traite dans les mécanismes en place dans les situations de crise humanitaire. De même, la littérature spécialisée et les outils de recherche existants sur la traite des personnes dans des contextes stables ne sont généralement pas adaptés aux situations de crise humanitaire et ne tiennent pas compte de tous les aspects éthiques relatifs aux interventions et aux principes humanitaires.

Pour combler cette lacune et répondre à la demande des praticiens comme des chercheurs, l'OIM a élaboré le manuel *Lutte contre la traite dans les situations d'urgence : guide de gestion de l'information*, dont l'objectif est de promouvoir une approche de la prise de décisions fondée sur des éléments factuels qui appuie l'élaboration de nouvelles interventions, selon que de besoin, ou l'adaptation de mesures existantes de façon à intégrer plus systématiquement la prévention et la lutte contre la traite dans les situations de crise humanitaire.

Le présent ouvrage est fondé sur des dizaines d'années d'interventions de l'OIM contre la traite et pour la protection des migrants, ainsi que sur sa longue expérience opérationnelle dans diverses situations d'urgence. L'OIM n'aurait toutefois pas pu le réaliser seule. Pour mener cette entreprise à bien, elle a étroitement collaboré avec des membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT), de l'Équipe spéciale contre la traite d'êtres humains du Groupe de la protection (GPC ATTT) et de l'Initiative de gestion de l'information relative à la protection (PIM). Nous remercions aussi le Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes du Département d'État des États-Unis pour son soutien financier.

Nous sommes convaincus que ce manuel permettra à tous ceux qui sont engagés dans l'action humanitaire de comprendre les divers facteurs qui augmentent ou réduisent les risques de traite des personnes, de déterminer la vulnérabilité à la traite, d'identifier les schémas et les tendances et, plus généralement, d'unir leurs efforts et de coopérer en vue de promouvoir une approche fondée sur des éléments factuels visant à intégrer la lutte contre la traite dans les réponses humanitaires et à appuyer plus avant les interventions existantes de lutte contre la traite.

Monica Goracci
Directrice
Département de la gestion des migrations
Organisation internationale pour les migrations

Jeffrey Labovitz
Directeur
Département des opérations et des situations d'urgence
Organisation internationale pour les migrations

Table des matières

Avant-propos iii

Liste des tableaux vi

List des figures vi

Sigles, acronymes et abréviations vii

Remerciements ix

1. Introduction 1

2. Lutte contre la traite dans les situations d'urgence 5

   2.1. Traite d'êtres humains 5
   2.2. Différences entre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants 8
   2.3. Tendances à l'échelle mondiale et traite d'êtres humains dans les situations d'urgence humanitaire 8

3. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : préoccupations éthiques et garanties 11

   3.1. Préoccupations éthiques relatives à la gestion de l'information sur la lutte contre la traite 11
   3.2. Gestion de l'information relative à la protection 11
   3.3. Séquences pratiques des principes pim et garanties 13

4. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence 27

   4.1. Finalité de la gestion de l'information sur la lutte contre la traite 27
   4.2. Types de données relatives à la lutte contre la traite dans les situations d'urgence 29
   4.3. Utilisation des données et approche systématique de la gestion de l'information 31
   4.4. Approche systématique : de la normalisation à la localisation 36

5. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : cadre d'analyse 39

   5.1. Utilisation d'un cadre commun d'analyse et interaction entre les parties prenantes 39
   5.2. Structure et lecture du cadre d'analyse de la lutte contre la traite dans les situations d'urgence 41

6. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : indicateurs 49

   6.1. Définition de l'indicateur et avantages des indicateurs normalisés 49
   6.2. Indicateurs de la traite d'êtres humains : sources, mises en garde et limites 51

6.3. Indicateurs relatifs à la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : niveau individuel 53
6.4. Indicateurs relatifs à la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : niveaux familial, communautaire et structurel 56

7. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite : méthodes de recherche 61

7.1. Stratégie et méthodologie de recherche 61
7.2. Méthodes de recherche 63
7.3. Stratégies d'échantillonnage 67

Annexe : matrice PIM 71

8. Bibliographie 75

Liste des tableaux

Tableau 1. Exemples de traite d'êtres humains dans les situations d'urgence 7
Tableau 2. Modèle socioécologique : exemples d'indicateurs pour chaque niveau 43
Tableau 3. Exemple de cadre d'analyse 46
Tableau 4. Facteurs individuels 54
Tableau 5. Facteurs structurels 56
Tableau 6. Facteurs communautaires 57
Tableau 7. Facteurs familiaux ou liés au ménage 57
Tableau 8. Méthodes de recherche 64
Tableau 9. Répondants 64
Tableau 10. Échantillonnage probabiliste 68
Tableau 11. Échantillonnage non probabiliste 68

Liste des figures

Figure 1. Prise de décisions et réponse reposant sur des éléments factuels 2
Figure 2. Spécialistes et décideurs dans la réponse humanitaire 3
Figure 3. Les trois éléments de la traite d'êtres humains (adultes) 5
Figure 4. Les éléments de la traite d'êtres humains (enfants) 7
Figure 5. Types de données sur la traite d'êtres humains 29
Figure 6. Cycle des programmes d'action humanitaire de l'OCHA 34
Figure 7. Exemple simplifié, à des fins d'illustration, d'une route d'Afrique centrale et de l'Ouest/route de la Méditerranée centrale 35
Figure 8. Processus de gestion de l'information 37
Figure 9. Processus de gestion de l'information : interaction entre les parties prenantes 40
Figure 10. Modèle écologique de définition des facteurs de vulnérabilité (IOM AVM Handbook 2019) 43
Figure 11. Cheminement conceptuel du cadre d'analyse 45
Figure 12. Cadre d'analyse 45
Figure 13. Rôle du chercheur pendant l'observation 65

Sigles, acronymes et abréviations

AoR	Zone/domaine de responsabilité
ATTT	Équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite des êtres humains
CTDC	Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite
GPC	Groupe mondial de la protection
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MSD	Matrice de suivi des déplacements (OIM)
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PIM	Gestion de l'information relative à la protection
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Remerciements

Le présent guide a été rédigé par Benedetta Cordaro (OIM MPA).

Son élaboration a été soutenue par des réviseurs et collaborateurs qui ont fait part de leurs commentaires et recommandations, notamment Andria Kenney (OIM MPA), Daunia Pavone (OIM MSD) et Harry Cook (OIM MPA).

L'équipe de l'OIM MPA tient à remercier les unités du Siège ainsi que les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'OIM pour leur soutien et leurs commentaires techniques.

Siège de l'OIM :
- Matrice de suivi des déplacements (MSD) du Département des opérations et des situations d'urgence (DOE)
- Équipe du DOE chargée de la protection
- Division de la protection et de l'aide aux migrants (MPA)

Bureaux régionaux de l'OIM :
- Asie et Pacifique
- Amérique centrale, Amérique du Nord et Caraïbes
- Afrique centrale et de l'Ouest
- Espace économique européen
- Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique
- Europe de l'Est et du Sud-Est et Asie centrale
- Moyen-Orient et Afrique
- Panama – Plataforma R4V
- Afrique australe
- Amérique du Sud

Bureaux de pays de l'OIM :
- OIM Bangladesh
- OIM Italie
- OIM Nigéria
- OIM Turquie
- OIM Ukraine
- OIM Yémen

L'OIM tient à remercier ses partenaires et les parties prenantes pour leurs conseils, leurs commentaires et leur soutien dans la rédaction du présent document. Il s'agit en particulier des entités suivantes :
- Conseil danois pour les réfugiés (DRC)
- Domaine de responsabilité de la protection de l'enfance (CP AoR)
- Domaine de responsabilité sur la violence basée sur le genre (GBV AoR)
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
- Équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite des êtres humains du Groupe mondial de la protection (GPC ATTT)
- Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR)
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Groupe mondial de la protection Organisation internationale du Travail (OIT)
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
- REACH

1. Introduction

Le document *Lutte contre la traite dans les situations d'urgence : guide de gestion de l'information* a pour **objet** de fournir des conseils sur l'intégration de mesures de collecte et d'analyse de données portant spécifiquement sur la lutte contre la traite aux mécanismes existants de gestion de l'information dans les situations d'urgence et les crises humanitaires. Il vise en premier lieu à encourager une démarche de prise de décisions reposant sur des éléments factuels et permettant la mise sur pied de nouveaux programmes ou l'adaptation d'interventions existantes pour lutter contre la traite d'êtres humains, sujet souvent négligé en période de crise[1].

Le terme de **situations d'urgence et crises humanitaires** désigne les situations dans lesquelles les acteurs de l'aide humanitaire sont présents et actifs, qu'un groupe sectoriel ou un système de coordination similaire à l'échelon national ait ou non été officiellement activé. Une telle démarche autorise des situations nuancées, avec par exemple l'activation d'une réponse humanitaire à l'échelle régionale, mais dans une mesure différente à l'échelle du pays. De même, cela s'applique aux situations nationales semblables à des situations d'urgence, avec des enjeux comparables à ceux des autres réponses humanitaires, mais sans déclaration officielle d'état d'urgence ni activation d'un système complet de coordination de l'aide humanitaire[2].

De nombreux travaux de recherche sur la traite d'êtres humains ont déjà été publiés. Toutefois, ils ne prennent souvent pas en compte les situations d'urgence, avec la pression du temps, les difficultés opérationnelles et les mécanismes de réponse établis qu'elles entraînent. En outre, si d'autres travaux de recherche sur la traite d'êtres humains incluent naturellement des préoccupations éthiques, le présent guide vise à étudier les **implications éthiques** de la collecte et de l'analyse de données sur ce phénomène d'un **point de vue humanitaire**. Les directives de gestion de l'information sur la lutte contre la traite adaptée aux situations d'urgence présentées ici ont pour but non seulement de respecter les **principes humanitaires**, mais aussi de s'intégrer, sans toutefois prétendre les réinventer, aux **mécanismes existants de gestion de l'information humanitaire et spécifique à la protection,** ainsi que de s'aligner sur les cadres tels que l'initiative de **gestion de l'information relative à la protection (PIM)**[3]. Le présent document propose des moyens de gérer et d'exploiter au mieux les systèmes existants, qui sont bien établis et largement acceptés.

Cet ouvrage s'appuie sur la riche expérience de l'OIM dans la lutte contre la traite, ainsi que sur son historique de réponse opérationnelle complète aux situations de crise. Il s'adresse à un large public, mais avant tout aux **spécialistes de la gestion de l'information et aux praticiens de la protection** de toutes les organisations. Il entend constituer un **outil commun de soutien à la coopération** et permettre aux chargés de la gestion de l'information de mieux comprendre les besoins et les lacunes en matière d'information sur la lutte contre la traite, de se familiariser avec les concepts spécifiques à la lutte contre la traite et de mieux évaluer, voire d'anticiper, les demandes des acteurs de la protection concernant celle-ci. Par ailleurs, les personnes travaillant dans le secteur de la protection ou plus

1 La traite d'êtres humains est également citée dans les Objectifs de développement durable 5, 8 et 16 des Nations Unies. Elle possède également un rapport avec l'ODD 10.

2 Au mois de juin 2020, il pouvait par exemple s'agir de la réponse régionale à la question des réfugiés vénézuéliens, qui ne s'est pas traduite par l'activation de systèmes de coordination de l'aide humanitaire dans tous les pays concernés, ou encore des flux migratoires mixtes en Afrique centrale et de l'Ouest, qui traversent le Sahel en direction de la Libye, et qui n'affectent pas uniquement les pays en situation d'urgence. Un exemple de situation semblable à une situation d'urgence pourrait être celle qui règne dans le Triangle du Nord d'Amérique centrale (El Salvador, le Guatemala et le Honduras), où la violence généralisée rappelle un pays en conflit, et contribue au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ainsi qu'aux mouvements de populations d'un pays à l'autre.

3 L'initiative de gestion de l'information relative à la protection est un projet de collaboration, soutenu par le Conseil danois pour les réfugiés et le HCR, qui rassemble les Nations Unies, des ONG et d'autres partenaires des domaines de la protection et de la gestion de l'information travaillant à apporter une réponse aux besoins de protection dans les situations de déplacement. Ses principes sont étudiés en détail au chapitre 3.

spécifiquement de la lutte contre la traite, qui peuvent ne pas maîtriser les techniques de recherche, d'analyse ou de gestion de l'information, pourront ainsi acquérir des rudiments de ces techniques, dans l'optique de faciliter la communication avec les partenaires de gestion de l'information, de comprendre les avantages et les limites des différentes démarches de collecte ou d'analyse de données, d'évaluer la qualité des sources et des études et, *in fine*, d'encourager l'inclusion de la lutte contre la traite aux programmes de protection classiques.

Ce guide met également en exergue l'importance de la localisation : il propose d'adopter certains paramètres standard mais souligne **qu'il est essentiel d'adapter les démarches et les outils à la situation**. Enfin, il soutient la **mobilisation des décideurs**, issus de différents contextes sectoriels et niveaux hiérarchiques, **dès le début de l'action**.

Figure 1. Prise de décisions et réponse reposant sur des éléments factuels

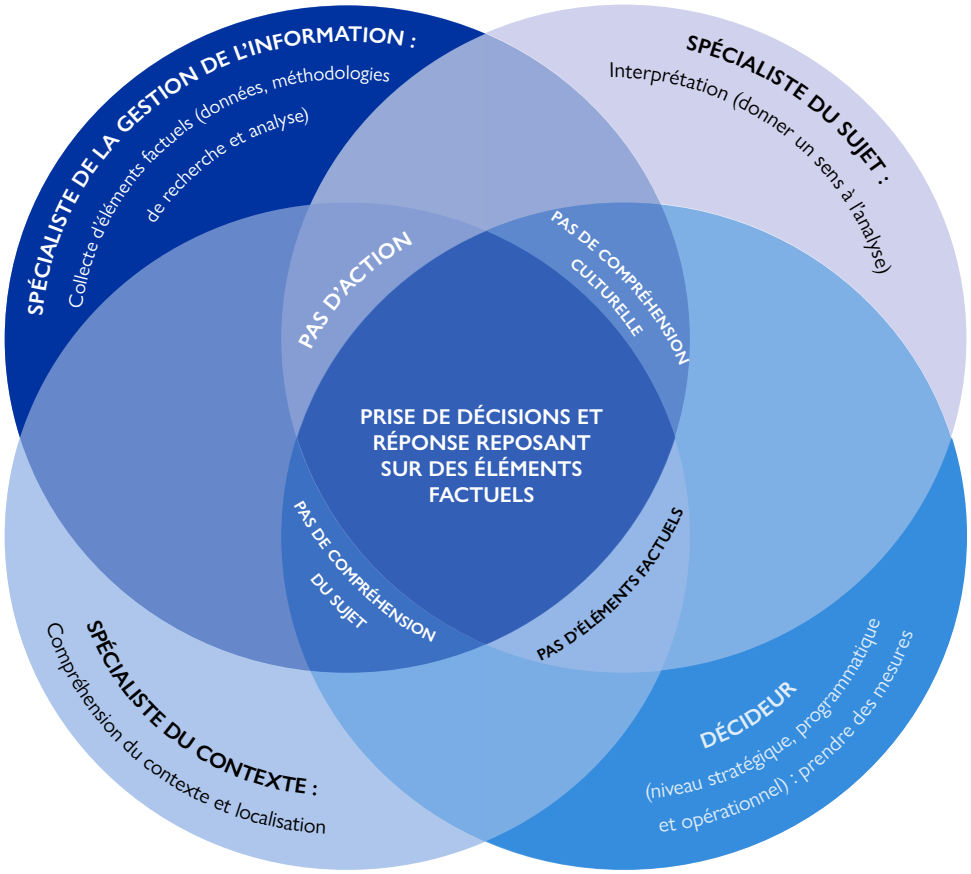

Remarque : Inspiré du document *Ensuring data and analysis is useful and usable for response* (EDAUUR) du groupe de travail du Grand compromis sur l'évaluation des besoins. Disponible en anglais à l'adresse https://displacement.iom.int/dtm-partners-toolkit/predictable-approach.

Cette figure montre comment l'interaction de quatre groupes d'acteurs – spécialistes de la lutte contre la traite, spécialistes de la gestion de l'information, spécialistes du contexte et décideurs – permet de prendre des décisions fondées sur des éléments factuels.

L'exclusion des décideurs aux premières étapes entraîne une mauvaise conception de la stratégie de gestion de l'information, car elle n'a pas d'objectif déterminé, et ne peut donc se traduire par une action. De même, l'absence des spécialistes de la gestion de l'information entraîne un manque d'éléments factuels, celle des spécialistes du contexte une réponse inadaptée, et celle des spécialistes du domaine la mise de côté de la lutte contre la traite dans le cadre de la réponse.

Figure 2. Spécialistes et décideurs dans la réponse humanitaire

Remarque : Inspiré du document *Ensuring data and analysis is useful and usable for response* (EDAUUR) du groupe de travail du Grand compromis sur l'évaluation des besoins. Disponible en anglais à l'adresse https://displacement.iom.int/dtm-partners-toolkit/predictable-approach.

2. Lutte contre la traite dans les situations d'urgence

2.1. Traite d'êtres humains

La traite d'êtres humains est une infraction pénale et une violation des droits de l'homme. Elle est définie à l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (voir l'encadré 1)[4].

Encadré 1. Traite d'êtres humains : définition

(a) L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;

(b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé ;

(c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article.

L'alinéa **a)** montre que la traite d'êtres humains se définit par trois éléments qui doivent être présents et reliés les uns aux autres :

ACTE : ce qui est fait.
MOYEN : comment l'acte est fait (quelle forme de contrôle est exercée sur la personne).
FIN : pourquoi l'acte est fait (à quelle forme d'exploitation la personne est soumise).

Figure 3. Les trois éléments de la traite d'êtres humains (adultes)

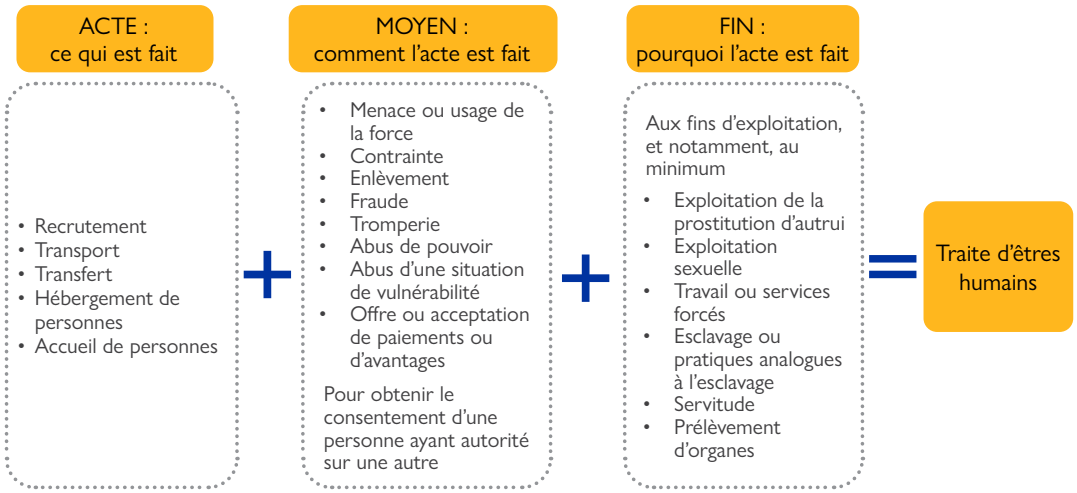

[4] Ce texte est également appelé, avec le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2000), « Protocoles de Palerme ». Voir également : ONUDC, 2018a.

Le Protocole ne fournit pas de liste exhaustive des formes possibles d'exploitation des victimes de la traite. Il affirme : « L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. » Cela autorise une interprétation large du terme, comprenant d'autres formes d'exploitation, par exemple le travail des enfants, l'exercice forcé d'activités illicites, la coercition en matière de procréation, la servitude pour dettes, le mariage forcé, l'enrôlement militaire forcé (à des postes de combat ou de soutien), certains cas d'adoption illégale, la servitude sexuelle et d'autres formes flagrantes d'exploitation (ONUDC, 2015 ; OIT, 2014 ; HCDH, 2014 ; ICAT, 2012a)[5].

Exemple 1. Une jeune fille de 19 ans, vivant dans un camp de réfugiés, accepte une offre d'emploi de domestique. Elle est amenée dans une ville voisine, mais finit par être contrainte à se prostituer. Elle est battue de façon répétée par les trafiquants, qui abusent d'elle à plusieurs reprises. Ils la menacent, et lui disent que si elle tente de s'échapper, ils raconteront son histoire à sa famille et à son entourage, qui la rejetteront. Ils lui disent aussi que la police l'arrêtera au motif qu'elle est en situation irrégulière, car elle ne possède ni pièce d'identité ni document prouvant qu'elle est réfugiée.

L'exemple 1 de l'encadré ci-dessus comprend l'**acte** (transport et recrutement), les **moyens** (violence et mauvais traitements, menace, confiscation des documents d'identité et tromperie) et la **fin** (exploitation sexuelle). Il s'agit donc d'un cas de traite.

Exemple 2. Une jeune fille de 19 ans, habitant dans un quartier informel de réfugiés, se met à chercher du travail dans la ville voisine, puis finit par travailler dans un institut de beauté. Tous les matins, elle part à la ville, et rentre dans sa famille à la nuit tombée. Le propriétaire de l'institut ne lui fait pas signer de contrat, car dans ce pays, les autorités locales ne permettent pas aux réfugiés de travailler. Le propriétaire et la réfugiée conviennent simplement d'un salaire quotidien et d'horaires de travail par oral. Contrairement à ce qui avait été convenu, le propriétaire commence à demander des heures de travail de plus en plus longues. Le salaire est bas, bien plus bas que celui de la collègue de la réfugiée, qui a la nationalité du pays. Les heures supplémentaires ne sont pas payées, et le propriétaire déduit de son salaire la moindre minute de retard, même si ce retard est dû à des contrôles imprévisibles sur le chemin qui mène à la ville. Lorsque la jeune fille se blesse au travail en manipulant un outil dangereux, elle est forcée de travailler malgré sa blessure. Le propriétaire menace non seulement de déduire la journée de congé de son salaire, mais aussi de ne lui verser aucun salaire pour le mois complet.

L'exemple 2 contient très probablement la **fin** (exploitation par le travail) et les **moyens** (abus d'une situation de vulnérabilité, tromperie et rétention du salaire). Toutefois, si l'on examine uniquement les informations fournies, il n'inclut pas d'**acte**, et ne peut donc être qualifié de traite d'êtres humains mais plutôt d'une forme d'exploitation par le travail.

L'alinéa **b)** montre que, d'un point de vue juridique, la question du **consentement n'a pas lieu d'être**, car les moyens (menaces, usage de la force, tromperie, etc.) rendent celui-ci caduc.

L'alinéa **c)** précise que, **dans le cas des enfants**[6], **la question des moyens est elle aussi caduque**, et que la traite se définit par l'association de l'acte et de la fin[7].

[5] Voir aussi les conventions no 29 et 105 de l'OIT. Voir aussi la page « Qu'est-ce que le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains » de l'OIT.

[6] Le présent guide suit la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989, qui dispose : « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

[7] Juridiquement parlant, il n'est pas nécessaire que des moyens aient été mis en évidence pour déterminer si un enfant est victime de la traite. Toutefois, le chapitre 4 explique en détail que, du point de vue de la recherche et de la gestion de l'information, les moyens doivent être étudiés y compris dans le cas d'enfants.

Figure 4. Les éléments de la traite d'êtres humains (enfants)

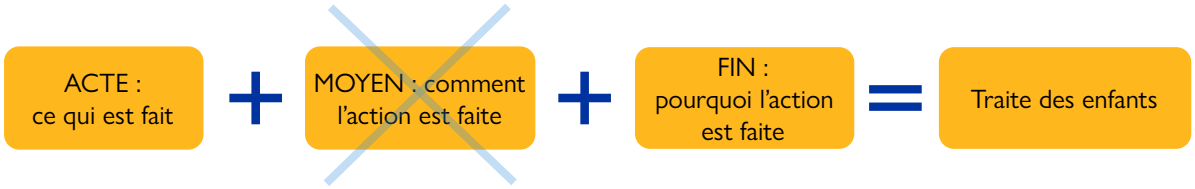

L'article 5 du Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes dispose que la traite d'êtres humains doit être une infraction pénale dans le droit national. La définition de la traite est donc d'une part essentielle pour la distinguer d'autres formes d'infractions pénales ou de violations des droits de l'homme (avec des conséquences sur l'influence et le plaidoyer aux échelons national et international). Elle est d'autre part primordiale car l'identification d'une personne comme victime de la traite[8] a des répercussions non seulement sur l'aide à lui apporter, mais aussi sur le statut et la protection juridique qui peuvent lui être conférés dans un pays donné. Il peut par exemple s'agir de l'application du principe de non-sanction, selon lequel les victimes de la traite ne peuvent être poursuivies pour leur participation à des activités illicites commises en conséquence de la traite dont elles sont l'objet (ICAT, 2020).

Tableau 1. Exemples de traite d'êtres humains dans les situations d'urgence

	EXEMPLE A	EXEMPLE B	EXEMPLE C	EXEMPLE D
ACTE	Dans un camp de réfugiés, un ménage dirigé par une femme compte une fille de 18 ans. Une agence matrimoniale la contacte et lui promet d'organiser son mariage avec un membre de la même minorité ethnique qui vit à l'étranger. Le futur mari est prêt à ne pas demander de dot.	Un migrant accepte les conditions d'un voyage fixées par un passeur. Après le départ, le passeur menace de l'abandonner au milieu du désert, à moins qu'il n'accepte de transporter de la drogue pour lui.	Un groupe armé recrute des garçons âgés de moins de 18 ans.	Une jeune femme, déplacée à l'intérieur de son propre pays, reçoit une offre d'emploi de femme de chambre dans un hôtel de la ville côtière voisine, mais à la place, est forcée de travailler dans une maison close.
MOYEN	• Tromperie à propos d'un faux mariage • Abus d'une situation de vulnérabilité, car la famille est dans une situation difficile. Elle n'a pas les moyens de verser une dot, et la jeune fille ne peut pas contribuer aux revenus de la famille.	• Actes illicites commis sous la contrainte • Tromperie à propos du voyage • Abus d'une situation de vulnérabilité • Menace de mort	• Non nécessaire* car la victime est un enfant *Voir la note 7	• Tromperie à propos d'une offre d'emploi • Abus d'une situation de vulnérabilité • Contrainte et menace de révélation à la famille et à l'entourage
FIN	• Mariage forcé • Exploitation sexuelle • Esclavage domestique	• Activités illicites forcées	• Exploitation à des postes de combat ou de soutien	• Exploitation sexuelle

[8] Certains auteurs préfèrent le terme de « survivants de la traite » à celui de « victimes ». Si l'intention de mettre l'accent sur la résilience des personnes doit être saluée, le présent guide utilise plutôt le terme de victime pour deux raisons. Tout d'abord, il met l'accent sur l'expérience individuelle de victime d'une infraction pénale. Ensuite, il propose un éventail de démarches de recherche visant à comprendre les schémas, les tendances et les risques liés à la traite, comprenant donc les cas non détectés.

2.2. Différences entre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants

La définition de la traite d'êtres humains permet d'opérer une **distinction nette avec le trafic illicite de migrants**. Aux termes du Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2000), le trafic illicite de migrants est une infraction pénale consistant à « assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État ».

La définition de la traite d'êtres humains n'implique pas forcément un mouvement ou un déplacement, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou d'un pays à l'autre. À l'inverse, le trafic nécessite le franchissement de frontières. En outre, les avantages matériels et financiers retirés par les passeurs proviennent en premier lieu de la transaction économique qu'ils concluent avec les personnes souhaitant franchir la frontière, et non de l'exploitation économique de ces dernières (ICAT, 2016).

Cela dit, il est vrai que, en particulier dans les situations de crise, le trafic illicite peut rapidement se transformer en traite. Les itinéraires des trafiquants et des passeurs peuvent être les mêmes, et les méthodes utilisées par les passeurs peuvent entraîner de graves violations des droits de l'homme. Les passeurs profitent également de la vulnérabilité des personnes et de l'absence d'autres solutions, telles que les voies de migration régulière. La dépendance des personnes victimes de trafic illicite à l'égard des passeurs les rend extrêmement vulnérables, et même si elles ont donné leur accord, le rapport de force n'est pas équitable[9].

2.3. Tendances à l'échelle mondiale et traite d'êtres humains dans les situations d'urgence humanitaire

Si des travaux d'estimation de l'ampleur de la traite d'êtres humains ont été entrepris dans différents territoires, il est extrêmement difficile de réaliser des estimations précises, car la traite est une infraction pénale, et donc, par nature, un phénomène caché. Aucune estimation de l'ampleur de la traite à l'échelle mondiale n'a été effectuée. Toutefois, le document *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé*, publié en 2017 par l'OIT, l'OIM et la Walk Free Foundation, estime que le nombre de victimes de travail forcé et de mariage forcé, deux phénomènes connexes, s'élève à près de 40 millions dans le monde. Ce chiffre peut être considéré comme un ordre de grandeur de l'ampleur du phénomène de la traite. Il est toutefois important de ne pas oublier que, s'ils s'appuient sur des sources et des méthodes variées, ces chiffres restent des estimations[10].

De telles estimations tendent à reposer sur des définitions approximatives, des statistiques nationales et des données et informations de gestion de dossiers concernant des cas publiés par les États et les organisations. Des méthodes complexes sont mises en œuvre pour tenter de surmonter les limites de l'utilisation de cas détectés, ainsi que les limites inhérentes à une couverture géographique incomplète ou à l'incapacité des États à assurer des enquêtes, un suivi et le partage d'informations relatives à la traite d'êtres humains. Ces limites sont généralement plus importantes dans les situations traitées par le présent guide, les conflits, l'effondrement de l'état de droit et l'instabilité politique et économique favorisant le trafic illicite et freinant la collecte des preuves.

En dépit de la difficulté qu'il y a à obtenir une estimation de l'ampleur de la traite à l'échelle mondiale, les études et les recherches fournissent des preuves du lien entre la traite d'êtres humains et les

[9] In crisis contexts, it is not unusual that movements within the national border might not be allowed – specific permissions or documents might be requested to move from one region to another, and movements could be hindered or controlled for specific groups (e.g. IDPs, ethnic minorities, or refugees allowed to settle only in specific areas). While perhaps not captured in international conventions on smuggling, in these contexts, it is important to also consider intranational smuggling in relation to trafficking. Hindered freedom of movement, even within the national border, can be a driver for smuggling and create favorable conditions for trafficking.

[10] Voir aussi la page « Qu'est-ce que le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains » de l'OIT.

crises humanitaires. Ces dernières amplifient des tendances existantes au trafic illicite et favorisent l'émergence de nouvelles pratiques de trafic, ainsi que des violations connexes des droits de l'homme. L'effondrement de l'état de droit et la propagation de l'impunité, ainsi que l'instabilité politique et économique entraînée par des conflits ou des catastrophes naturelles, la faillite de l'État, l'affaiblissement des systèmes de protection, la dégradation des conditions de vie, la perte des moyens de subsistance, le manque d'accès à des voies de migration sûres et légales, ainsi que le recours à des stratégies d'adaptation négatives sont autant d'éléments contribuant à l'essor de la traite d'êtres humains[11]. En dépit de la mise en évidence d'un lien entre traite et situations d'urgence, la prévention du trafic illicite et la réponse à ce phénomène sont souvent laissées de côté, totalement ou partiellement, dans les stratégies de réponse humanitaire[12].

Toutefois, il faut noter que certains aspects d'un système de prévention et de réponse à la traite d'êtres humains sont naturellement traités par les mécanismes humanitaires existants, en particulier à l'échelon national. Par exemple, dans les groupes sectoriels de protection, les sous-groupes sectoriels consacrés à la violence basée sur le genre et à la protection de l'enfance traitent déjà d'enjeux tels que la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle, le mariage forcé ou précoce, l'exploitation du travail des enfants ou l'enrôlement forcé d'enfants, pour n'en citer que quelques-uns. Toutefois, la traite d'êtres humains tend à être considérée au cas par cas, du point de vue de la violence basée sur le genre ou de la protection de l'enfance, et non dans le cadre d'un schéma plus cohérent ou d'une tendance durable de traite, qui nécessite la mise en place d'un programme spécifique.

D'autres formes d'exploitation, notamment l'esclavage domestique, l'esclavage ou le travail forcé, sont difficiles à repérer lorsque les conditions générales de vie sont déjà précaires ou dégradées. Par conséquent, la traite d'êtres humains tend à ne pas être prise en compte, ou à ne pas être considérée comme une priorité ou un enjeu transversal pour d'autres secteurs ou groupes sectoriels. Enfin, les obstacles à l'intégration des mesures de lutte contre la traite peuvent dépendre des priorités nationales, du mandat des organisations et de la définition des populations cibles. En fonction de la situation, les acteurs de l'aide humanitaire peuvent être chargés de viser certains groupes, tels que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés ou les populations locales concernées, mais d'autres groupes, par exemple les migrants en transit ou en détresse, ou encore les communautés d'accueil, pourraient être traités de manière plus ponctuelle.

Certains mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de la personne sont conçus pour lutter contre la traite d'êtres humains. Le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, travaille spécifiquement sur les aspects de la traite relatifs aux droits fondamentaux. Son travail porte sur la traite dans les situations de conflit et de lendemain de conflit, la vulnérabilité des enfants face à la vente et à la traite dans les situations de conflit et de crise humanitaire, ainsi que l'identification précoce des victimes dans les mouvements migratoires mixtes. Toutefois, si ses recommandations revêtent une importance prépondérante pour le secteur humanitaire, de nombreux obstacles freinent l'utilisation de mécanismes de défense des droits de la personne pour intégrer la lutte contre la traite aux réponses humanitaires.

[11] Plusieurs ressources importantes sont citées à la fin du chapitre 2 : documents complémentaires et sources recommandées – la traite d'êtres humains dans les situations d'urgence (conflits et catastrophes naturelles). La bibliographie comprend également des sources importantes.

[12] La mise en place, en 2017, de l'équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre du Groupe mondial de la protection, sous la direction conjointe de Heartland Alliance International, de l'OIM et du HCR, a constitué un effort important de définition d'une stratégie cohérente regroupant plusieurs organisations, visant à intégrer la lutte contre la traite aux mécanismes de réponse humanitaire dans les situations de déplacement.

Chapitre 2 : documents complémentaires et sources recommandées

Principales références sur la traite d'êtres humains

- ICAT, 2012 : Cadre juridique international. Dans : Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes.
- ICAT, 2012 : The international legal frameworks concerning trafficking in persons.
- ICAT, 2016 : What is the difference between trafficking in persons and smuggling of migrants?
- ICAT, 2020 : Non-punishment of victims of trafficking.
- OIT, 2014 : Brochure sur le Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé.
- OIT Convention (no 29) sur le travail forcé, 1930 et Convention (no 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.
- OIT, OIM et Walk Free Foundation, 2017 : Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé.
- HCDH, 2000 : Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- HCDH, 2014 : Droits de l'homme et traite des êtres humains.
- ONUDC, 2015 : La notion d'« exploitation » dans le Protocole relatif à la traite des personnes.
- ONUDC, 2018 : The International Legal Definition of Trafficking in Persons: Consolidation of research findings and reflection on issues raised.

La traite d'êtres humains dans les situations d'urgence (conflits et catastrophes naturelles)

- GPC ATTT, 2018 : Anti-trafficking in humanitarian responses.
- GPC ATTT, 2020 (à paraître) : Guidance on anti-trafficking action in internal displacement contexts.
- ICAT, 2017 : Trafficking in persons and refugee status. Document d'information no 3.
- OIT et OIM, 2015 : *Impact of Livelihood Recovery Initiatives on Reducing Vulnerability to Human Trafficking and Illegal Recruitment: Lessons from Typhoon Haiyan.*
- Centre international pour le développement des politiques migratoires, 2015 : *Targeting Vulnerabilities – The Impact of the Syrian War and Refugee Situation on Trafficking in Persons: A Study of Syria, Turkey, Lebanon, Jordan and Iraq.*
- Centre international pour le développement des politiques migratoires, 2018 : *Trafficking along Migration Routes to Europe: Bridging the Gap between Migration, Asylum and Anti-Trafficking.*
- OIM, 2015 : *Lutte contre la traite et l'exploitation d'êtres humains en temps de crise : Faits et recommandations en vue de mesures à prendre pour protéger les populations vulnérables et mobiles*.
- OIM, 2017 : *Migrant Vulnerability to Human Trafficking and Exploitation: Evidence from the Central and Eastern Mediterranean Migration Routes.*
- OIM et HCR, 2020 : Developing standard operating procedures to facilitate the identification and protection of victims of trafficking. Document-cadre.
- OIM et UNICEF (dir.), 2017 : *Harrowing Journeys: Children and youth on the move across the Mediterranean Sea, at risk of trafficking and exploitation.*
- The Freedom Fund, 2016: Modern slavery and trafficking in conflict: The UN's response.
- HCR, 2006 : Principes directeurs sur la protection internationale : application de l'article 1A 2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite.
- ONUDC, 2018 : Countering trafficking in persons in conflict situations. Document thématique.
- ONUDC, 2018 : *Global Report on Trafficking in Persons – in the context of armed conflict 2018.*

Formations

- OIM eCampus : Lutte contre la traite dans un contexte de crise humanitaire.
- ONUDC eLearning : Human Trafficking.

3. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : préoccupations éthiques et garanties

3.1. Préoccupations éthiques relatives à la gestion de l'information sur la lutte contre la traite

La recherche, la collecte et l'analyse de données sur la traite d'êtres humains peuvent soulever des questions éthiques importantes, compte tenu de la sensibilité du sujet et des risques inhérents aux activités de gestion de l'information. Le bien-être et la sécurité des victimes de la traite ainsi que de toutes les personnes concernées doivent constituer des priorités lors de la planification et de la mise en œuvre de ces activités par les chercheurs ou les acteurs de la lutte contre la traite. Une mauvaise manipulation des données personnelles, l'absence d'obtention d'un consentement éclairé, le manque de mesures de sécurité des données ou encore une évaluation insuffisante des risques liés à la collecte, au stockage, à l'analyse et à la diffusion des données peuvent compromettre la vie ou la sécurité des victimes. Si des démarches responsables de traitement des données ne sont pas appliquées, les victimes de la traite peuvent être stigmatisées et ostracisées, subir de nouveaux traumatismes ou être sujettes à des représailles, et leur vie peut être mise en danger. Cela peut également engendrer des risques pour le personnel qui effectue les activités de gestion de l'information, et compromettre la réputation des organisations participantes.

Ces considérations éthiques portent sur toutes les formes de recherche sur la traite d'êtres humains dans les situations d'urgence et en dehors de celles-ci, qu'elles soient menées par des praticiens de la lutte contre la traite ou par des universitaires. Toutefois, **la recherche sur la traite d'êtres humains menée dans un contexte humanitaire doit prendre en compte d'autres considérations éthiques**, compte tenu des risques et des vulnérabilités inhérents à ces situations. La gestion de l'information dans les situations d'urgence est résolument axée sur l'action ; elle est menée pour orienter une intervention et non simplement en vue d'acquérir des connaissances théoriques pour elles-mêmes, et doit **respecter strictement les principes humanitaires**.

3.2. Gestion de l'information relative à la protection

Comme cela a été brièvement indiqué au chapitre précédent, dans les situations d'urgence, les interventions de lutte contre la traite et les activités connexes de gestion de l'information tendent naturellement à ressortir au domaine de la protection, et certains aspects de la lutte contre la traite sont déjà traités par les acteurs de la protection, même si l'objectif n'est pas spécifiquement la lutte contre la traite. Les chapitres suivants montrent les modalités d'adoption d'une approche pluridisciplinaire de la gestion de l'information et de l'analyse des données relatives à la lutte contre la traite (sans mettre uniquement l'accent sur les outils de gestion de l'information relative à la protection). Quoi qu'il en soit, dans la galaxie humanitaire actuelle, les principaux acteurs mettant en œuvre des programmes de lutte contre la traite, ainsi que les principaux utilisateurs et fournisseurs de données, tendent à venir du domaine de la protection.

L'initiative PIM explique comment réaliser, d'une manière systématique, collaborative et fondée sur des principes, des activités de gestion de l'information pour des interventions de protection dans les situations de déplacement. Ces conseils s'appliquent à tous les contextes, et notamment aux situations d'urgence (voir l'encadré 2).

Encadré 2. Gestion de l'information relative à la protection

L'initiative de gestion de l'information relative à la protection est un projet de collaboration, soutenu par le Conseil danois pour les réfugiés et le HCR, qui rassemble les Nations Unies, des ONG et d'autres acteurs des domaines de la protection et de la gestion de l'information travaillant à apporter une réponse fondée sur des données factuelles aux besoins de protection dans les situations de déplacement. Les participants à cette initiative œuvrent ensemble à la mise au point d'un cadre conceptuel permettant de soutenir la gestion de l'information relative à la protection, défini comme les « processus systématiques, collaboratifs et adossés sur des principes pour collecter, traiter, analyser, stocker, partager et utiliser des données et des informations afin d'assurer que toute action soit informée par des données probantes en vue d'atteindre des résultats de protection de qualité ». Toutes les ressources élaborées sont disponibles sur le site Web de l'initiative : www.pim.guide.

Encadré 3. Principes PIM*

1. Inclusif et centré sur les personnes
Les activités liées aux données et aux informations doivent être guidées par les intérêts, le bien-être et les droits des populations affectées et des populations hôtes, qui doivent participer et être impliquées dans toutes les phases pertinentes. Les activités PIM doivent être sensibles à l'âge, au sexe et aux autres formes de diversité.

2. Ne pas nuire
Les activités liées aux données et aux informations doivent comprendre un volet consacré à l'analyse des risques. Des mesures adéquates doivent être prises pour atténuer tout éventuel risque identifié. L'analyse des risques doit tenir compte des conséquences négatives susceptibles de découler de la collecte des données et des actions ou prestations subséquentes de services, et ce pour la durée entière des activités en question.

3. Objectif défini
Les informations relatives à la protection sont souvent sensibles et personnelles. Par conséquent, toute activité liée aux données et aux informations doit répondre à des besoins d'information spécifiques et viser des objectifs définis. L'objectif de l'activité doit être clairement défini et communiqué ; être proportionnel au risque et aux coûts identifiés par rapport à l'intervention planifiée ; et être orienté vers des actions visant des résultats en matière de protection, y inclus le partage et la coordination des données et des informations sur la protection.

4. Consentement éclairé et confidentialité
Aucune information personnelle ne doit être collectée sans le consentement éclairé préalable de la personne concernée, laquelle doit être dûment informée du but de la collecte. En outre, la notion de confidentialité doit être clairement expliquée à la personne concernée avant toute collecte d'information.

5. Responsabilité, protection et sécurité des données.
En matière de données, la responsabilité va au-delà de la confidentialité et de la protection des données. Il faut aussi considérer un ensemble de principes, d'objectifs et de processus qui encadrent l'action humanitaire et qui utilisent les données de manière responsable pour améliorer la vie des populations affectées et des populations hôtes, tout en adhérant aux normes internationales en matière de protection et de sécurité des données. Toute activité impliquant la collecte ou la manipulation de données et d'informations doit respecter le droit international et les normes de protection et de sécurité des données. Les personnes concernées ont droit à ce que leurs données soient protégées conformément aux normes internationales de protection des données.

6. Compétence et capacité
Tous les acteurs impliqués dans les activités relatives aux données et à l'information sont tenus de veiller à ce que ces activités soient effectuées par du personnel de gestion de l'information et de la protection qui possèdent les compétences requises et sont dûment formés.

7. Impartialité
Toutes les étapes du cycle de la gestion des données et de l'information doivent être marquées du sceau de l'objectivité, de l'impartialité et de la transparence. Tout biais doit être identifié et minimisé.

8. Coordination et collaboration
Tous les acteurs impliqués dans les activités relatives aux données et à l'information doivent respecter les principes susmentionnés. Ils doivent aussi s'efforcer de favoriser la collaboration et la coordination des données et des informations, aussi bien sur le plan interne entre les acteurs humanitaires qu'en externe avec et entre les autres acteurs concernés. Dans la mesure du possible, les activités relatives aux données et à l'information doivent éviter de dupliquer d'autres activités et plutôt s'appuyer sur les initiatives et les mécanismes existants.

Remarque : Des informations complémentaires sur les **principes PIM** sont disponibles (en anglais) sur la page http://pim.guide/guidance-and-products/product/principles-protection-information-management-may-2015/.

3.3. Séquences pratiques des principes pim et garanties

Les 8 principes PIM doivent orienter les décisions prises à toutes les étapes du processus de gestion de l'information, de la conception de la recherche à la diffusion des données en passant par leur analyse, leur stockage et leur publication. **Les préoccupations éthiques et de sécurité liées aux activités de gestion de l'information imposent la mise en place de garanties**. Les chapitres ci-après présentent des solutions plus axées sur la recherche ainsi que des moyens de surmonter les obstacles présentés, tandis que les exemples fournissent une illustration pratique des difficultés éthiques qui peuvent survenir sur le terrain. Il faut noter que **les principes sont fortement interdépendants et ne s'excluent pas mutuellement** ; les exemples ci-après peuvent donc se recouper partiellement.

3.3.1. Inclusif et centré sur les personnes

Les activités liées aux données et aux informations doivent être guidées par les intérêts, le bien-être et les droits des populations affectées et des populations hôtes, qui doivent participer et être impliquées dans toutes les phases pertinentes. Les activités PIM doivent être sensibles à l'âge, au sexe et aux autres formes de diversité.

(a) **La collecte et l'analyse des données doivent tenir compte de l'ensemble des groupes concernés**. Il s'agit là d'un élément essentiel, mais qui n'est pas toujours simple à concrétiser. Il faut adopter une approche volontariste pour que les obstacles cités ci-dessous puissent être réellement surmontés, grâce à des mesures pertinentes prises lors de la conception et de l'exécution des activités de gestion de l'information.

(i) Ainsi, dans certaines situations, une évaluation des besoins faisant appel à des informateurs clés ou réalisée auprès des ménages peut comporter un nombre d'hommes disproportionné, car les responsables locaux tendent à être des hommes, et les enquêtes auprès des ménages consistent souvent en un entretien à propos du ménage avec le chef de celui-ci (souvent un homme).

(ii) Du fait des coutumes locales, les femmes peuvent avoir peur de parler en public et de présenter le point de vue collectif d'une communauté plutôt que leur avis personnel, ou ne pas être habituées à le faire. Il peut donc être difficile d'identifier des informatrices clés.

(iii) Dans certains contextes, la difficulté à recruter des agents recenseurs femmes peut compromettre la capacité à interroger des femmes.

(iv) Les méthodologies de recherche peuvent ne pas être conçues, ou le personnel peut ne pas avoir la formation suffisante, pour recueillir les besoins des personnes en situation de handicap physique ou mental, qui peuvent être marginalisées au sein de leur propre communauté et, de même, ne pas être visibles dans les données[13].

(v) Les besoins des enfants peuvent être soumis au spectre de l'interprétation des adultes, car ils peuvent ne pas être impliqués dans la recherche ou ne pas avoir le droit de parler en leur nom propre[14].

(vi) Certains groupes sociaux, les membres de minorités ethniques ou religieuses, les personnes stigmatisées en raison d'une maladie, les personnes LGBT+, ou encore les migrants ou les personnes en situation irrégulière peuvent être sous-représentés dans les données recueillies parce que ces personnes, craignant la discrimination ou la persécution, se montrent discrètes ou difficiles à atteindre.

[13] Voir aussi: OMS, 2016.

[14] Voir aussi: UNICEF, 2013, 2016.

(b) **La recherche sur la traite d'êtres humains implique des obstacles particuliers en matière d'inclusion**, comme pour les populations cachées, discrètes ou difficiles à atteindre. À l'instar des victimes d'autres formes de violence, les victimes de la traite peuvent être difficiles à recenser ou à atteindre en raison des moyens de contrôle auxquelles elles sont sujettes : elles sont contrôlées, ont peur de signaler leur situation, peuvent ne pas faire confiance aux forces de police et aux travailleurs humanitaires, et risquent de faire l'objet de poursuites. Elles peuvent également ne pas se considérer comme des victimes ni connaître leurs droits, et ne cherchent donc pas d'aide. Cela signifie que **dans la plupart des cas, la gestion de l'information sur la traite d'êtres humains se fait sans l'implication directe des victimes**. Une telle démarche peut être plus sûre, même lorsque les victimes de la traite sont identifiées, mais que les capacités et les compétences de gestion de l'information ne permettent pas d'interagir directement avec les victimes actuelles ou passées[15].

(c) **Une démarche inclusive peut nécessiter l'adoption de techniques créatives ou diversifiées, qu'il s'agisse de la méthodologie ou de l'exécution** ; autrement dit, pour comprendre un phénomène donné dans une population, il peut être nécessaire d'adapter les stratégies aux différents groupes visés, et de **ne pas s'attendre à ce qu'un seul exercice de gestion de l'information réponde à tous les besoins d'information**.

(d) **Une démarche inclusive et centrée sur les personnes se traduit également par une approche ascendante**. Cela signifie que c'est la stratégie de recherche qui doit s'adapter à la situation réelle et non l'inverse. Pour ce faire, dans la mesure du possible, les membres des populations affectées doivent être impliqués dans la conception de la recherche. Des méthodes qualitatives, telles que des entretiens en tête-à-tête, peuvent permettre d'orienter la conception de la méthodologie, en faisant participer certains groupes au projet de questionnaire (par exemple à sa traduction). Leurs retours d'information doivent ensuite être recueillis, pour les impliquer dans l'analyse et les discussions concernant les recommandations.

Exemple 3. Le risque d'approche descendante est toujours présent, en particulier lorsqu'il faut trouver un équilibre entre l'adaptation à la situation et le maintien d'une certaine cohérence par l'utilisation d'outils standard, sans réinventer la roue. Le risque est encore plus important lorsqu'un travailleur humanitaire occupe deux fonctions à la fois : par exemple, un acteur de la protection réalise une évaluation pour mieux comprendre comment mettre en œuvre un programme, et assure donc à la fois le rôle de spécialiste de gestion de l'information et celui de spécialiste du domaine. Prenons le cas d'un praticien de la protection qui tente d'étudier les schémas de traite liés au mariage forcé ou précoce, en organisant des discussions de groupe avec des femmes dans une culture où elles sont considérées comme des adultes dès l'adolescence et où les mariages arrangés sont la norme. Commencer les discussions de groupe par des définitions, en expliquant ce qu'est la traite d'êtres humains et en affirmant que toutes les personnes âgées de moins de 18 ans sont des enfants et que le mariage arrangé d'un mineur est une forme de mariage précoce forcé, ne permettra ni de sensibiliser les participantes au problème ni d'obtenir des résultats satisfaisants pour la recherche, car les femmes seront au mieux déconcertées et, dans le pire des cas, se sentiront comme des délinquantes. Dans de tels cas, il est important de ne pas oublier que **la collecte des données et la mise en œuvre des programmes sont deux étapes clairement distinctes, même si elles sont réalisées par la même personne**.

(e) Un élément clé de l'inclusion est l'implication active du personnel local, qui joue un rôle de spécialiste de gestion de l'information, de médiateur culturel et de conseiller, afin d'adapter au mieux une activité de collecte de données. En outre, il est impératif d'adopter, ou à tout le moins d'identifier, aux fins de gestion de l'information, les constructions et définitions sociales des populations locales, plutôt que d'imposer des constructions externes par le haut (par exemple les termes d'« adulte », d'« adolescent » ou de « famille », ou encore les affiliations ethniques ou religieuses), ce qui constitue une marque de respect à l'égard des populations concernées et permet de recueillir des données de qualité. Il incombe au spécialiste de la gestion de l'information, avec le spécialiste du contexte, de comprendre ces différences, d'adapter les outils de gestion de l'information puis d'en tirer les interprétations correspondantes.

[15] Cet élément est abordé au principe 7 ci-après, et plusieurs démarches de recherche sont présentées aux chapitres suivants.

Exemple 4. Dans certains contextes, le terme de « famille » désigne la famille nucléaire (les parents et les enfants), et celui de « ménage » un groupe de personnes (qui peut rassembler plusieurs familles nucléaires) vivant sous un même toit et partageant les repas. Dans un autre pays, cette distinction n'a pas de sens, et dans la langue locale, le terme de famille peut simplement désigner quatre générations vivant sous un même toit ; le concept de famille nucléaire n'est même pas envisagé.

Exemple 5. Les concepts sociaux d'« adulte », d'« enfant » et d'« adolescent » n'ont pas la même définition dans toutes les cultures. Dans certains pays, les adolescents n'existent pas culturellement parlant : ils sont simplement considérés comme de jeunes adultes. Cela signifie que, par exemple, dans le cadre d'une étude sur les ménages dirigés par des femmes, un répondant peut exclure du groupe les familles nucléaires comprenant au moins un garçon âgé de plus de 12 ou 13 ans, car il estime que, dans ce cas, les femmes ont un chaperon.

(f) Enfin, en ce qui concerne le risque d'approche descendante, il ne faut pas oublier que tous les groupes de population sont concernés par la traite d'êtres humains[16]. **Les groupes vulnérables et les groupes de population à risque doivent être définis en déterminant au préalable les risques présents dans un contexte donné**.

3.3.2. Ne pas nuire

Les activités liées aux données et aux informations doivent comprendre un volet consacré à l'analyse des risques. Des mesures adéquates doivent être prises pour atténuer tout éventuel risque identifié. L'analyse des risques doit tenir compte des conséquences négatives susceptibles de découler de la collecte des données et des actions ou prestations subséquentes de services, et ce pour la durée entière des activités en question.

(a) **L'intérêt et le bien-être de toutes les personnes concernées passent avant l'objectif du processus de gestion de l'information.**

(b) **L'examen et l'analyse des données secondaires doivent toujours constituer une première étape, avant même d'envisager le lancement d'activités de collecte de données primaires, potentiellement répétitives et néfastes**. L'utilisation de données déjà disponibles contribue à limiter ou à prévenir les risques liés à la collecte de données primaires précisés ci-dessous.

(c) Avant toute activité de gestion de l'information, les acteurs du secteur humanitaire doivent déterminer le type et le niveau des risques auxquels les différentes parties prenantes (par exemple personnes interrogées, agents recenseurs, spécialistes de la gestion de l'information, organisation, communauté et organismes tiers) peuvent être confrontées aux différentes étapes du processus (collecte, stockage, analyse et diffusion des données), puis prendre des mesures pour les atténuer.

(d) **Les données primaires** relatives à des sujets sensibles, par exemple dans le cadre d'une enquête visant à définir des indicateurs de la traite et du non-respect des droits fondamentaux des migrants, **ne peuvent être recueillies que si des mécanismes ou des procédures d'orientation ont été mis en place**, avec des services essentiels de qualité. Autrement dit, une personne ne doit pas être interrogée, directement ou indirectement, à propos d'expériences personnelles négatives si l'enquêteur n'est pas en mesure de l'orienter immédiatement vers des services tels qu'une aide médicale ou un soutien psychologique, au même titre qu'on ne demande pas à quelqu'un s'il a soif si l'on n'a pas d'eau à lui proposer. En l'absence de mécanismes ou de procédures d'orientation, la

[16] Selon l'édition 2018 du Rapport mondial sur la traite des personnes de l'ONUDC, les femmes et les filles constituent 72 % des victimes détectées de la traite, et les hommes et les garçons les 28 % restants. Le rapport sur l'esclavage moderne publié en 2017 par l'OIT, l'OIM et la Walk Free Foundation indique des chiffres similaires (71 % et 29 %). Ces deux rapports reposent sur des informations relatives aux victimes détectées publiées par les États. Les femmes et les filles sont fréquemment victimes de l'exploitation sexuelle, et les États tendent à agir davantage contre cette situation que contre l'exploitation par le travail, qui affecte plus souvent les hommes. Cette dernière n'est parfois même pas réellement définie par le droit national, tandis que la prostitution et l'exploitation sexuelle constituent fréquemment des infractions pénales. Par conséquent, s'il est raisonnable de considérer que le nombre de femmes et de filles victimes de la traite est supérieur à celui d'hommes et de garçons, la proportion de ces derniers reste très importante (atteignant plusieurs millions de personnes), et leur nombre est sans doute sous-estimé.

stratégie de recherche ou l'outil de collecte de données doit être modifié de façon à réduire les risques autant que possible ; cela peut nécessiter d'accepter de recueillir moins de données, ou des informations moins détaillées.

(e) Même lorsque des services et des procédures d'orientation appropriés sont en place, **aucune méthode ou démarche de recherche ne doit imposer à une personne interrogée de revivre son traumatisme**. Par exemple, recueillir des données à un point d'entrée ou après un événement traumatisant tel qu'un naufrage peut être une source de détresse pour les informateurs, et ne doit pas prendre le pas sur l'aide. Compte tenu des outils de gestion de l'information généralement utilisés pour la recherche dans les situations d'urgence, les détails sont le plus souvent superflus. Les questions délicates ne doivent jamais être posées directement ; dans la mesure du possible, les informations sensibles doivent être recueillies par l'intermédiaire d'indicateurs indirects, et les personnes interrogées ne doivent pas être invitées à évoquer ouvertement leurs expériences négatives pour les simples besoins de la recherche[17]. Poser à un migrant à un point de transit des questions explicites sur les mauvais traitements qu'il peut avoir subis risque de lui causer une détresse psychologique, alors que poser des questions plus générales sur ses expériences passées ou les difficultés rencontrées au cours du voyage lui donnera la possibilité d'éluder les questions s'il ne souhaite pas répondre de façon détaillée.

(f) Par exemple, lorsque l'on pose des questions sur la traite à des personnes rencontrées à un point de contrôle ou à un nœud de transport, il faut considérer s'il est possible de garantir la discrétion, si la personne interrogée va être entendue par d'autres membres du même groupe, y compris, éventuellement, les trafiquants eux-mêmes, ou si **le simple fait d'être vue en train de parler à quelqu'un portant un gilet des Nations Unies ou d'une autre organisation non gouvernementale (ONG) peut la mettre en danger**.

(g) **Des enquêtes répétées auprès d'une même population sont source de lassitude et de frustration** parmi les personnes interrogées, en particulier si leurs attentes ne sont pas prises en compte ou si les besoins et les préoccupations qui ont été formulés ne sont pas traités rapidement. Au fil du temps, **les relations entre les personnes interrogées et les acteurs humanitaires peuvent se dégrader**. Toutes les lacunes en matière d'information ne nécessitent pas d'innombrables séries de collecte de données pour être comblées.

(h) Dans certaines situations, la police, l'armée, les autorités locales ou les autorités de fait peuvent se montrer très susceptibles sur les questions de données et d'informations. Elles peuvent même participer, directement ou indirectement, à la traite ou au trafic illicite. Le fait que des **agents recenseurs** soient vus en train de recueillir des informations pourrait constituer un **risque pour leur sécurité** et provoquer une réaction en chaîne, par exemple la suspension d'autres activités humanitaires dans la région, notamment des interventions vitales, la distribution de produits alimentaires ou encore l'aide médicale apportée par d'autres organisations.

(i) De même, la publication d'un rapport contenant les conclusions d'entretiens organisés peu de temps auparavant avec des réfugiés et des migrants dans un centre de détention peut se faire avec les meilleures intentions du monde, afin d'accroître les données factuelles à la disposition de tous les acteurs de la réponse, mais peut inciter les autorités à interdire l'accès des travailleurs humanitaires aux centres de détention.

(j) **Le principe « ne pas nuire » doit être pris en compte non seulement lors de la collecte des données, mais aussi durant leur analyse et leur diffusion. Par exemple, les données sensibles (qui ne sont pas toutes des données à caractère personnel)**, telles que le nombre d'enfants non accompagnés ou de ménages dirigés par des femmes ventilé par lieu, **ne doivent pas être** rendues publiques sous forme détaillée. Le risque est ici de littéralement offrir aux trafiquants des informations sur la localisation de leurs cibles. Les parties impliquées doivent collaborer pour définir ce qui constitue des informations « sensibles » dans le contexte, et ce qui peut être publié, ainsi que le niveau d'agrégation des données, afin de réduire les risques de nuire aux personnes et à leurs communautés.

[17] Des explications sur les indicateurs et les indicateurs indirects sont fournies au point 6.1.

(k) Enfin, la publication d'un rapport portant sur un très petit échantillon de cas ou sur le très faible nombre de zones accessibles peut, en dépit de tous les avertissements sur l'impossibilité de généraliser les résultats, induire les lecteurs en erreur et fournir une représentation erronée d'une situation. **Lors de la rédaction d'un rapport, les auteurs doivent se sentir responsables non seulement de ce qu'ils écrivent, mais aussi de ce que le public peut comprendre, ainsi que de la façon dont les informations peuvent être manipulées, tout en conservant l'autorité conférée par le logo d'un organisme des Nations Unies ou d'une ONG**. Il ne s'agit pas ici de recommander l'autocensure, mais bien plutôt de souligner qu'il est impératif d'étudier attentivement comment les informations pourraient être détournées ou mal interprétées par d'autres, et d'apporter les corrections nécessaires, par exemple en adoptant une autre stratégie de diffusion.

3.3.3. Objectif défini

Les informations relatives à la protection sont souvent sensibles et personnelles. Par conséquent, toute activité liée aux données et aux informations doit répondre à des besoins d'information spécifiques et viser des objectifs définis. L'objectif de l'activité doit être clairement défini et communiqué ; être proportionnel au risque et aux coûts identifiés par rapport à l'intervention planifiée ; et être orienté vers des actions visant des résultats en matière de protection, y inclus le partage et la coordination des données et des informations sur la protection.

(a) Avant le début de toute activité de collecte ou d'analyse de données, un acteur de la protection et un agent de gestion de l'information doivent se réunir pour répondre à trois questions fondamentales :

Dans quel but ces informations vont-elles être utilisées ?
Quelles informations sont nécessaires pour atteindre ce but ?
À quel moment ces informations seront-elles nécessaires, de façon à ce qu'elles puissent être réellement utilisées pour atteindre le but visé ?

(b) L'utilisation visée des données et informations a une incidence directe sur les décisions relatives au type d'informations à recueillir et à hiérarchiser, au niveau de détail, à l'étendue géographique de la collecte, à l'unité de population de référence ainsi qu'au choix de la méthode de recherche. Pour que les informations puissent être exploitées, l'objectif doit être défini clairement dès la phase de conception de la recherche. Cela signifie qu'il ne faut pas recueillir des informations dans un simple but d'intérêt et de curiosité, pour examiner par la suite si elles peuvent être utilisées.

Exemple 6. Un acteur de la protection demande de l'aide afin de réaliser une évaluation détaillée, contenant des informations claires ventilées par site, sur l'accès des femmes aux services de santé. Une analyse des besoins a montré précédemment que les dispensaires sont bien répartis dans la région et sont facilement accessibles à pied, de jour comme nuit. Cependant, le personnel de santé constate que les femmes sont nettement moins nombreuses que les hommes à s'y rendre. Les centres de santé sont des lieux essentiels au dépistage des mauvais traitements, de la violence domestique et de la traite éventuelle. Cette nouvelle évaluation permet de mieux comprendre le principal problème. Ce dernier se révèle très localisé, limité à certains quartiers, dans lesquels se trouvent des avant-postes militaires : les femmes sont souvent harcelées au passage des points de contrôle, ou ont tout simplement peur de passer devant les soldats. Une solution immédiate à ce problème consiste à installer des dispensaires ambulants dans les quartiers en question.

- **Besoin d'information** : déterminer pourquoi les femmes ne se rendent pas dans les dispensaires alors qu'ils semblent accessibles.
- **But** : améliorer l'accès des femmes aux établissements et aux services de santé.

(c) **Un outil de recherche ne peut servir un trop grand nombre d'objectifs simultanés, et la méthodologie dépend de la problématique de recherche.** Une difficulté couramment rencontrée est la tentation de recueillir trop d'informations en même temps (sans toutes les exploiter réellement en fin de compte). Cela mène à des questionnaires disproportionnés, auxquels contribuent de multiples acteurs qui ne sont pas totalement au fait de la méthodologie adoptée et de ses limites, ou qui tentent de recueillir des informations par des méthodes inadaptées, au détriment de la qualité des données, du calendrier et de l'analyse. Une sélection est bien souvent nécessaire.

Exemple 7. Une organisation recueille régulièrement des informations sur les chiffres et les mouvements de populations auprès d'informateurs clés, et ajoute quelques questions fondamentales sur les besoins plurisectoriels (eau, assainissement et hygiène, logement et articles non alimentaires, ou encore accès à la santé et aux moyens de subsistance). Ces informateurs sont choisis au sein des autorités locales (par exemple maires, chefs de village ou responsables de police), car dans ce pays, la loi leur impose de consigner les mouvements de populations. Ils sont parfaitement adaptés au but de la recherche. Cependant, cette méthodologie peut ne pas convenir pour des questions susceptibles d'intéresser des recherches sur la traite d'êtres humains, telles que la défiance de la population à l'égard des autorités locales et des forces de l'ordre, ou encore la criminalisation des victimes de la traite, pour des raisons évidentes de conflits d'intérêts.

(d) Une méthodologie de recherche peut être tout à fait adaptée à une problématique et répondre aux besoins d'information. Cependant, **dans les situations d'urgence, la situation est souvent instable, et évolue rapidement**. Les travaux de collecte de données qui demandent trop de temps peuvent ne pas fournir de résultats suffisamment rapidement pour orienter un programme et le mettre en œuvre. Les résultats peuvent aussi être obsolètes : lorsque les données sont disponibles, même si elles étaient détaillées et précises pendant la collecte, la situation a radicalement changé. Il peut se révéler nécessaire d'accepter des compromis, tels qu'un degré de détail inférieur, du moment que des informations précises sont obtenues rapidement. Les méthodes de collecte de données doivent être adaptées aux situations dans lesquelles elles sont utilisées et aux calendriers définis pour les objectifs visés.

Exemple 8. Un organisme spécialisé dans la collecte de données primaires réalise une étude détaillée auprès de milliers de familles nouvellement déplacées dans une zone de déplacement temporaire. L'échantillonnage ainsi que la collecte, le nettoyage et l'analyse des données prennent au moins trois mois. Deux mois après le début de ce travail, les autorités locales décident de transférer toutes les familles déplacées dans des zones moins sujettes aux crues, où des camps sont construits, et de les mélanger à des familles originaires d'autres endroits. À ce moment, le travail de collecte de données perd toute sa pertinence.

3.3.4. Consentement éclairé et confidentialité[18]

Aucune information personnelle ne doit être collectée sans le consentement éclairé préalable de la personne concernée, laquelle doit être dûment informée du but de la collecte. En outre, la notion de confidentialité doit être clairement expliquée à la personne concernée avant toute collecte d'information.

(a) **Toutes les informations recueillies auprès d'une personne interrogée, de quelque sorte que ce soit, nécessitent un consentement éclairé et le respect de la confidentialité**, même si la personne reste anonyme et qu'aucun renseignement à caractère explicitement personnel, susceptible de l'identifier, n'est consigné.

(b) **Le consentement éclairé n'est pas qu'une simple formalité**. Il implique une explication précise, pour les personnes interrogées, de la façon dont les informations ou les données à caractère personnel seront utilisées et diffusées, ainsi que le but de cette utilisation et diffusion. Le consentement doit être demandé d'une façon adaptée à l'interlocuteur, afin que la personne comprenne réellement les risques liés à la divulgation et à l'utilisation des renseignements. Le **niveau de langue, les concepts, la formulation et les moyens de communication doivent être adaptés aux personnes interrogées,** et notamment à leur âge, à leur niveau d'études ou à leur éventuel handicap[19].

(c) Dans bien des cas, le fait même de porter un gilet des Nations Unies ou d'une ONG, ou encore d'être visiblement étranger, crée une **hiérarchie involontaire** dans la conversation avec une personne interrogée. Il n'est pas impossible que **la personne se sente obligée ou vivement incitée à répondre du seul fait de ce rapport de pouvoir impalpable**. Le chercheur doit alors créer un environnement de liberté, de confort et de confiance, pour permettre véritablement à la personne interrogée de prendre du recul, de changer d'avis, et de participer à tout moment.

[18] Voir le principe 4 à la page 39 du *Manuel de protection des données de l'OIM* (2010a).

[19] Voir également : IRC, 2018.

(d) **La nature des informations** et des données à caractère personnel, ainsi que les circonstances d'un projet de recherche ou d'une activité de gestion de l'information, **déterminent la forme du consentement** qui doit être obtenu au moment de la collecte des données. Dans certains cas, en particulier lorsque des informations à caractère personnel sont en jeu, un consentement explicite, par écrit ou enregistré, est nécessaire.

(e) **L'état et la capacité juridique des groupes et des personnes vulnérables doivent toujours entrer en ligne de compte**. Les enfants et les personnes en situation de handicap intellectuel doivent être interrogés en présence de ceux qui en ont la charge. Si un enfant est non accompagné ou séparé de sa famille, un assentiment éclairé peut être obtenu[20].

(f) Outre ces consignes générales, les différentes organisations sont liées par des codes de conduite internes stricts, qui régissent le consentement éclairé, la confidentialité et la protection des données.

3.3.5. Responsabilité, protection et sécurité des données

En matière de données, la responsabilité va au-delà de la confidentialité et de la protection des données. Il faut aussi considérer un ensemble de principes, d'objectifs et de processus qui encadrent l'action humanitaire et qui utilisent les données de manière responsable pour améliorer la vie des populations affectées et des populations hôtes, tout en adhérant aux normes internationales en matière de protection et de sécurité des données. Toute activité impliquant la collecte ou la manipulation de données et d'informations doit respecter le droit international et les normes de protection et de sécurité des données. Les personnes concernées ont droit à ce que leurs données soient protégées conformément aux normes internationales de protection des données.

> « La protection des données désigne l'application systématique d'un ensemble de mesures institutionnelles, techniques et matérielles qui garantissent le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne la collecte, le stockage, l'utilisation et la divulgation de données à caractère personnel » (OIM 2010a).

(a) **Les données à caractère personnel comprennent toutes les informations pouvant être utilisées pour identifier une personne. Il ne faut pas oublier qu'il suffit de très peu de renseignements pour identifier quelqu'un**. L'association de traits simples permet de le faire aisément, par exemple le sexe et une caractéristique physique (une cicatrice par exemple, ou la couleur des yeux ou des cheveux), ou la date de naissance et le pays d'origine, ou encore le métier et le prénom.

Exemple 9. Les risques liés à l'identification dépendent fortement du contexte et de la mesure dans laquelle les informations distinguent la personne, compte tenu de son environnement. Ainsi, il peut suffire d'indiquer le quartier de résidence d'une famille de réfugiés vivant dans une zone très isolée pour l'identifier. En revanche, donner des informations plus détaillées, telles que les coordonnées GPS, avec trois chiffres après la virgule, sur l'abri d'une famille de réfugiés vivant dans un camp surpeuplé peut revenir à définir un carré de 100 mètres sur 100 mètres, abritant des dizaines de familles. Même si les informations géographiques sont plus détaillées que dans le premier cas, l'identification peut se révéler impossible en l'absence d'autres paramètres.

(b) **Les informations à caractère personnel doivent être manipulées de façon responsable ; elles doivent être protégées et conservées en sécurité.** La divulgation de telles informations porte non seulement atteinte à la vie privée, mais peut également mettre en danger la vie de la personne concernée. En effet, si l'histoire d'une victime de la traite est révélée, cette dernière peut être menacée par les anciens trafiquants, rejetée par sa famille et sa communauté sous l'effet de la peur, stigmatisée ou ostracisée dans la communauté dans laquelle elle vit actuellement.

[20] Voir également : Alliance, 2017a, 2017b, 2019a ; UNICEF, 2013, 2016.

Encadré 4. Exemples de données à caractère personnel

Données biographiques : nom, date de naissance, état civil, adresse ou dernier lieu de résidence, profession, téléphone et courriel, âge, langue, sexe, orientation sexuelle, race, origine ethnique ou sociale, nationalité, religion, culture, opinions politiques ou autres convictions, appartenance à un groupe, incapacité physique ou mentale et état de santé ;

Données biométriques et génétiques : empreintes digitales, reconnaissance de l'iris, morphologie de la main, traits du visage, reconnaissance vocale et échantillons d'ADN ;

Données de base : passé familial, histoire du ménage, relations avec les proches, les membres de la communauté et l'entourage ;

Conditions matérielles : expérience d'atteintes aux droits de l'homme, renseignements concernant le transit, notamment l'itinéraire emprunté, études, expérience professionnelle, adresse professionnelle, et noms et coordonnées des membres du personnel de l'OIM ou des personnes représentant des tiers autorisés qui réalisent des entretiens et recueillent les données à caractère personnel ;

Images et enregistrements : portraits ou photographies, images télévisées, vidéos, enregistrements vocaux et numériques, radiographies, échographies et autres images médicales ;

Pièces justificatives : rapports médicaux, rapports psychologiques, rapports des numéros d'urgence, rapports de police ou autres rapports officiels ou officieux ;

Documents personnels : dossier médical, documents comptables, coordonnées bancaires, extrait du casier judiciaire et activités délictueuses ;

Pièces justificatives : originaux ou copies des passeports, cartes d'identité ou cartes de sécurité sociale, certificats de naissance, permis temporaires, permis de conduire, visas, certificats de mariage, diplômes scolaires, dossiers universitaires, certificats médicaux, titres de propriété, contrats de travail ou offres de recrutement.

Remarque : Cette liste est reprise du *Manuel de protection des données de l'OIM* (2010a, p. 14).

3.3.6. Compétence et capacité

Tous les acteurs impliqués dans les activités relatives aux données et à l'information sont tenus de veiller à ce que ces activités soient effectuées par du personnel de gestion de l'information et de la protection qui possèdent les compétences requises et sont dûment formés.

(a) Pour que les principes ci-dessus soient respectés, il est important d'**évaluer les compétences et les capacités avant le début de toute activité de collecte ou d'analyse de données**, et d'être prêt à suspendre un projet de recherche et de prendre du recul si celles-ci sont insuffisantes.

(b) Du point de vue de la recherche pure, **une demi-connaissance peut être pire que l'ignorance** ; autrement dit, si les recherches sur un sujet sont mal faites et produisent des résultats trompeurs et l'illusion de la connaissance, il vaut mieux s'abstenir complètement. Du point de vue de la protection, **la non-prise en compte des limites de compétences et de capacités peut engendrer les risques pour la protection** déjà mentionnés.

(c) **Les équipes de gestion de l'information et de protection doivent évaluer ensemble la faisabilité de tout travail de gestion de l'information**. Il ne sert à rien de recueillir des données si personne n'a le temps ou les compétences nécessaires pour les traiter, les analyser, les diffuser et les utiliser. Cet élément doit être considéré dès les premières étapes de la planification, lors des discussions sur la finalité, le produit et le calendrier du travail de gestion de l'information. Les ressources nécessaires (type et quantité) doivent être mises à disposition pour que toutes les phases du processus puissent être mises en œuvre.

(d) Une évaluation des risques doit être réalisée en préalable à toute collecte de données sensibles ou à caractère personnel. Ces données ne doivent pas être recueillies si aucun système de gestion n'est en place pour assurer la sécurité de leur collecte, de leur transfert, de leur stockage et de leur traitement.

(e) Si des données primaires doivent être collectées, **le niveau de formation des agents recenseurs et la composition des équipes (sexe, origine ethnique ou croyances religieuses, par exemple) auront une incidence sur la faisabilité de l'exercice**. En effet, les agents peuvent avoir reçu une simple formation technique au questionnaire qu'ils vont devoir gérer ; ce ne sont pas des chercheurs chevronnés, capables de mesurer tous les risques inhérents à la vulnérabilité des personnes qu'ils interrogent. Ils peuvent également avoir reçu une simple formation à « ne pas nuire », et non une formation complète à la lutte contre la traite ou une formation aux premiers secours psychologiques. Leur formation et leurs capacités ont une incidence sur les activités qu'ils peuvent réaliser. Il est donc important que les outils et les stratégies de recherche soient définis en conséquence.

(f) Les compétences linguistiques sont elles aussi essentielles. Les recherches documentaires, les recherches bibliographiques et la veille médiatique doivent être menées dans la langue locale. Lors de la réalisation de travaux interdépendants de collecte de données sur des sujets sensibles, la nécessité de la traduction du français vers la langue nationale puis vers le dialecte local et vice-versa, par l'intermédiaire de trois personnes différentes (qui ne sont sans doute pas des interprètes professionnels) constitue inévitablement un obstacle à la communication, et provoque de nombreuses pertes, non seulement de contenu mais aussi de nuances, du fait de la traduction. Lorsque les possibilités sont limitées, les outils et les méthodes doivent être adaptés et simplifiés en conséquence.

(g) Immédiatement après une crise soudaine (telle qu'une catastrophe naturelle ou un afflux massif de réfugiés ou de personnes déplacées dans leur propre pays sur une brève période), les mécanismes d'orientation peuvent ne pas être encore en place, mais les travaux de gestion de l'information doivent commencer sans délai. Ces travaux sont forcément limités s'ils ne peuvent intégrer de collecte de données primaires nécessitant l'existence de mécanismes d'orientation ou de procédures du même type ; cet élément doit être accepté.

(h) **Les méthodes qualitatives de recherche,** telles que les entretiens (approfondis ou semi structurés), les discussions de groupe ou les observations ethnographiques, **doivent être appliquées de façon responsable par des agents ayant suivi une formation appropriée.** Ces méthodes constituent une approche de la recherche scientifique tout aussi légitime que les méthodes quantitatives, même si leur finalité doit être différente. Les méthodes qualitatives tendent à être plus accessibles, et peuvent sembler moins techniques que les méthodes quantitatives, mais elles nécessitent le même niveau de rigueur et de compétence pour être conçues correctement et appliquées de façon à obtenir des informations fiables. Bien souvent, les deux types de méthodes doivent être utilisés afin que les résultats de l'analyse soient plus complets, et expliquent tous les tenants et les aboutissants de la question traitée.

3.3.7. Impartialité

Toutes les étapes du cycle de la gestion des données et de l'information doivent être marquées du sceau de l'objectivité, de l'impartialité et de la transparence. Tout biais doit être identifié et minimisé.

(a) Le principe d'impartialité doit orienter la formulation de la problématique de recherche et l'analyse des données. Les chercheurs doivent être ouverts à la possibilité que les données révèlent des éléments qui ne leur plaisent pas et vont à l'encontre de ce qu'ils espéraient démontrer, même s'ils étaient animés par les meilleures intentions du monde.

(b) Comme l'indique le principe 4, **la transparence doit être de mise à l'égard des personnes interrogées** et des autres participants aux travaux de recherche. Cela signifie que des informations telles que la finalité des travaux, l'identité des personnes recueillant les informations, le public qui aura connaissance de celles-ci, ainsi que les modalités de réclamation et de retour d'information, doivent être fournies.

(c) **L'impartialité implique également l'adoption de pratiques transparentes**. Aucun travail de collecte de données ou de gestion de l'information ne doit être publié ou utilisé à des fins de programmation sans **une méthodologie claire et détaillée**, validée par des spécialistes et publiée, accompagnée de remarques sur les limites et les lacunes relatives aux données et aux résultats. Cet élément est d'autant plus important lorsque les données sont diffusées, publiquement ou par l'intermédiaire de protocoles de partage de données, et ne sont pas réservées à l'usage interne d'une seule mission ou organisation[21]. Par exemple, dans le cadre d'un travail d'analyse commune, **l'impartialité implique de choisir les sources sur la base d'une vérification de leur qualité**.

(d) Minimiser les biais est un processus qui ne concerne pas uniquement l'objet de la recherche (en définissant la méthodologie, le groupe cible ou les répondants les plus adaptés). **Cela consiste en premier lieu à reconnaître les biais propres à l'observateur**, qui est toujours le produit de sa culture, de son milieu, de son caractère et de son histoire personnelle, et qui, inévitablement, interprète la réalité à travers un certain prisme, malgré tous ses efforts d'objectivité.

Exemple 10. Le risque est souvent considéré comme un concept objectif : traverser la mer d'Andaman sur une embarcation de fortune, c'est dangereux. En revanche, la tolérance au seuil de risque, elle, est éminemment subjective. Lorsqu'ils étudient les routes migratoires ainsi que les schémas de traite et de trafic illicite, les chercheurs peuvent être amenés à appliquer leur propre perception du risque. De leur point de vue, une route peut être tellement risquée que la seule raison pour un migrant de vouloir l'emprunter est qu'il n'a pas pleinement conscience des risques qu'elle présente. La problématique de recherche peut dès porter sur la collecte d'informations et non sur les raisons qui poussent malgré tout les migrants à entreprendre un tel voyage. Cependant, si le point de vue change, il peut devenir évident que la personne connaît parfaitement les risques, que ceux-ci peuvent être moins importants que par le passé, qu'ils peuvent être acceptables par rapport aux conditions de vie habituelles, qu'ils sont justifiés par l'issue perçue de la migration, et que la personne a soigneusement pesé les risques et les avantages.

Un changement de point de vue permet d'améliorer la qualité de la recherche, et donc l'efficacité des interventions. Dans l'hypothèse ci-dessus, cela peut consister à abandonner les campagnes de prévention et de sensibilisation sur les risques du voyage pour mettre en place des programmes fournissant d'autres options que la migration, ou tout du moins abordant la question.

3.3.8. Coordination et collaboration

Tous les acteurs impliqués dans les activités relatives aux données et à l'information doivent respecter les principes susmentionnés. Ils doivent aussi s'efforcer de favoriser la collaboration et la coordination des données et des informations, aussi bien sur le plan interne entre les acteurs humanitaires qu'en externe avec et entre les autres acteurs concernés. Dans la mesure du possible, les activités relatives aux données et à l'information doivent éviter de dupliquer d'autres activités et plutôt s'appuyer sur les initiatives et les mécanismes existants.

(a) Un exemple important de ce principe se retrouve dans **le Grand compromis, dont le cinquième axe de travail est la réalisation de meilleures évaluations conjointes et impartiales des besoins**[22].

[21] Cet élément est abordé au principe 8 et dans les chapitres suivants. Par exemple, dans un groupe de travail d'analyse commune, les données présentées par les multiples participants doivent être publiées à un niveau de synthèse permettant à ces derniers de les décrire, de les étudier et de trouver un accord sur leur signification et les conclusions qui peuvent en être déduites. N'utiliser que des rapports ou des produits d'information finis (tableaux de bord, cartes, etc.) peut être utile en recherche documentaire, mais, dans le cas d'une analyse commune, limite fortement la quantité possible d'analyses supplémentaires ainsi que de vérifications et d'analyses croisées. Cela permet également de gagner du temps, les données étant généralement nettoyées et prêtes à l'emploi avant la rédaction des rapports.

[22] Lancé à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire, organisé à Istanbul en mai 2016, le Grand compromis est un accord entre les bailleurs de fonds et les organisations humanitaires visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action humanitaire.

Encadré 5. Cinquième axe de travail du Grand compromis

La multiplication d'évaluations non coordonnées des besoins entraîne des doublons, provoque un gaspillage des ressources et pèse sur les populations concernées. Les signataires du Grand compromis ont besoin d'évaluations des besoins impartiales, objectives, exhaustives, sensibles au contexte, pertinentes et actuelles. Ces évaluations doivent constituer une base factuelle solide pour les plans de réponse humanitaire et la hiérarchisation des appels de fonds, en tenant compte des responsabilités propres des organismes mandatés. L'amélioration de la confiance de tous les acteurs humanitaires envers les évaluations des besoins et de la pertinence de ces évaluations pour leur travail nécessite que le processus soit coordonné, impartial, collaboratif et pleinement transparent, et opère une distinction nette entre l'analyse des données et le travail subséquent de hiérarchisation des priorités et de prise de décisions.

(b) Le meilleur moyen d'éviter les doublons consiste à exploiter les compétences et les capacités existantes (certains acteurs sur le terrain peuvent être mieux à même de réaliser les travaux de recherche et de collecte de données que d'autres). Les premières étapes doivent être **l'examen des données secondaires, le partage des données et la collaboration entre les différents acteurs ou services, ainsi que la communication des résultats, des pratiques exemplaires et des enseignements tirés sur diverses plateformes. Un point essentiel est que les activités de gestion de l'information doivent faire l'objet d'un consensus avant leur commencement** – et non que les conclusions soient publiées une fois tous les travaux réalisés. La planification et la mise en œuvre de ces activités doivent être décidées d'un commun accord, ou selon des critères prédéfinis.

(c) Dans les situations de crise, certaines plateformes thématiques et techniques permettent aux acteurs de partager des informations et de coordonner leur travail ; il s'agit, d'une part, de groupes de travail sur la gestion de l'information ou de groupes de travail sur l'analyse commune, et, d'autre part, de groupes sectoriels de protection, de sous-groupes sectoriels consacrés à la violence basée sur le genre et à la protection de l'enfance, ainsi que de la constitution d'une équipe spéciale de lutte contre la traite. La participation à ces deux volets de l'action est essentielle pour garantir une communication constante. Si un agent chargé de la protection ne peut participer à un groupe de travail sur la gestion de l'information, il est judicieux qu'il échange régulièrement avec l'agent de gestion de l'information du secteur ou du groupe sectoriel, afin d'obtenir des informations sur le groupe de travail.

(d) Les décisions relatives au partage de données doivent tenir compte du type de données. Dans tous les cas, il doit se faire de façon responsable, utile et sûre (PIM, 2018).

(i) Les **données non sensibles**, autrement dit qui ne suscitent aucune préoccupation du point de vue de l'éthique ou de la sécurité, **peuvent être rendues publiques**, mises en ligne et accessibles sans restrictions.

(ii) Les **données sensibles**, hormis les données à caractère personnel (voir l'exemple ci dessus sur la localisation des mineurs non accompagnés) **ne doivent pas être publiques mais uniquement transmises aux parties directement intéressées**, et à condition que la demande de communication repose sur une finalité précise et légitime. Cela passe généralement par la signature d'un **formulaire de demande d'accès aux données** ou d'un document du même ordre, précisant l'objet de la demande, les mesures permettant d'assurer la sécurité du stockage et du transfert, ainsi qu'un accord de confidentialité. Cette démarche permet au fournisseur de données de garder le contrôle de la diffusion et d'assurer un suivi des utilisateurs. Un **ensemble de données comprenant initialement des données très sensibles ou à caractère personnel ne peut être partagé de cette façon qu'une fois les données rendues anonymes**, autrement dit après la suppression de toute information

(qui ne se limite pas aux renseignements concernant la personne) permettant d'identifier la personne en question (voir principe 5)[23].

(iii) Lorsque **des ensembles de données comprenant des données à caractère personnel sont partagés** (par exemple des données sur l'enregistrement de bénéficiaires collectées aux fins d'assistance), des **protocoles de partage de données doivent généralement être mis sur pied**[24].

(e) Les protocoles de partage de données sont souvent rédigés par les services juridiques ou les cadres. Il est essentiel d'intégrer d'emblée les spécialistes du sujet et les spécialistes de la gestion de l'information afin de vérifier si le partage des données est réellement nécessaire (et à quel niveau d'agrégation ou de ventilation), ou de déterminer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité des transferts et du partage de ces données[25].

(f) **Les protocoles de partage de données sont des procédures très longues, qui demandent parfois plusieurs mois**. Si un acteur s'apprête à recueillir des données qui nécessitent un tel protocole pour être diffusées (ou que d'autres acteurs devront utiliser), la rédaction de ce dernier doit commencer dès les premières étapes de planification, sans attendre le début (ou la fin) du travail de collecte. Les besoins et les modalités du partage sont des éléments essentiels de la conception d'un travail de collecte de données, qui ne doit pas débuter tant qu'un accord n'a pas été trouvé sur les méthodes de partage.

Encadré 6. Documents complémentaires sur la coordination et la collaboration (principe 8)

Site Web officiel du Grand compromis (en anglais : https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain

Axe de travail 5 (réalisation de meilleures évaluations conjointes et impartiales des besoins) : https://interagencystandingcommittee.org/improve-joint-and-impartial-needs-assessments

Outils et conseils pour améliorer la coordination de l'évaluation et de l'analyse des besoins grâce au Grand compromis :
- Grand Bargain principles for coordinated needs assessment ethos (principes du Grand compromis pour une éthique de l'analyse coordonnée des besoins)
- Methodology to assess coordinated multi-sector needs assessments (méthodologie d'estimation des évaluations plurisectorielles coordonnées des besoins)
- Joint intersectoral needs analysis for efficient and effective joint response planning (analyse commune intersectorielle des besoins pour une planification collective de la réponse efficace et efficiente)
- Ensuring data and analysis is useful and usable for response – Tools (garantir l'utilité des données et de l'analyse pour la réponse)
- Advancing coordinated needs assessment and analysis through the Grand Bargain (améliorer la coordination de l'évaluation et de l'analyse des besoins grâce au Grand compromis)

PIM: Framework for data sharing in practice (cadre de partage des données dans la pratique)

[23] Les garanties mises sur pied par la Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite constituent un exemple de partage d'ensembles de données sur la traite d'êtres humains avec toutes les précautions nécessaires. Les données sont anonymisées. Tous les identifiants personnels (tels que les noms) sont supprimés, et les autres informations, notamment l'âge, converties en plages. Une autre mesure est prise pour éviter que les cas individuels puissent être distingués. Cette technique, appelée k-anonymisation, permet de regrouper les cas dans des groupes composés de moins de k-1 membres, chaque groupe étant défini par une combinaison unique de valeurs des différentes variables d'un ensemble de données. Cela signifie qu'il est impossible d'effectuer une recherche dans un ensemble de données et d'obtenir moins d'un nombre prédéfini (k-1) de résultats, et ce, quelle que soit la recherche (voir également : Edge *et al.*, 2020).

[24] Un protocole de partage de données est en général un document juridique, définissant des obligations contractuelles entre deux (ou plus) organisations, concernant le partage de données. Les protocoles peuvent varier en fonction de la situation, et les procédures internes de validation de ces derniers ne sont pas les mêmes dans toutes les organisations. Le principe 5 (p. 51) du *Manuel de protection des données de l'OIM* (2010a) fournit des indications à ce sujet.

[25] Il existe une différence entre un usage aux fins d'analyse commune ou de recherche au sens large, et l'enregistrement et l'assistance aux bénéficiaires. L'analyse nécessite moins de détail, en particulier concernant les données à caractère personnel ; il est donc possible d'adapter les protocoles de diffusion à l'utilisation finale des données, compte tenu des différents niveaux de sécurité requis.

Chapitre 3 : documents complémentaires et sources recommandées

Éthique et principes de gestion de l'information humanitaire

- Campo *et al.*, 2018 : The signal code: Ethical obligations for humanitarian information activities.
- Centre for Humanitarian Data, 2020 : Humanitarian data ethics. Guidance Note No. 4.
- Centre for Humanitarian Data, 2020 : Data impact assessments. Guidance Note No. 5.
- Data Science and Ethic Group (MSD OIM et Data Science Initiative), 2020 : A framework for the ethical use of advanced data science methods in the humanitarian sector.
- PIM, 2018 : Principles of protection information management.
- Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), 2019 : Data responsibility guidelines. Document de travail.

Protection des données

- CICR, 2017 : *Handbook on Data Protection in Humanitarian Action*.
- OIM, 2010 : *Manuel de protection des données de l'OIM*.
- HCR, 2015 : *Politique relative à la protection des données des personnes relevant de la compétence du HCR*.
- HCR, 2018 : *Guidance on the Protection of Personal Data of Persons of Concern to UNHCR*.

Préoccupations éthiques dans le domaine de la traite d'êtres humains et la recherche thématique

- Edge, 2020 : Design of a privacy-preserving data platform for collaboration against human trafficking.
- ICAT, 2012 : Outil 6.12 – Entretiens avec les victimes : éthique et sécurité. Dans : Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes.
- OIM et Nexus Institute, 2010 : Beneath the surface: Methodological issues in research and data collection with assisted trafficking victims.
- Nexus Institute, 2019 : Legal and ethical issues in data collection on trafficking in persons.
- Siegel et Wildt (dir.), 2016 : *Ethical Concerns in Research on Human Trafficking*.
- ONU-Femmes, 2020 : A synthesis of evidence on the collection and use of administrative data on violence against women.
- UNICEF, 2013 : *Recherche éthique impliquant des enfants*.
- UNICEF, 2016 : What we know about ethical research involving children in humanitarian settings: An overview of principles, the literature and case studies.
- Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains, 2008 : *Guide to Ethics and Human Rights in Counter-Trafficking: Ethical Standards for Counter-Trafficking Research and Programming*.
- OMS, 2003 : *WHO Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women*.
- OMS, 2005 : Ethical considerations for researching violence against women. In: *Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*.

4. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence

À partir des principes cités au chapitre 3, les chapitres suivants visent à présenter de façon plus concrète et tangible l'étendue de la gestion de l'information, de la recherche et de l'analyse sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence.

Le chapitre 4 met l'accent sur le but et la fonction de la gestion de l'information sur la lutte contre la traite. Il présente un aperçu des différents types de données disponibles pour ce travail, ainsi que les mécanismes de gestion de l'information existants auxquels la lutte contre la traite peut être intégrée, avant d'exposer les raisons de la nécessité d'une approche systématique de ce travail.

Les chapitres suivants portent plus précisément sur certains des outils disponibles à l'appui de ces objectifs, et présentent notamment l'utilisation d'un cadre d'analyse concerté (chapitre 5), des suggestions d'indicateurs pour l'analyse des données primaires et secondaires (chapitre 6), ainsi que des exemples d'outils de recherche et de gestion de l'information souvent adoptés dans un contexte humanitaire et adaptés à la collecte de données sur la lutte contre la traite (chapitre 7).

4.1. Finalité de la gestion de l'information sur la lutte contre la traite

La gestion de l'information sur la lutte contre la traite vise à orienter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'intervention de lutte contre la traite (mesures de prévention, d'assistance, de réponse ou de plaidoyer) dans des situations de crise. Dans certains cas, les programmes existants peuvent nécessiter des informations complémentaires afin que les interventions soient plus adaptées, et donc que la couverture et l'efficacité soient améliorées. Dans d'autres cas, les informations permettent de soutenir les arguments en faveur de la mise en place de ces interventions.

Une définition précise de l'étendue concrète des travaux de gestion de l'information nécessite en premier lieu un objectif clair des données et de cette gestion, qui est souvent éminemment pratique et limité dans le temps. En outre, il faut noter que certaines limites inhérentes à la recherche sur la traite d'êtres humains sont accentuées dans les situations de crise :

(a) Comme l'a mentionné le chapitre 3, la collecte de données portant spécifiquement sur la traite d'êtres humains présente des enjeux importants pour l'éthique et la sécurité. Il est impératif que les principes PIM exposés dans ce chapitre soient respectés et que les garanties nécessaires soient mises en place avant le début de tout travail de collecte. En d'autres termes, de nombreuses méthodes ne sont ni applicables ni recommandées compte tenu de la situation, des ressources et des capacités sur le terrain, en raison des risques importants pour la protection.

(b) La traite est généralement un phénomène caché. Les victimes sont souvent difficiles à atteindre, aussi bien pour la recherche que pour l'assistance, du fait des formes de contrôle qu'elles subissent et de la nature dissimulée de cette infraction, qui génère des difficultés importantes pour l'échantillonnage et la collecte de données en général.

(c) La traite d'êtres humains est un phénomène difficile à définir juridiquement, qui peut revêtir différentes formes ; il n'est donc pas simple de l'évaluer par des enquêtes à questions fermées et des démarches quantitatives, en particulier.

(d) Les victimes de la traite peuvent ne pas rechercher de l'aide même lorsqu'elle est disponible, car elles peuvent ne pas se considérer comme des victimes, être méfiantes vis-à-vis des forces de l'ordre ou des acteurs de l'aide humanitaire, ne pas connaître les droits qu'elles peuvent faire valoir, ou encore avoir été trompées ou mal informées sur les risques d'être considérées comme des délinquantes, sur leur statut juridique, ou encore sur la protection à laquelle elles ont droit.

(e) La collecte de données détaillées sur des points sensibles à l'échelle des personnes est souvent un effet secondaire de la fourniture d'assistance, plutôt qu'un travail de recherche (comme on le verra au point 4.2).

(f) Bien souvent, les cas de traite d'êtres humains ne sont pas signalés ou détectés, et le rapport entre le nombre de cas détectés et le nombre de cas non détectés est par définition inconnu et difficile à estimer.

Compte tenu de ces limites et de ces obstacles, **il n'est souvent pas recommandé de tenter d'estimer la prévalence lors de travaux de gestion de l'information sur la lutte contre la traite**, en particulier au début de situations d'urgence. L'estimation de la prévalence (nombre total de cas de traite d'êtres humains au sein d'une population à un moment donné) nécessite de nombreuses ressources et constitue un processus complexe et difficile, même lorsque la situation est stable, comme cela a été abordé au point 2.3. Au début d'une situation d'urgence, il n'est bien souvent pas possible d'attribuer en priorité les ressources nécessaires ou de mettre sur pied des mesures adéquates de protection et de réduction des risques associés à un tel travail[26].

Conformément aux principes PIM et aux recommandations de l'équipe spéciale du Groupe mondial de la protection chargée de la lutte contre la traite des êtres humains (GPC ATTT) dans son ouvrage *Guidance on anti-trafficking action in internal displacement contexts*[27], la gestion de l'information sur la lutte contre la traite doit viser l'obtention de deux principaux types de données factuelles :

(a) réaliser une étude et obtenir des informations sur **la situation générale, les tendances et schémas de traite nouveaux et existants, les facteurs de traite** et les modalités d'incidence de la crise en question ;

(b) déterminer les risques liés à la traite et les éléments qui peuvent les aggraver ou les réduire, ainsi que l'exposition des personnes à ces risques, en tenant compte des groupes vulnérables et des facteurs d'aggravation ou de réduction de la vulnérabilité (à la traite).

Ces données sont suffisantes pour mettre en place des structures et prendre des mesures d'assistance aux victimes et de prévention de nouveaux cas.

En somme, lorsqu'ils effectuent des travaux de gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans des situations d'urgence, les spécialistes de la gestion de l'information et les acteurs de la protection sont confrontés à deux **grands défis** liés à l'objet de leur étude :

(a) étudier un **phénomène qui est caché ou tout du moins pas immédiatement apparent** ;

(b) disposer d'un **accès limité, voire inexistant, aux personnes directement impliquées**, autrement dit aux victimes de la traite, en raison des préoccupations opérationnelles et éthiques citées au chapitre 3[28].

Ces défis imposent la mise au point de stratégies et de démarches différentes, permettant d'extrapoler des données et des informations, souvent indirectement, à partir de sources multiples.

[26] Si l'estimation de la prévalence ne doit pas constituer une priorité de la gestion de l'information dans les situations d'urgence, des tentatives sont réalisées, en dehors du terrain toutefois. Un exemple en est l'étude à paraître réalisée conjointement par l'OIT, l'OIM et la Walk Free Foundation : « Exploitation of internally displaced people: Prevalence rates of forced labour, forced recruitment into armed groups and armed forces, and abductions experienced by IDPs in South Sudan, Eastern DRC (North Kivu) and north-east Nigeria [exploitation des personnes déplacées dans leur propre pays : taux de prévalence du travail forcé, de l'enrôlement forcé dans les groupes armés et les forces armées et des enlèvements subis par ces personnes au Soudan du Sud, dans l'Est de la République démocratique du Congo (Nord-Kivu) et le Nord-Est du Nigeria] (2020).

[27] On l'a vu en introduction (chapitre 1), les conseils de la GPC ATTT portent en premier lieu sur les situations de déplacement, mais les orientations de l'OIM appliquent la même démarche de gestion de l'information à différents types de crise, sans se limiter aux déplacements.

[28] Des travaux ont été publiés sur l'implication des auteurs des actes (voir par exemple Nexus et OIM, 2014). Ces travaux dépassent le cadre des activités de gestion de l'information dans les situations d'urgence.

4.2. Types de données relatives à la lutte contre la traite dans les situations d'urgence

Les données et informations sur la traite d'êtres humains, utiles pour les programmes et la gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence, sont généralement recueillies dans deux objectifs :

Données recueillies à des fins administratives. Il s'agit de données recueillies pour des procédures administratives (ou générées par celles-ci) mises en œuvre par des autorités nationales, des organisations internationales et des ONG dans le cadre d'activités d'assistance ou d'exécution de programmes. Cela comprend toutes les informations obtenues au moment de l'enregistrement, les formulaires d'admission, les procédures de sélection, les dossiers de gestion des cas, les dossiers médicaux ou encore les procédures juridiques. Ces informations sont collectées dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de la surveillance de l'assistance apportée. Les données peuvent être centrées sur la traite d'êtres humains (lorsqu'elles proviennent de la gestion des dossiers des victimes) ou ne pas être centrées sur ce thème (lorsqu'elles proviennent d'autres programmes, par exemple de sécurité alimentaire, d'éducation, de protection de l'enfance, de protection contre la violence basée sur le genre, etc.) mais contenir néanmoins des éléments pertinents pour la gestion de l'information sur la lutte contre la traite.

Données recueillies à des fins de recherche. Il s'agit de données primaires ou secondaires recueillies par des chercheurs, des autorités nationales, des établissements universitaires, des entreprises privées, des organisations internationales et des ONG à l'aide de différentes méthodologies, afin de répondre à une problématique ou de combler des lacunes définies. Elles peuvent être centrées sur la lutte contre la traite, lorsqu'elles portent sur la traite d'êtres humains, et ne pas être centrées sur ce thème lorsqu'elles sont recueillies à d'autres fins mais restent pertinentes pour la recherche sur la traite d'êtres humains.

Figure 5. Types de données sur la traite d'êtres humains

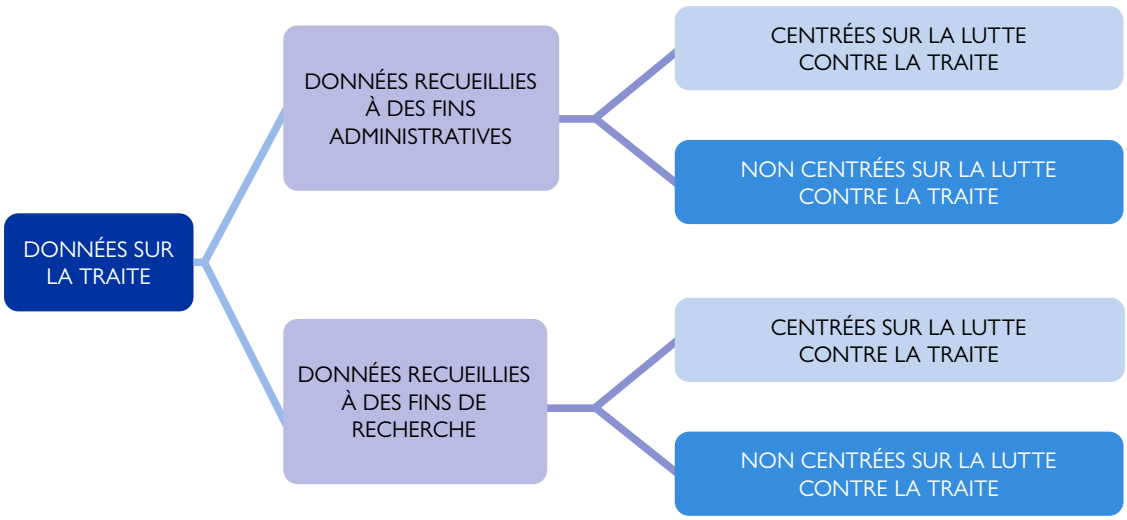

En ce qui concerne les types de données relatives à la lutte contre la traite dans les situations d'urgence :

(a) Les données secondaires collectées à des fins administratives et de recherche sont très utiles pour la gestion de l'information sur la lutte contre la traite et contribuent à atteindre les deux objectifs définis ci-dessus. Les données secondaires fournissent beaucoup d'informations, même si elles ne portent pas en premier lieu sur la lutte contre la traite ou la protection[29].

[29] Dans le domaine humanitaire, le terme de gestion de l'information désigne souvent les processus de collecte de données pour la recherche comme pour l'administration. Le terme de système de gestion de l'information est parfois employé pour décrire les systèmes de gestion de cas. Le terme de gestion de l'information étant indifféremment utilisé pour désigner les deux réalités, le présent guide souligne explicitement la différence entre la recherche et l'administration (bien que, dans la pratique courante, cette distinction n'ait guère d'incidence).

(b) La consultation de données administratives (telles que des données anonymisées de gestion des dossiers de lutte contre la traite), dans le plein respect des principes de protection des données, peut permettre d'obtenir des informations très détaillées. Toutefois, en situation d'urgence, et en particulier si les programmes de lutte contre la traite ne sont pas opérationnels, l'accès à ce type de données peut être très difficile, parfois parce que les données n'existent pas encore.

(c) **La collecte de données primaires doit se limiter aux situations dans lesquelles les informations tirées des données secondaires disponibles ne sont pas suffisantes**. Le recours à une source de données secondaires permet de gagner du temps, d'économiser de l'énergie et des ressources, mais aussi de limiter certains des risques en matière de protection cités au chapitre 3. **Aucun travail de recherche ou de gestion de l'information ne doit donc débuter avant qu'un examen complet des données secondaires n'ait été réalisé**[30].

(d) Dans le cas de la collecte de données primaires, ces conseils se limitent à apporter des remarques ou des suggestions sur cette activité à des fins de recherche uniquement, et non pour l'assistance. Les indicateurs de dépistage ou d'identification des victimes, ainsi que la mise en place ou l'intégration de la lutte contre la traite aux systèmes existants de gestion des cas, dépassent le cadre du présent guide[31].

(e) Ainsi, si l'utilisation des données secondaires dérivées d'une analyse administrative est vivement encouragée, le présent guide n'entend pas suggérer comment recueillir des données à ces fins[32].

Le terme de **données primaires** désigne les données recueillies par un chercheur à l'aide d'une méthodologie conçue pour répondre à une problématique précise. Elles sont utilisées en premier lieu par le chercheur en question ou la personne ayant procédé à la collecte.

Le terme de **données secondaires** désigne les données recueillies dans le cadre d'un autre projet ou destinées à répondre à une autre problématique.

Remarque : les données primaires ne sont pas équivalentes aux **données brutes**, autrement dit à des données nettoyées avant analyse ou traitement (un ensemble de données au format CSV par exemple), dans la mesure où les données secondaires peuvent aussi être fournies et diffusées sous forme brute.

Dans l'idéal, au sein d'un environnement collaboratif tel que celui qu'encouragent la PIM et l'axe de travail 5 du Grand compromis, les données sont partagées et utilisées le plus possible sous une forme brute (avec néanmoins toutes les garanties de protection des données). Réaliser une analyse commune ou un examen des données secondaires à partir de rapports ou de produits d'information tels que des infographies ou des tableaux de bord fournit des résultats très limités.

Les données primaires ne sont pas en elles-mêmes meilleures que les données secondaires. Si les données primaires peuvent se révéler plus adaptées à la problématique, le chercheur peut disposer d'une bonne source de données secondaires. Autrement dit, la qualité de cette source peut être supérieure à ce que les ressources et les capacités du chercheur lui permettent d'obtenir, et peut même lui faire gagner du temps et économiser des ressources.

[30] Dans les situations d'urgence, les travaux de collecte de données sur le terrain ne sont pas tous annoncés publiquement ou mis en ligne. La recherche documentaire peut ne pas prendre en compte certains travaux essentiels, en particulier s'ils sont en cours et encore inachevés. Les acteurs peuvent communiquer les uns avec les autres et coordonner leurs efforts pour éviter toute redondance. Les groupes de travail de gestion de l'information ou d'autres plateformes de coordination constituent le meilleur environnement pour échanger des informations.

[31] En ce qui concerne l'identification des victimes de la traite, il existe une différence fondamentale entre la rencontre inopinée d'une victime potentielle au cours de la recherche (et son orientation vers le service ou l'assistance appropriée) et la recherche active. L'identification active aux fins de la recherche engendre des problèmes importants de sécurité et d'éthique (chapitre 3) ; il s'agit là d'une méthode à bannir.

[32] L'OIM et l'ONUDC élaborent actuellement un document intitulé *International Classification Standard of Human Trafficking Data Collection and Statistical Reporting* (normes internationales de classification pour la collecte de données et les rapports statistiques sur la traite d'êtres humains, à paraître). Fondé sur un partenariat entre les chercheurs, les pouvoirs publics, les bureaux de statistique nationaux et les ONG, il constitue le premier recueil de normes et de conseils internationaux sur la définition, la collecte, la gestion et l'utilisation sans risque des données administratives sur la traite d'êtres humains. Tous les pays du monde pourront ainsi recueillir des données comparables et de qualité, susceptibles d'être diffusées et utilisées sans danger pour étendre la base de données factuelles.

Les données administratives anonymisées (telles que les données issues de la gestion des dossiers) constituent une excellente source de données secondaires pour la recherche sur la traite d'êtres humains. Toutefois, lorsque des données issues de la gestion des dossiers sont utilisées, deux éléments importants doivent être pris en considération :

- les préoccupations éthiques et de sécurité liées à la protection des données (chapitre 3) ;
- **le biais de survie**. Il s'agit d'une erreur d'échantillonnage issue d'un processus de sélection qui inclut des personnes qui ont survécu ou, dans le cas de données issues de la gestion des dossiers, ont été identifiées et aidées. L'ensemble de données issues de la gestion des dossiers d'une organisation exclut inévitablement ceux qui n'ont pas survécu, ou ceux qui ont survécu mais n'ont pas été identifiés ou aidés. Si un chercheur s'appuie sur les données anonymisées issues de la gestion des dossiers d'une organisation de défense des droits des femmes, il ne doit pas s'étonner de ne pas y trouver de cas d'hommes victimes de la traite. Cela ne signifie naturellement pas qu'il n'existe pas de tels cas, mais simplement qu'ils ne sont pas identifiés par l'organisation en question. L'analyse d'un ensemble de données similaire est éminemment valide en interne mais ne peut être généralisée. Toutes les informations et orientations obtenues par un chercheur à partir de cet ensemble doivent être mises en contexte. Les données peuvent révéler davantage d'informations sur les personnes qui peuvent être identifiées (ou du moins peuvent l'être par l'organisation en question) que sur le profil des personnes victimes de la traite. Néanmoins, tant que cet élément est pris en compte, les données peuvent être mises à profit.

Les données issues de la gestion des dossiers sont très rarement disponibles, sauf si des protocoles de partage de données ont été mis en place entre les organisations. Même en interne, au sein d'une grande organisation, l'accès à ce type de données nécessite du temps et de nombreuses étapes. L'anticipation est donc de mise. D'autres solutions existent, telles que la Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite, qui constitue le plus grand ensemble de données secondaires ouvertes issues de la gestion des dossiers (disponible sur le site www.ctdatacollaborative.org/).

Outre les données secondaires portant spécifiquement sur la traite d'êtres humains, les **données secondaires pluridisciplinaires (ou plurisectorielles)** peuvent contribuer à la gestion de l'information sur la lutte contre la traite. Dans les situations d'urgence, de nombreuses organisations s'attellent à la collecte de données primaires, qui peuvent se révéler très utiles pour l'analyse dans le cadre de la lutte contre la traite.

- La matrice PIM (voir en annexe) fournit une vue complète des principaux types de systèmes de gestion de l'information relative à la protection qui peuvent être en place dans une situation donnée et générer des informations utilisables.
- Plusieurs organisations humanitaires publient leurs données et leurs rapports sur leurs propres plateformes, mais aussi sur des plateformes communes. Les plus utilisées sont les suivantes :

    - **The Humanitarian Data Exchange (HDX)** : https://data.humdata.org/
    - **Humanitarian Response** : www.humanitarianresponse.info/

Il ne faut pas non plus oublier que, dans les situations d'urgence, les acteurs humanitaires ne sont pas les seuls fournisseurs de données. En effet, les pouvoirs publics et la société civile recueillent des données qui peuvent servir à l'analyse des données secondaires. Il est important que les recherches sur la traite d'êtres humains comme phénomène social au sens large se fassent sous différents angles, et notamment économique, juridique et politique. Les fournisseurs de données humanitaires n'ont bien souvent pas une telle plage de données. Le secteur privé, le monde universitaire, les médias, les acteurs du maintien de la paix et du développement, les établissements de recherche et les groupes de réflexion peuvent fournir davantage d'informations, d'éclairages et d'analyses.

4.3. Utilisation des données et approche systématique de la gestion de l'information

La collecte systématique de données et d'informations relatives à la traite d'êtres humains est essentielle pour encourager la mise en place de programmes de lutte contre la traite fondés sur des éléments factuels. La mise en œuvre de méthodes de recherche rationnelles, la normalisation des définitions et l'utilisation de procédures et d'outils harmonisés permettent à des acteurs différents de recueillir et d'élaborer des informations, mais aussi d'adopter un langage commun, de travailler ensemble, de partager des renseignements et d'exploiter des mécanismes existants de gestion de l'information.

Une telle approche systématique est soutenue par les deux grands volets décrits ci-avant, à savoir la gestion de l'information à des fins administratives et la gestion de l'information à des fins de recherche.

Encadré 7. Domaines de responsabilité de la protection de l'enfance, de la violence basée sur le genre et du Groupe mondial de la protection

Gestion de l'information (recherche)
- Groupe mondial de la protection : gestion des données et de l'information
- Domaine de responsabilité de la violence basée sur le genre : outils et ressources de gestion de l'information
- Gestion de l'information pour le domaine de responsabilité de la protection de l'enfance : pack de démarrage Coordination et gestion de l'information
- Domaine de responsabilité de la protection de l'enfance : cadre d'identification et d'analyse des besoins (NIAF)

Systèmes de gestion de l'information (administration)
- Système de gestion de l'information sur la violence de genre
- Système de gestion des informations sur la protection de l'enfance

Dans le domaine des données ne concernant pas spécifiquement la lutte contre la traite, qu'elles soient produites à des fins administratives ou de recherche, **il existe déjà des approches normalisées dans les situations d'urgence**, définies par les grands acteurs ou les plateformes de coordination telles que les groupes sectoriels (OCHA, s.d.). Il peut s'agir d'orientations et de directives de gestion de l'information aux fins de recherche, ou bien de systèmes interinstitutions de gestion de l'information plus spécialisés, consacrés à l'administration et aux rapports, comprenant des définitions, des cadres d'analyse, des listes d'indicateurs et des formulaires de gestion des dossiers. Le présent chapitre ainsi que les chapitres qui suivent entendent fournir des **indications sur les moyens d'intégrer la gestion de l'information sur la lutte contre la traite à ces systèmes existants**.

Une approche systématique et harmonisée de la gestion de l'information sur la lutte contre la traite doit être de mise à tous les niveaux d'intervention, des partenaires d'exécution locaux aux organes de coordination, car toutes les activités de collecte de données et de gestion de l'information se renforcent mutuellement et sont nécessaires à la mise en œuvre et au suivi au quotidien, mais aussi à des travaux plus élaborés d'analyse des besoins et de planification stratégique.

Exemple 11. Une organisation de protection de l'enfance a mis sur pied des activités dans une petite ville. Il arrive que cette ONG soit confrontée à des cas d'exploitation du travail des enfants et de trafic illicite d'enfants non accompagnés ; quelques cas précis de traite lui ont également été signalés. Cependant, elle ne dispose pas de formulaires d'enregistrement spécifiques à la lutte contre la traite, ni de définitions précises lui permettant de prendre en compte l'activité de trafic : Comment l'enfant a-t-il été recruté ? Quelles ont été les formes de contrôle utilisées ? Quelle forme l'exploitation a-t-elle revêtue ?

Dans le système interne de gestion des dossiers, les cas de lutte contre la traite sont placés dans la catégorie « Autres ». Il est difficile de rechercher et de consulter les dossiers dans les archives de l'organisation, car leur désignation n'est pas harmonisée. Il n'est donc guère aisé d'assurer la surveillance et le suivi des cas. La traite d'êtres humains continue à être traitée ponctuellement. Il devient alors difficile de quantifier le nombre de cas de traite, les définitions sont floues et les schémas peu clairs. Les cas sont déclarés empiriquement au groupe de travail local sur la protection de l'enfance et signalés aux bailleurs de fonds, mais les informations ne suffisent pas pour élaborer une véritable proposition. D'autres organisations connaissent des situations semblables, mais utilisent d'autres termes dans leurs échanges avec le même groupe de travail ou les rapports aux bailleurs de fonds (ils utilisent indifféremment les termes d'« exploitation », de « trafic illicite » ou de « traite »), ce qui ne permet pas de comparer les expériences et d'estimer l'ampleur du phénomène. Un autre acteur, spécialisé dans la collecte de données primaires et réalisant une évaluation pour le compte du groupe de travail sur la protection de l'enfance, ne reçoit pas d'indications claires de traite d'êtres humains ; aucun indicateur n'est donc inclus dans son travail de suivi régulier. Par ailleurs, au sein du groupe de travail sur la violence basée sur le genre, d'autres acteurs font état de cas d'exploitation sexuelle au sein de groupes de migrants vivant dans la même ville, mais ne savent pas précisément s'il s'agit de traite d'êtres humains. Ces acteurs sont confrontés aux mêmes difficultés que l'organisation de protection de l'enfance. En interne, les cas ne sont pas classés comme de la traite, et l'utilisation d'une terminologie variable empêche de faire le lien entre les cas de trafic illicite et de traite mis au jour par l'organisation de protection de l'enfance et l'exploitation sexuelle au sein des migrants révélée par les acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre.

Les bailleurs de fonds et les organes de coordination ne reçoivent que sporadiquement des informations sur la traite d'êtres humains. Ils ne demandent donc pas de rapports plus détaillés. Le sujet n'est pas abordé en profondeur dans les recherches et les évaluations, et n'est pas cité dans l'aperçu des besoins humanitaires ni dans le plan de réponse humanitaire. L'année suivante, les organisations et les partenaires d'exécution ont du mal à obtenir des financements pour les programmes de lutte contre la traite en raison du manque d'éléments factuels à l'appui de leur demande.

Dans les situations d'urgence, un exemple classique d'analyse des besoins et de planification stratégique est le **cycle des programmes d'action humanitaire**, qui consiste en « une série d'actions coordonnées ayant pour but d'accroître l'efficacité d'une intervention humanitaire, dans sa préparation, sa gestion et son exécution ».

Encadré 8. Cycle des programmes d'action humanitaire

- Évaluation des besoins
- Planification stratégique de la réponse
- Mobilisation des ressources
- Suivi de la réponse
- Examen opérationnel par les pairs

Il s'agit d'un processus de collaboration associant tous les acteurs et groupes sectoriels, qui donne généralement lieu à des documents tels que l'aperçu annuel des besoins humanitaires et le plan annuel de réponse humanitaire[33]. Selon la situation et la structure de coordination de l'action humanitaire, il peut être dirigé par l'OCHA, qui produit ces deux documents, par le HCR dans le cas d'une action en faveur des réfugiés (le document est alors un plan d'intervention pour les réfugiés), ou encore conjointement par plusieurs acteurs ou un groupe de coordination intersectorielle. Quelles que soient les diverses formes de la structure de réponse humanitaire, **le processus d'analyse des besoins et de planification stratégique reposant sur le modèle de plan de réponse humanitaire ou d'intervention pour les réfugiés est généralement mis en œuvre au moins une fois par an**, à l'échelon local, national ou régional.

L'analyse des besoins pour une réponse nationale ou régionale est un processus d'**analyse commune** : plusieurs acteurs y contribuent et fournissent des informations en fonction de leurs compétences et de leurs capacités. Les types de données apportées à ce processus peuvent être très différents, allant d'une évaluation des besoins plurisectoriels (au niveau des ménages ou des informateurs clés) à des évaluations des besoins de certains secteurs (par exemple protection, éducation, sécurité alimentaire ou encore eau, assainissement et hygiène), alliées à des données de suivi de la protection et de gestion des dossiers.

L'analyse commune ne doit pas nécessairement se limiter à un travail ponctuel d'aperçu des besoins humanitaires. Si ce dernier constitue un bon exemple de ce processus d'analyse commune, en cas d'urgence, les décisions ne sont pas prises une fois par an. Dans l'idéal, l'analyse commune est un processus permanent, qui sous-tend en continu les travaux de gestion de l'information et alimente la mise en œuvre et la prise de décisions (principe PIM 8).

La gestion de l'information est au cœur de ce processus, avec la coordination :

(a) **la gestion de l'information à des fins de recherche** joue un rôle de premier ordre dans toutes les phases ;

(b) **la gestion de l'information à des fins administratives** tend à fournir des renseignements pour la mise en œuvre et le suivi ainsi que pour l'examen opérationnel par les pairs et l'évaluation.

[33] L'aperçu annuel des besoins humanitaires et le plan annuel de réponse humanitaire sont généralement réalisés une fois par an, mais les échéanciers sont variables. En outre, en fonction de la situation, d'autres activités collectives du même type peuvent être organisées à l'appui d'appels éclair lancés en réponse à des crises soudaines.

Figure 6. Cycle des programmes d'action humanitaire de l'OCHA

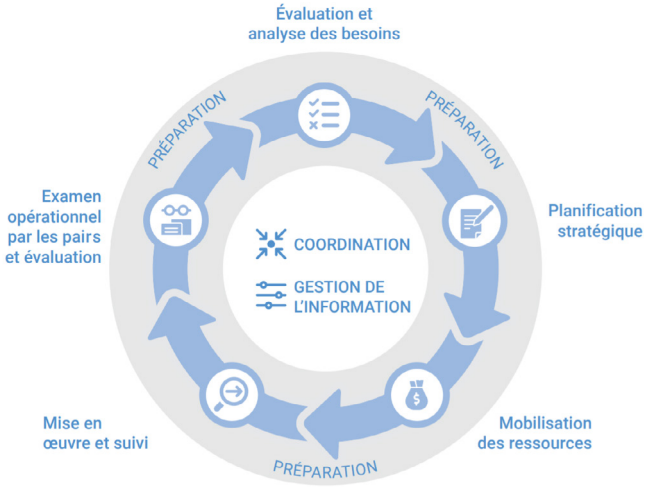

Source : www.humanitarianresponse.info/en/programme-cycle/space.

Comme l'indique l'introduction du présent ouvrage, le terme de situations d'urgence et crises humanitaires désigne les situations dans lesquelles les acteurs de l'aide humanitaire sont présents et actifs, qu'un groupe, ou un système de coordination similaire à l'échelon national, ait ou non été officiellement activé. Une telle démarche a été adoptée pour tenir compte de situations nuancées, dans lesquelles une réponse humanitaire est activée à l'échelle régionale, mais dans une mesure différente à l'échelle du pays. Une approche systématique et normalisée de la gestion de l'information permet à des acteurs présents dans un pays où aucun système de coordination en cas d'urgence n'est activé de recueillir des données d'une façon et sous un format utile à l'échelle locale, et soutenant la réponse à l'échelle régionale. Du point de vue du cycle des programmes d'action humanitaire, cela signifie que les données recueillies dans un pays peuvent alimenter un document similaire à un plan de réponse élaboré à l'échelle régionale, même si aucun cycle des programmes d'action humanitaire n'est en place à l'échelle locale[34].

En règle générale, une approche systématique permet aux données et à leurs formats d'être compatibles, interopérables, comparables et cohérents dans différentes situations, au-delà même d'un strict contexte humanitaire. Par exemple, dans le cas de trafic illicite international de migrants, une organisation peut être présente et active dans les pays de départ, de transit et d'arrivée. Chaque bureau peut apporter sa propre contribution au processus de recherche et de gestion de l'information, et partager ses résultats avec les autres. Une démarche du même ordre peut également être adoptée à l'échelon national, dans le domaine du trafic illicite interne, l'organisation étant présente dans différentes régions du même pays.

Les acteurs présents dans un pays de destination peuvent fournir une assistance complète aux victimes de la traite dans la mesure où des services et des systèmes d'orientation sont en place. Ils sont donc en mesure de recueillir des informations détaillées pour la recherche ou l'administration, utiles au travail de programmation ou de gestion de l'information dans les pays d'origine ou de transit. De même, les pays de transit peuvent fournir des informations sur les cas détectés localement, ainsi que sur l'incidence d'éléments contextuels sur le trafic ; ils peuvent également partager ces données avec des acteurs présents dans les pays concernés, et notamment les pays d'origine et de destination. Enfin, les travaux continus de gestion de l'information dans un pays d'origine permettent d'orienter non seulement la réponse locale, mais aussi, potentiellement, des initiatives dans d'autres pays. La même démarche peut être appliquée à l'échelon national.

[34] Pour l'année 2020, la plateforme R4V de coordination de l'action en faveur des réfugiés et migrants originaires de la République bolivarienne du Venezuela constitue un bon exemple de ce phénomène. Codirigée par l'OIM et le HCR, cette plateforme coordonne la réponse en Amérique latine et aux Caraïbes ; elle a publié le plan régional 2020 d'aide aux réfugiés et aux migrants originaires de la République bolivarienne du Venezuela. Les pays de la région peuvent ou non disposer d'un système semblable à un groupe sectoriel activé nationalement, ou élaborer un plan national de réponse humanitaire. Un autre exemple pourrait être le Plan régional de gestion de la situation des réfugiés et de renforcement de la résilience adopté en réponse à la crise syrienne, qui vient s'ajouter au plan de réponse humanitaire ou d'intervention pour les réfugiés élaboré par chaque pays concerné.

Figure 7. Exemple simplifié, à des fins d'illustration, d'une route d'Afrique centrale et de l'Ouest/route de la Méditerranée centrale

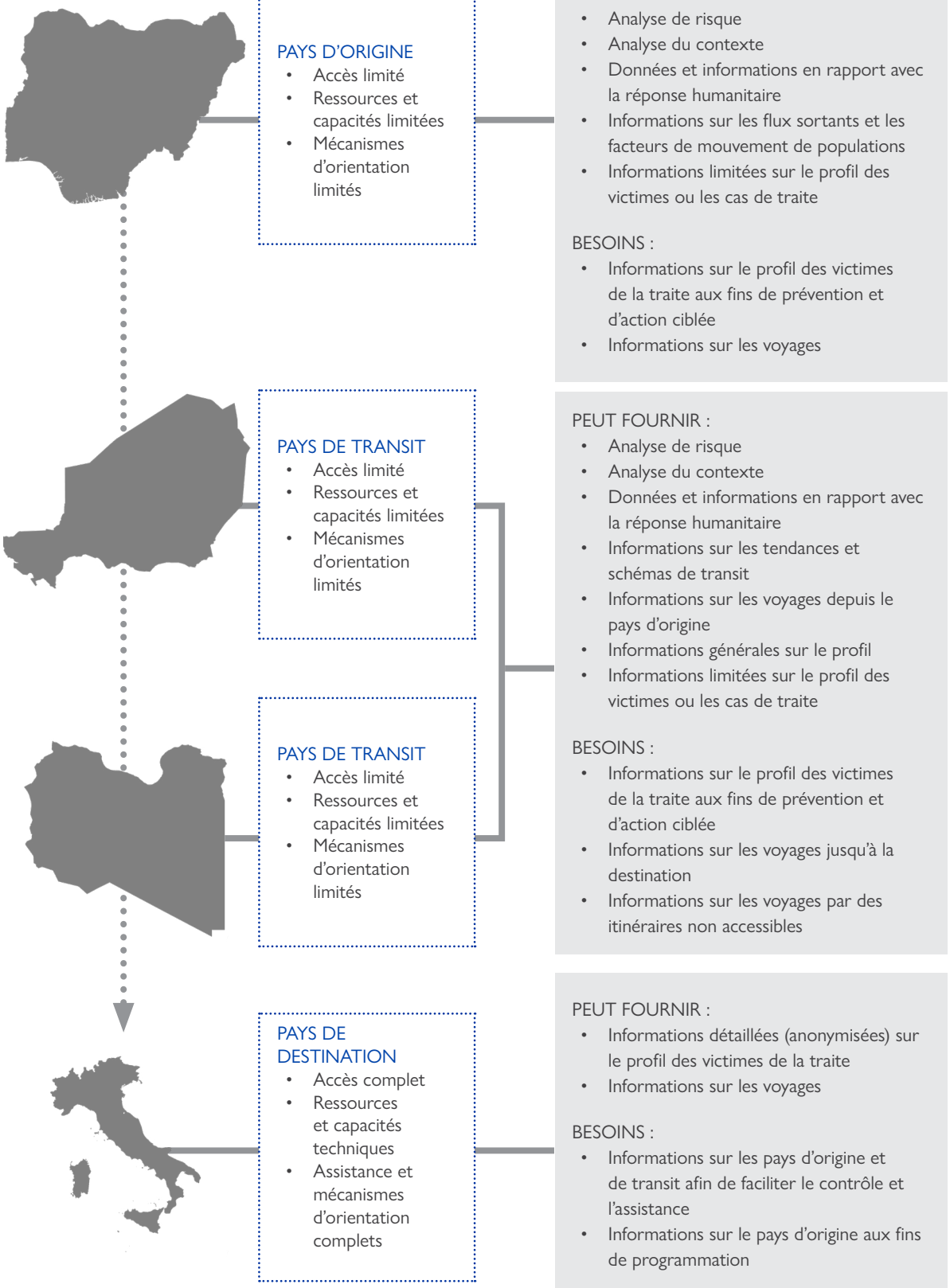

4.4. Approche systématique : de la normalisation à la localisation

Le chapitre 3 (« Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : préoccupations éthiques et garanties ») a mis l'accent sur le fait que la mise en œuvre des principes PIM permet d'accroître l'attention accordée à la localisation, à l'inclusion, aux démarches ascendantes et à la mise en contexte. Le chapitre suivant adopte le même propos, en le déplaçant toutefois vers la collecte et l'analyse de données primaires et secondaires. L'insistance sur la mise en contexte peut sembler contradictoire avec la place prépondérante accordée à la gestion systématique de l'information et à l'adoption d'outils normalisés (comme l'explique le présent chapitre), mais ce n'est pas le cas. Ces deux approches relèvent tout simplement de deux étapes différentes et consécutives :

(a) **La normalisation** est le processus qui rend des sources différentes compatibles les unes avec les autres, et permet le partage des données parmi toutes les parties prenantes ainsi qu'une analyse commune.

(b) **La localisation**, quant à elle, est une étape essentielle pour adapter les outils et méthodologies de recherche à un nouvel environnement et interpréter correctement les résultats.

D'une manière générale, pour qu'une analyse commune soit réalisée ou simplement pour qu'un acteur puisse exploiter au mieux les données d'un autre fournisseur plutôt que de repartir de zéro et recueillir ses propres données, les données doivent être partagées, et traduites, de façon métaphorique, dans un « langage commun » compréhensible par toutes les parties en présence. Dans un environnement collaboratif (principe PIM 8), ce langage commun, composé d'indicateurs, d'outils et d'un cadre d'analyse normalisés, fait de préférence l'objet d'un accord préalable au lancement de travaux de collecte de données ou à la mise en place d'activités de gestion de l'information. La localisation nécessite une idée claire du résultat final normalisé ; ce dernier doit donc être déterminé en premier lieu[35].

Une telle logique reprend le principe PIM 3 (objectif défini) et la nécessité de répondre à trois questions :

Dans quel but ces informations vont-elles être utilisées ?
Quelles informations sont nécessaires pour atteindre ce but ?
À quel moment ces informations seront-elles nécessaires, de façon à ce qu'elles puissent être réellement utilisées pour atteindre le but visé ?

C'est là qu'un cadre d'analyse concerté et des indicateurs normalisés sont nécessaires. Ces outils facilitent la définition des besoins d'information, l'identification des lacunes d'information, la mise au point d'une méthodologie et d'une stratégie de recherche adaptées ainsi que la collecte et l'analyse des données d'une façon compatible et cohérente, afin que l'objectif fixé au début du processus puisse être atteint. Le passage de la normalisation à la localisation peut réellement se comparer au processus de traduction : les indicateurs sont les mots, le cadre d'analyse une méthode de grammaire, et la méthodologie le dictionnaire.

L'infographie présentée à la page suivante montre, de façon simplifiée, comment les différents acteurs (par exemple les professionnels de la protection, les fournisseurs de données et les acteurs d'autres secteurs) travaillant dans un même environnement et s'adressant aux mêmes populations peuvent travailler ensemble et coordonner leur action, en réalisant des travaux de gestion de l'information adaptés à leurs propres objectifs tout en restant compatibles avec une analyse commune et adaptés à celle-ci.

[35] C'est précisément le but des outils et systèmes de gestion de l'information pour les domaines de responsabilité de la protection de l'enfance, de la violence basée sur le genre et du Groupe mondial de la protection indiqués dans l'encadré 7.

Figure 8. Processus de gestion de l'information

OBJECTIF DÉFINI

Les besoins d'information sont déterminés en fonction d'un objectif défini. Le **cadre d'analyse** et l'examen des données secondaires permettent de répondre à certains **besoins d'information**, tandis que les lacunes d'information restantes sont déterminées.

EXEMPLE

(a) L'acteur A a un besoin urgent d'informations sommaires sur un certain nombre d'enfants, dans le cadre d'activités de protection de l'enfance.

(b) L'acteur B a besoin d'informations sur le comportement de la communauté dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste pour orienter les activités de soutien psychosocial dans les espaces d'accueil sécurisés à destination des femmes.

(c) L'acteur C a besoin d'informations de référence détaillées sur la démographie et les vulnérabilités des familles pour la programmation globale dans le secteur de la protection.programming.

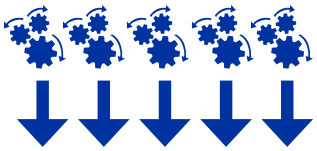

MÉTHODOLOGIE

Les lacunes d'information sont converties en **problématiques** et en indicateurs adaptés à la **méthodologie** de recherche la plus pertinente.

EXEMPLE

(a) L'acteur A choisit de réaliser une enquête auprès d'informateurs clés (il s'accorde avec l'acteur C sur les indicateurs d'âge).

(b) L'acteur B choisit d'organiser des discussions de groupe avec des femmes de la communauté apparemment adultes.

(c) L'acteur C choisit de réaliser une enquête auprès des ménages (il s'accorde avec l'acteur A sur les indicateurs d'âge).

COLLECTE DE DONNÉES

Les données sont recueillies selon **différentes méthodologies**, en fonction du contexte, des capacités et de la problématique. Les méthodes adoptées permettent d'obtenir des résultats sous des **formats différents** mais adaptés aux besoins d'information.

EXEMPLE

(a) Note le nombre de personnes nées après la destruction du pont à la suite du grand tremblement de terre.

(b) Aborde l'attitude la communauté envers les femmes qui, selon les termes des répondants eux-mêmes, ont été « déshonorées ».

(c) Note le nombre de familles comptant des filles nées avant le tremblement de terre, mais ne comptant pas de garçons nés avant cette date.

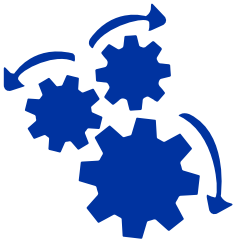

COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES

Les données sont traitées, analysées et « traduites ». Lorsqu'elles sont diffusées et partagées, elles sont présentées dans un **format normalisé, avec des métadonnées appropriées et une méthodologie** expliquant la « traduction ».

EXEMPLE

(a) Nombre d'enfants : environ 1 200 (informateur clé, population dépourvue de documents ; le grand tremblement de terre de janvier 2003 a été pris comme référence temporelle).

(b) La communauté tend à stigmatiser les victimes de violence sexuelle et sexiste (les participants aux discussions de groupe utilisent plus volontiers des euphémismes que les termes de « viol » ou d'« agression », sans opérer de distinction).

(c) Nombre de ménages dirigés par des femmes : 87 (enquête auprès des ménages, l'année du tremblement de terre étant prise comme seuil. Remarque : localement, les garçons et les filles sont considérés comme des adultes une fois qu'ils ont atteint la puberté).

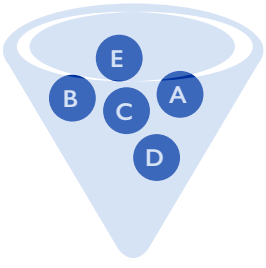

JOINT ANALYSIS

ANALYSE COMMUNE

Les **données primaires et secondaires**, issues de sources multiples et utilisées dans un format normalisé (la méthodologie et les métadonnées font office de dictionnaire pour comprendre la traduction), peuvent désormais être comparées. Par l'intermédiaire du cadre d'analyse, les données sont intégrées et revérifiées aux fins **d'analyse commune**.

EXEMPLE

(A+B+C) + DONNÉES SECONDAIRES = dans le village étudié, le nombre d'enfants et de ménages dirigés par des femmes est supérieur à la moyenne de la région. Les femmes, les filles et les garçons sont apparemment davantage ciblés par les groupes armés qui attaquent et pillent souvent le village. Les garçons tendent à être recrutés de force, tandis que les femmes et les filles subissent des agressions sexuelles ou sont kidnappées et deviennent des esclaves sexuelles. Les quelques-unes qui survivent ou parviennent à s'échapper sont généralement stigmatisées au sein de leur communauté ; elles ne réussissent pas à se remarier et perdent leur protection sociale.

5. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : cadre d'analyse

5.1. Utilisation d'un cadre commun d'analyse et interaction entre les parties prenantes

L'analyse consiste à décomposer un phénomène complexe en éléments plus simples, plus faciles à manipuler individuellement, afin de comprendre leurs interactions et, *in fine*, d'interpréter les résultats et d'en tirer des conclusions.

Un cadre d'analyse est un outil conçu pour aider l'utilisateur à identifier ces éléments. Un cadre d'analyse concerté est donc un modèle soutenant la réflexion logique et l'analyse structurelle sur un thème commun, en l'occurrence la traite d'êtres humains et la lutte contre la traite. Il aide à déterminer les besoins et lacunes d'information, à affiner la problématique et à choisir les méthodes les plus adaptées pour combler ces lacunes, ainsi qu'à analyser et à interpréter les résultats. Il permet également de prévoir la structure de l'analyse et de définir la collecte de données en conséquence.

Cet outil partagé doit être utilisé par les quatre groupes d'acteurs mentionnés dans le chapitre d'introduction, dont le rôle varie en fonction des étapes du processus[36].

Spécialiste du sujet. Définit une finalité et des besoins d'information :

- Le spécialiste du sujet peut être un expert en matière de protection ou de lutte contre la traite, faisant partie d'une ONG internationale, des pouvoirs publics, d'une institution des Nations Unies, de la société civile ou du monde universitaire. Il peut s'agir d'un chef de projet de protection qui élabore un nouveau programme ou projet, ou encore d'un spécialiste de la lutte contre la traite chargé de soutenir la mise en œuvre d'activités dans ce domaine.

Spécialiste de la gestion de l'information. Soutient la définition des besoins et des lacunes en matière d'information, puis fournit des conseils sur la méthodologie, l'exécution et la faisabilité des travaux de collecte de données et de l'analyse :

- Le spécialiste de la gestion de l'information peut être un expert de la gestion de l'information, un chercheur, un spécialiste de l'évaluation des besoins, un analyste de l'information, un analyste des données ou un statisticien, ou encore un spécialiste de l'analyse des données géographiques ou spatiales. Dans le secteur humanitaire, les organisations disposent souvent de spécialistes de la gestion de l'information, voire de services entiers de gestion de l'information. Il existe des institutions et des organismes spécialisés dans la collecte et l'analyse de données.

Spécialiste du contexte. Œuvre, avec le spécialiste du sujet, à la définition de l'objectif, et soutient la localisation des outils et des méthodes ainsi que l'interprétation des résultats :

- Le spécialiste du contexte peut appartenir aux autorités locales, au personnel national, à une organisation locale et à la société civile. Il peut également s'agir d'un chercheur ou d'un universitaire local, ou encore d'un chercheur polyvalent (qui ne se consacre pas nécessairement à la lutte contre la traite) possédant une connaissance spécifique du contexte. Si les fonctions de spécialiste du sujet et de spécialiste de la gestion de l'information sont bien définies, celle de spécialiste du contexte est plus transversale. Un spécialiste du sujet ou de la gestion de l'information peut être lui-même spécialiste du contexte ou, si ce n'est pas le cas, un spécialiste du contexte peut être consulté même si ses compétences ne relèvent pas spécifiquement de la protection, de la lutte contre la traite ou de la gestion de l'information.

[36] L'un des produits du groupe de travail du Grand compromis sur l'évaluation des besoins est le document *Ensuring data and analysis is useful and usable for response* (EDAUUR). Disponible en anglais à l'adresse https://displacement.iom.int/dtm-partners-toolkit/predictable-approach.

Décideur. Participe à la définition du cadre d'analyse et des indicateurs afin de veiller à ce qu'ils soient exploitables et adaptés aux processus de prise de décision. Il s'appuie sur les résultats de l'analyse afin de prendre ses décisions :

- Le décideur change selon le niveau de décision à prendre. Si la gestion de l'information est réalisée en interne, dans une seule organisation, afin d'orienter les programmes, le décideur final peut être un responsable de programme. Si un travail de gestion de l'information est mené au sein d'un groupe sectoriel, le décideur peut être le coordonnateur de ce groupe. Enfin, si une activité est effectuée en coopération avec les autorités locales, celles-ci font partie des décideurs.

Bien entendu, dans les situations d'urgence, le personnel peut être amené à cumuler les fonctions et les tâches si les circonstances, les ressources et les capacités l'exigent. Le processus ci-dessous montre la « casquette » à porter et, comme l'explique aussi le chapitre 3 (principe PIM 6), quand se retirer lorsque les capacités ne sont pas adaptées à une fonction.

Figure 9. Processus de gestion de l'information : interaction entre les parties prenantes

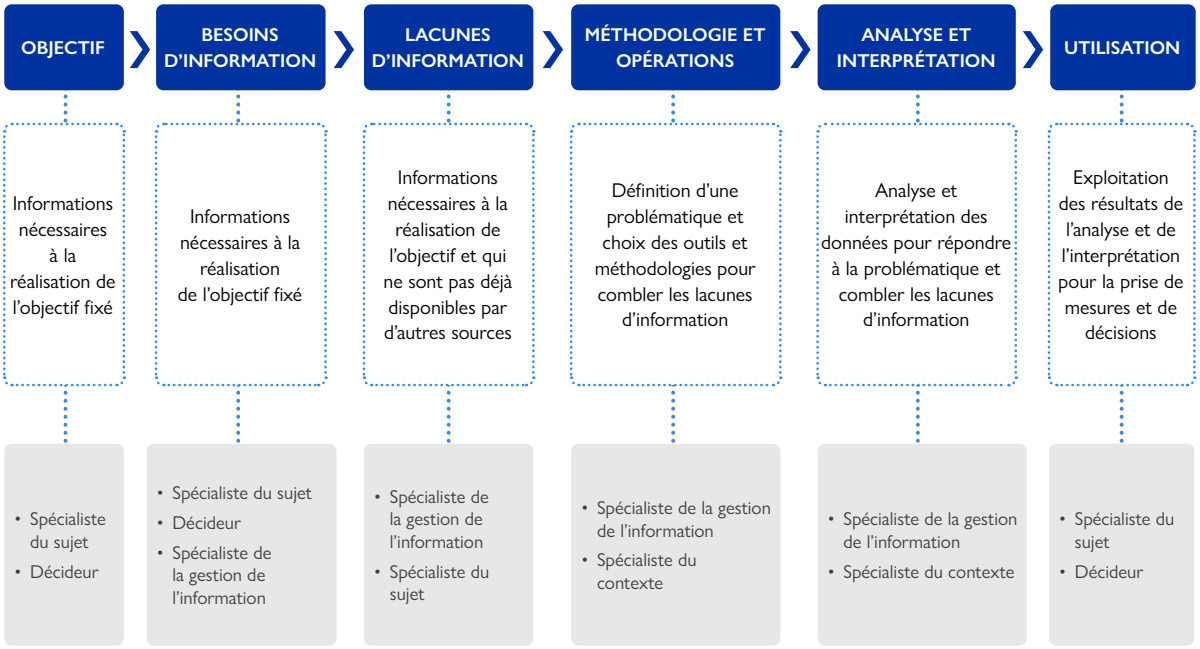

Pratiques exemplaires et enseignements tirés

- Dans ce processus de collaboration, les fonctions doivent être respectées, car chaque acteur possède des compétences spécifiques et apporte une valeur ajoutée. Les spécialistes du sujet doivent transmettre leurs besoins d'information aux spécialistes de la gestion de l'information, et faire confiance aux connaissances de ces derniers en matière de recherche. Les spécialistes de la gestion de l'information doivent contribuer à définir les besoins d'information et veiller à ce que les résultats soient présentés clairement, mais ils ne doivent pas participer aux décisions prises à partir de ces résultats.
- Les besoins d'information doivent être exprimés dans le cadre d'un débat articulé entre tous les acteurs impliqués (conformément au principe PIM 8). Cette étape est essentielle. Les besoins d'information ne doivent pas être transmis, par exemple, sous forme de question prévue pour un questionnaire (à supposer qu'une enquête reste la meilleure méthodologie, si les données secondaires ne permettent pas de répondre aux besoins), car il s'agit d'un microélément d'une méthode globale, sans lequel la question perd tout son sens. La rédaction de questions pour un questionnaire constitue l'une des toutes dernières étapes de la conception de la méthodologie, et doit être réservée aux spécialistes du contexte et de la gestion de l'information.
- La pratique consistant à faire circuler un outil de recherche commun afin que plusieurs spécialistes du sujet puissent apporter leur contribution peut être fondée sur des intentions tout à fait honorables, mais produire des outils disproportionnés et non productifs, qui sont source de doublons et ne permettent pas d'analyses intersectorielles. La recherche de consensus et d'accords entre les spécialistes du sujet et les décideurs doit intervenir aux étapes de définition de **l'objectif** et des **besoins d'information**, et non aux étapes suivantes.

5.2. Structure et lecture du cadre d'analyse de la lutte contre la traite dans les situations d'urgence

On l'a vu, l'analyse consiste à décomposer un phénomène complexe en éléments plus simples, plus faciles à manipuler individuellement. Un cadre d'analyse est un outil conçu pour aider l'utilisateur à identifier ces éléments, à comprendre leurs interactions et à interpréter les résultats.

La traite d'êtres humains est un phénomène complexe et caché, invisible et difficile à déceler par les observateurs. Pour que sa définition soit respectée, les trois éléments doivent être présents et interconnectés, mais leur coexistence peut ne pas être évidente. La gestion de l'information sur la traite d'êtres humains dans les situations d'urgence peut ne s'appuyer que très peu, voire pas du tout, sur les renseignements fournis par les victimes. En particulier lorsque ce travail a pour but de justifier la mise en place d'interventions de lutte contre la traite, il est possible que ni les acteurs du secteur de la protection ni les spécialistes de la gestion de l'information n'aient accès à une victime de ce phénomène. Cependant, si tous les éléments d'une situation de traite peuvent ne pas être visibles en même temps, ils peuvent l'être individuellement. Une telle démarche, à savoir déterminer, observer et évaluer séparément les éléments de la traite d'êtres humains, ne convient pas à des activités visant à définir si une personne a ou non subi la traite, mais ce n'est pas le but de la gestion de l'information sur la lutte contre la traite, comme on l'a vu au chapitre 4. Cette démarche revêt bien plutôt une certaine utilité lorsqu'il s'agit de décrire les tendances et schémas de traite en fonction de l'analyse du contexte, afin d'identifier les risques puis d'évaluer les facteurs de vulnérabilité à ces risques.

Par exemple, un spécialiste de la gestion de l'information peut ne pas disposer de données ou de preuves concrètes sur l'accord déloyal entre une personne et un passeur, ni sur la forme d'exploitation à laquelle cette personne était ou doit être soumise. Il ne peut donc pas prouver que la personne en question a bien été victime de la traite. Cela serait de toute façon l'objectif d'un examen réalisé par un praticien de la lutte contre la traite, et non d'un travail de gestion de l'information à des fins de recherche. L'observateur peut néanmoins identifier, voire évaluer, certains facteurs : la présence d'afflux de migrants irréguliers à travers des frontières perméables, un cadre juridique ne permettant pas la migration régulière et l'attribution de permis de travail, la concentration de nouveaux arrivants dans une zone connue pour être depuis longtemps un centre névralgique de la traite, ou encore la présence d'un secteur économique dynamique attirant une main-d'œuvre non qualifiée d'une région en crise. Il peut également être en mesure de recueillir des informations directement auprès des migrants (même si elles ne concernent pas la traite en raison des risques pour la protection), telles que leur profil démographique, leur origine ou encore leur parcours familial. Aucune de ces étapes ne contribue en elle-même à identifier un cas de traite, mais elles contribuent toutes à déterminer les risques de traite, les éléments qui la favorisent et les populations visées par les trafiquants.

Comme l'expliquent les paragraphes ci-après et le chapitre 6, certains de ces petits éléments, qui permettent de dresser un tableau général une fois assemblés, sont souvent déjà mesurés par d'autres acteurs, qui ne sont pas nécessairement spécialisés dans la lutte contre la traite. Ce qu'il manque est un angle d'analyse propre à la lutte contre la traite qui permette d'évaluer si un élément peut être relié à un autre pour, au bout du compte, révéler un risque de traite, par exemple si les profils vulnérables mis en évidence par un acteur de la lutte contre la violence basée sur le genre concernant le mariage forcé peuvent également être considérés comme des profils vulnérables au mariage forcé du point de vue de la lutte contre la traite. Les indicateurs de niveau de vie analysés par un acteur dans le domaine de la sécurité alimentaire peuvent fournir des informations sur les stratégies d'adaptation négatives et la vulnérabilité à la traite à l'échelle des personnes ou des familles.

Le cadre d'analyse de la lutte contre la traite dans les situations d'urgence vise à fournir l'angle d'analyse décrit ci-dessus. Il repose dès lors sur deux grands piliers :

(a) les trois éléments de la traite ;

(b) le modèle écologique de définition des facteurs de vulnérabilité.

Les trois éléments de la traite, comme le montre le chapitre 2, sont l'acte, le moyen et la fin (voir la figure 3).

Conformément au Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes, lorsque des enfants sont concernés, l'acte et la fin suffisent à déterminer si l'enfant est victime de traite. Ainsi, d'un point de vue juridique ou lorsqu'un travailleur social ou un agent de la protection participe à un entretien d'évaluation, par exemple, il n'est pas nécessaire de prouver l'existence d'un moyen. En revanche, du point de vue de la recherche et de la gestion de l'information, le **moyen doit être étudié même lorsque des enfants sont concernés**, puisque l'objectif consiste à comprendre ce qui se passe, ainsi que les raisons et les modalités de la situation, afin d'orienter la réponse. Cet élément est particulièrement important étant donné que, bien souvent, les travaux de recherche et de gestion de l'information mettent l'accent sur les risques et ne font pas directement participer les victimes. Déterminer les moyens, même lorsque des enfants sont concernés, peut être le premier indice d'existence de schémas de traite.

Exemple 12. Des prospectus de publicité pour des bourses et des emplois à l'étranger commencent à apparaître autour des établissements d'enseignement secondaire d'un quartier où vivent de nombreuses personnes déplacées dans leur propre pays. Les acteurs de la protection surveillent attentivement ce phénomène, qui révèle un risque de trafic (moyen = tromperie/fraude à destination des enfants). Outre leurs programmes normaux, ils demandent à leurs partenaires et aux spécialistes de la gestion de l'information d'ajouter cet indicateur aux outils qu'ils utilisent habituellement afin de pouvoir lancer l'alerte et vérifier s'il s'agit d'un phénomène isolé ou répandu. Avant l'apparition de tout cas de traite, les acteurs de la protection vérifient la source de ces publicités et décident de signaler le phénomène aux autorités locales, ainsi que de lancer une campagne de sensibilisation destinée à tous les élèves du quartier.

Le modèle écologique de définition des facteurs de vulnérabilité est largement utilisé dans la recherche en sciences sociales et systématiquement adopté par les acteurs de la protection travaillant dans les domaines du développement comme de l'aide humanitaire (OIM, 2019)[37]. Les acteurs de l'aide humanitaire, et en particulier de la protection connaissent bien cette démarche, déjà largement employée pour déterminer la vulnérabilité à la violence basée sur le genre, les risques liés à la protection de l'enfance et les risques généraux pour la protection.

Le terme de vulnérabilité doit être compris comme la sensibilité d'une personne à un préjudice, par rapport aux autres personnes, en raison de son exposition à une certaine forme de risque. Il s'agit d'un concept relatif, ni absolu, ni figé, ni immobile dans le temps ou dans l'espace. Le niveau de vulnérabilité d'une personne, ou de catégories de personnes, dépend du préjudice et du risque d'y être soumis. Cela peut varier d'une situation à l'autre, ou encore au fil du temps.

Le modèle écologique repose sur la reconnaissance du fait que le niveau de risque et de vulnérabilité, mais aussi de résilience, est fonction de l'interaction entre plusieurs facteurs à différents niveaux.

Il définit quatre niveaux :

(a) Facteurs structurels
(b) Facteurs communautaires
(c) Facteurs familiaux
(d) Facteurs individuels

[37] Voir aussi ONUDC 2013a pour la traite d'êtres humains et le concept de vulnérabilité.

Figure 10. Modèle écologique de définition des facteurs de vulnérabilité

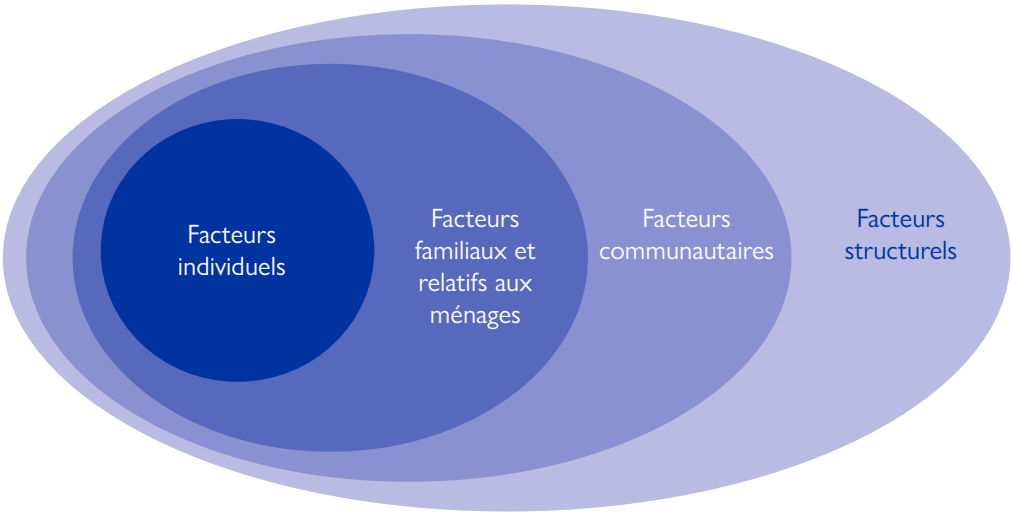

Source : OIM, 2019.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de chacune de ces catégories. Cette liste n'est pas exhaustive et fournie à titre indicatif uniquement.

Tableau 2. Modèle socioécologique : exemples d'indicateurs pour chaque niveau

A. Facteurs structurels	B. Facteurs communautaires	C. Facteurs familiaux ou liés au ménage	D. Facteurs individuels
Système politique Gouvernement Institutions et pouvoirs publics Structure du pouvoir État de droit Système juridique Présence de groupes armés Conflits armés Criminalité Schémas, tendances et routes de déplacement Schémas, tendances et routes migratoires internes Schémas, tendances et routes de mouvements de population entre les pays Démographie Culture Religion Dynamique, classes et groupes sociaux Normes et comportements sociaux Droits de la personne Dynamique entre groupes ethniques Dynamique entre groupes religieux Dynamique entre groupes sociaux Économie Répartition des richesses Offre et demande Gardiens des ressources Géographie Environnement naturel Géopolitique nationale et internationale	Structure sociale de la communauté Dynamique dans et entre les groupes ethniques Dynamique dans et entre les groupes sociaux Dynamique dans et entre les groupes religieux Culture Langues Normes et comportements sociaux Rôles, normes et comportement acceptés pour chaque sexe Réseaux sociaux Structure de l'économie locale Structure du pouvoir et de l'autorité Moyens de subsistance et possibilités de revenus Accès aux ressources Gardiens des ressources Capital social/ressources sociales Mouvements de population Historique de la migration Liens avec la diaspora Présence de personnes déplacées dans leur propre pays Présence de réfugiés Géographie Environnement naturel	Taille de la famille ou du ménage Structure de la famille ou du ménage Personnes à charge Nombre d'enfants Nombre de femmes Nombre de personnes âgées Membres en situation de handicap Direction assurée par des femmes Direction assurée par des enfants Séparation Rôles attribués à chaque sexe Rôles attribués aux membres de la famille Identité ethnique ou raciale Religion Culture Langue Niveau de revenus Statut social Accès au capital social de la communauté Accès à la structure du pouvoir de la communauté Niveau d'éducation Situation professionnelle Nationalité Statut juridique/identité Apatridie Statut de réfugié ou de demandeur d'asile Déplacement En détresse En voyage ou en transit Historique de la migration	Âge Sexe Identité de genre Orientation sexuelle Identité raciale ou ethnique Croyances religieuses Convictions personnelles Niveau d'éducation ou de connaissances Niveau de revenus Statut social Santé physique et/ou mentale Histoire personnelle État psychologique Caractéristiques physiques Handicap Nationalité Statut juridique/identité Apatridie Statut de réfugié ou de demandeur d'asile Déplacement En détresse En voyage ou en transit Non accompagné Séparé

Il ne faut surtout pas oublier que le niveau de vulnérabilité et de résilience dépend de l'interaction de facteurs appartenant à ces quatre niveaux, et non à un seul d'entre eux, pour un risque donné.

Enfin, la définition de la vulnérabilité aux risques par niveau à l'aide du modèle écologique (et de l'interaction parmi les niveaux) contribue également à mieux orienter le niveau d'intervention, à savoir, par exemple, en amont, à destination du gouvernement et des pouvoirs publics, fondée sur la communauté, ou encore sous forme d'assistance aux personnes ou aux familles.

Exemple 13. Un jeune garçon, âgé de 12 ans, vit avec sa famille, qui dispose de revenus stables et jouit d'une bonne position sociale. Un autre garçon du même âge vit dans le même quartier, mais fait partie d'une minorité ethnique et des personnes déplacées dans leur propre pays. Il ne possède pas de papiers d'identité car les autorités n'en délivrent pas facilement aux membres de ce groupe ethnique, et l'enregistrement des personnes déplacées n'est pas encore achevé. Il vit dans une famille aimante, mais ses parents ont du mal à trouver un emploi régulier à cause de leur statut juridique. Ils envisagent de le retirer de l'école pour qu'il contribue aux revenus de la famille. Des prospectus de publicité pour des bourses et des emplois à l'étranger commencent à apparaître autour des écoles du quartier.

Le premier garçon sera sans doute moins enclin que l'autre à lire et à croire ces offres, ou à se mettre en rapport avec les auteurs des prospectus. Ainsi, le premier garçon est exposé au même risque que le second mais il y est moins vulnérable. Les facteurs individuels, tels que l'âge, le sexe, le niveau d'étude et le lieu de résidence jouent effectivement un rôle, les deux garçons étant exposés au même risque de fraude et de tromperie (car la publicité est placée près de leur école et vise les enfants de leur âge). En revanche, d'autres facteurs, tels que la discrimination institutionnalisée et le déplacement (niveau structurel), les possibilités d'emploi (niveaux structurel et communautaire) ainsi que les revenus du ménage et le statut juridique (niveau familial) accentuent la vulnérabilité du second garçon dans une mesure que les facteurs individuels ne peuvent expliquer à eux seuls.

La figure ci-dessous présente le cheminement conceptuel emprunté pour structurer le cadre d'analyse. Il consiste en une vérification croisée de chacun des niveaux du modèle écologique de définition des facteurs de vulnérabilité par rapport aux trois composantes de la traite prises individuellement.

Figure 11. Cheminement conceptuel du cadre d'analyse

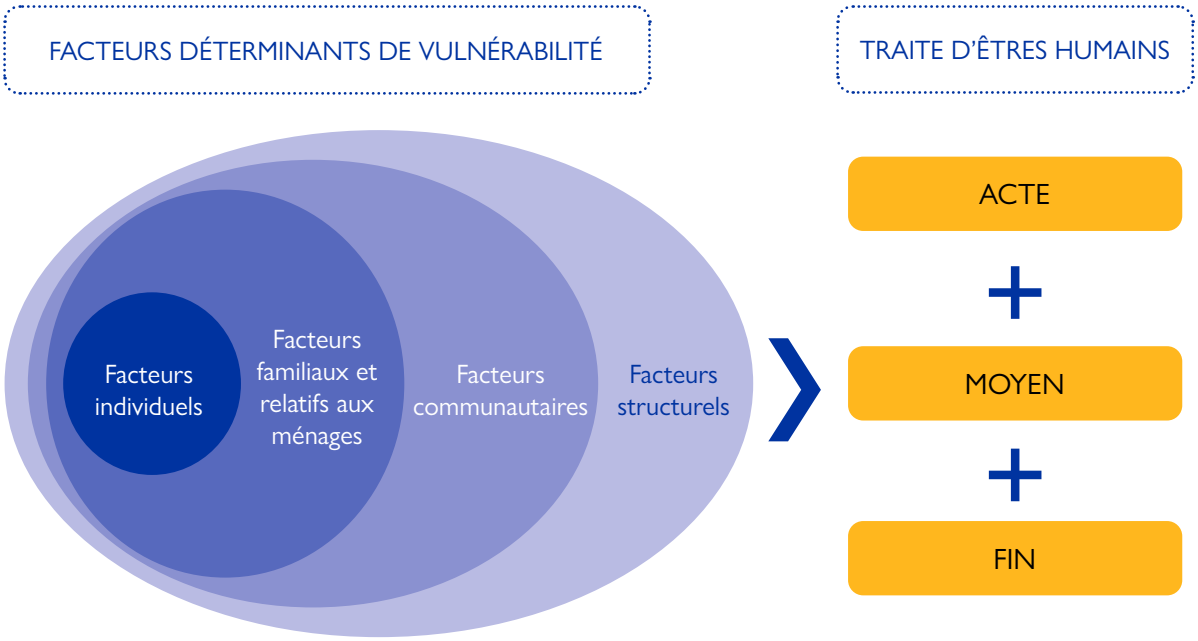

Figure 12. Cadre d'analyse

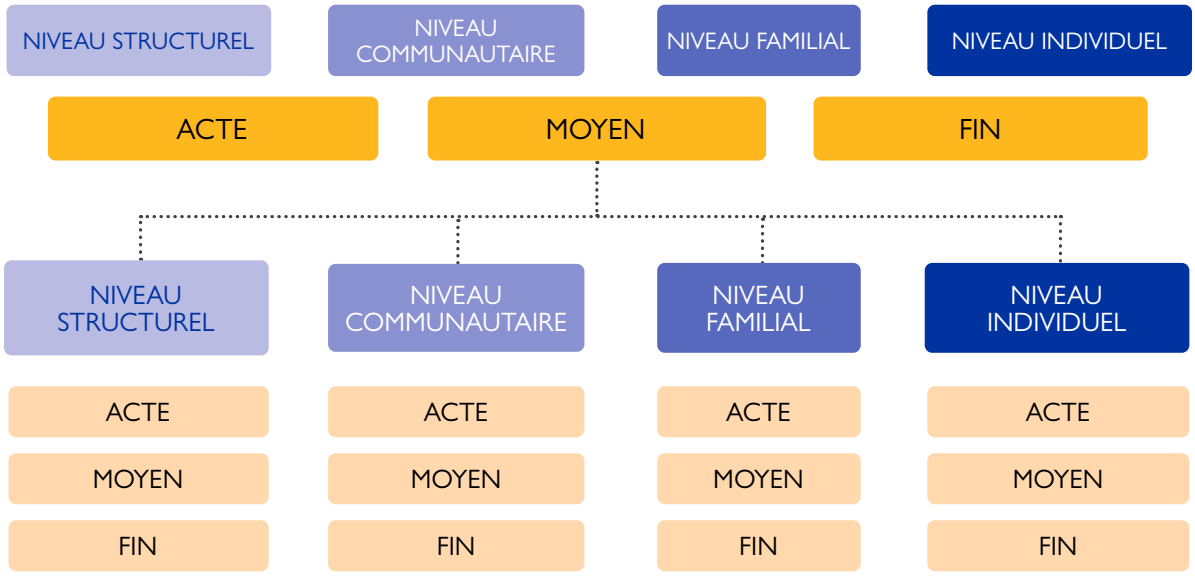

Tableau 3. Exemple de cadre d'analyse

Traite d'êtres humains		Facteurs déterminants de vulnérabilité			
		Facteurs structurels	**Facteurs communautaires**	**Facteurs familiaux**	**Facteurs individuels**
	ACTE	**Y a-t-il un lien entre les facteurs structurels et l'acte ?** Exemple : • Les facteurs structurels accroissent-ils ou limitent-ils le risque de réalisation de l'acte ? • Les facteurs structurels font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité à l'acte ? • Les facteurs structurels liés à l'acte permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs communautaires et l'acte ?** Exemple : • Les facteurs communautaires accroissent-ils ou limitent-ils le risque de réalisation de l'acte ? • Les facteurs communautaires font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité à l'acte ? • Les facteurs communautaires liés à l'acte permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs familiaux et l'acte ?** Exemple : • Les facteurs familiaux accroissent-ils ou limitent-ils le risque de réalisation de l'acte ? • Les facteurs familiaux font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité à l'acte ? • Les facteurs familiaux liés à l'acte permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs individuels et l'acte ?** Exemple : • Les facteurs individuels accroissent-ils ou limitent-ils le risque de réalisation de l'acte ? • Les facteurs individuels font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité à l'acte ? • Les facteurs individuels liés à l'acte permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?
	MOYEN	**Y a-t-il un lien entre les facteurs structurels et le moyen ?** Exemple : • Les facteurs structurels accroissent-ils ou limitent-ils le risque de concrétisation du moyen ? • Les facteurs structurels font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité au moyen ? • Les facteurs structurels liés au moyen permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs communautaires et le moyen ?** Exemple : • Les facteurs communautaires accroissent-ils ou limitent-ils le risque de concrétisation du moyen ? • Les facteurs communautaires font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité au moyen ? • Les facteurs communautaires liés au moyen permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs familiaux et le moyen ?** Exemple : • Les facteurs familiaux accroissent-ils ou limitent-ils le risque de concrétisation du moyen ? • Les facteurs familiaux font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité au moyen ? • Les facteurs familiaux liés au moyen permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs individuels et le moyen ?** Exemple : • Les facteurs individuels accroissent-ils ou limitent-ils le risque de concrétisation du moyen ? • Les facteurs individuels font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité au moyen ? • Les facteurs individuels liés au moyen permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?
	FIN	**Y a-t-il un lien entre les facteurs structurels et la fin ?** Exemple : • Les facteurs structurels accroissent-ils ou limitent-ils le risque de réalisation de la fin ? • Les facteurs structurels font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité à la fin ? • Les facteurs structurels liés à la fin permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs communautaires et la fin ?** Exemple : • Les facteurs communautaires accroissent-ils ou limitent-ils le risque de réalisation de la fin ? • Les facteurs communautaires font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité à la fin ? • Les facteurs communautaires liés à la fin permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs familiaux et la fin ?** Exemple : • Les facteurs familiaux accroissent-ils ou limitent-ils le risque de réalisation de la fin ? • Les facteurs familiaux font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité à la fin ? • Les facteurs familiaux liés à la fin permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?	**Y a-t-il un lien entre les facteurs individuels et la fin ?** Exemple : • Les facteurs individuels accroissent-ils ou limitent-ils le risque de réalisation de la fin ? • Les facteurs individuels font-ils augmenter au baisser la vulnérabilité à la fin ? • Les facteurs individuels liés à la fin permettent-ils ou empêchent-ils l'identification des victimes et la fourniture d'une aide à celles-ci ?

Exemple 14. Décomposer un scénario. Un conflit interethnique est en cours dans un pays riche en ressources naturelles et doté d'une industrie d'extraction dynamique, située dans des zones contestées. Des bandes armées affiliées au groupe ethnique A se sont rebellées contre le gouvernement central, aux mains du groupe ethnique B depuis des décennies. Elles attaquent fréquemment les petites villes et les villages mixtes situés dans la zone tampon entre les deux zones, sous contrôle d'A et de B. Ces attaques visent les habitants appartenant au groupe B. Les filles et les jeunes femmes sont souvent kidnappées et réduites en esclavage, vendues comme esclaves sexuels ou données en récompenses aux soldats des groupes armés. Les hommes âgés sont tués, tandis que les jeunes hommes et les garçons robustes sont contraints de travailler dans les mines qui financent les activités des groupes armés. Ces attaques provoquent des déplacements et des mouvements transfrontaliers dans les communautés A et B, qui vont vers l'est, dans le pays voisin, ou vers le sud, dans les zones sous le contrôle du gouvernement. Certaines personnes tombent entre les mains de trafiquants en tentant de franchir la frontière avec les pays voisins. Les femmes et les jeunes filles isolées, séparées de leur famille, sont visées et se voient proposer un emploi dans la capitale, mais se retrouvent souvent exploitées et forcées de se prostituer. Les garçons, en particulier lorsqu'ils sont séparés de leur entourage, finissent dans des ateliers clandestins en banlieue ou sont contraints de mendier.

	Facteurs structurels • Industries extractives • Tensions ethniques • Conflit armé • Déplacement à l'intérieur du pays • Mouvements transfrontaliers irréguliers • Accès au système d'asile	**Facteurs communautaires** • Villages mixtes • Conflit avec des affrontements actifs dans les zones tampons • Déplacement	**Facteurs familiaux** • Origine ethnique • Séparation • Statut juridique • Déplacement	**Facteurs individuels** • Origine ethnique • Sexe • Âge • Statut juridique • Déplacement
Acte : ce qui est fait Transport à l'intérieur du pays Transport dans un autre pays Accueil et hébergement	• Les déplacements à l'intérieur du pays et les mouvements transfrontaliers irréguliers génèrent les conditions favorables au trafic illicite et, éventuellement, à la traite. • Les tensions ethniques et les affrontements dans les zones mixtes fournissent des occasions d'enlèvement et d'usage de la force. • Le pays voisin ne dispose pas de politique claire sur l'intégration des réfugiés.	• Le déplacement affecte les communautés A et B, mais les personnes du groupe A peuvent ne pas être autorisées à s'installer dans les zones contrôlées par le groupe B. • Chaque communauté (A et B) en déplacement peut être la cible des trafiquants. • Les membres du groupe A sont moins protégés par la police et l'armée lorsqu'ils sont déplacés vers des territoires contrôlés par le groupe B.	• Le déplacement et la violence peuvent séparer des familles, et créer des ménages dirigés par des femmes ou des enfants. • Les familles du groupe B sont davantage ciblées par les incursions des groupes armés. • Les familles du groupe A sont moins susceptibles d'être protégées si elles sont déplacées vers des territoires sous contrôle du groupe B.	• L'absence de clarté sur le statut juridique des groupes A et B dans le pays voisin les laisse sans protection. • Absence de protection dans les zones contrôlées par le groupe B pour les hommes de ce groupe détenus par les groupes armés (considérés comme des traîtres).
Moyen : comment l'acte est fait Usage de la violence Menaces Violence sexuelle utilisée comme moyen de contrôle Enlèvement/ kidnapping Tromperie	• Absence de contrôle ou de maintien de l'ordre par le gouvernement central le long des frontières • Sentiment généralisé d'impunité • Absence de protection des réfugiés et des migrants dépourvus de documents par les autorités du pays voisin	• Même s'ils sont mixtes, les villages se composent de quartiers bien définis, dans lesquels les groupes A et B vivent séparément et peuvent facilement être identifiés et pris pour cibles. • La communauté A est plus exposée au trafic interne et à la traite que la communauté B. • La communauté A est moins protégée par les forces armées loyales au gouvernement central que la communauté B. • Les communautés mixtes dans les zones tampons sont plus exposées que les communautés n'abritant que des membres du groupe A.	• La séparation des familles fait des jeunes femmes, des filles et des garçons des cibles faciles pour les trafiquants, qui les trompent ou les enlèvent. • L'instabilité économique rend les familles plus vulnérables aux trafiquants, car elles n'ont souvent pas d'autres choix.	• Les jeunes filles et femmes du groupe B sont enlevées par les groupes armés. • Les jeunes femmes et filles du groupe A sont trompées par des offres d'emploi. • Les jeunes garçons du groupe A se font confisquer leurs papiers d'identité et sont séquestrés.

	Facteurs structurels • Industries extractives • Tensions ethniques • Conflit armé • Déplacement à l'intérieur du pays • Mouvements transfrontaliers irréguliers • Accès au système d'asile	**Facteurs communautaires** • Villages mixtes • Conflit avec des affrontements actifs dans les zones tampons • Déplacement	**Facteurs familiaux** • Origine ethnique • Séparation • Statut juridique • Déplacement	**Facteurs individuels** • Origine ethnique • Sexe • Âge • Statut juridique • Déplacement
Fin : pourquoi l'acte est fait But : Travail forcé Exploitation sexuelle Esclavage Servitude Exploitation du travail des enfants	• Les industries extractives ont besoin de main-d'œuvre, et les groupes armés utilisent les mines pour financer leurs activités ; ils sont donc susceptibles de rechercher de la main-d'œuvre bon marché. • Les centres économiques et la capitale du pays voisin sont des pôles d'attraction pour les activités illicites. • Le pays voisin possède une industrie textile dynamique, connue pour l'exploitation du travail des enfants.	• Les communautés mixtes sont ciblées par les groupes armés, qui enlèvent les hommes et les femmes du groupe B à des fins de travail forcé et d'esclavage sexuel.	• Les familles séparées, les enfants non accompagnés ainsi que les ménages dirigés par des femmes et des enfants sont davantage exposés au risque d'exploitation.	• Les jeunes filles et femmes du groupe B sont réduites à la servitude ou deviennent des esclaves sexuels des bandes armées. • Les jeunes hommes et garçons du groupe B travaillent dans les mines pour les groupes armés. • Les jeunes femmes et filles du groupe A se prostituent dans la capitale du pays voisin. • Les garçons du groupe A sont exploités dans des ateliers clandestins.

6. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : indicateurs

Le chapitre précédent explique l'importance d'une approche systématique de la gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence, ainsi que la façon dont, grâce à un cadre d'analyse concerté, tel que celui suggéré dans le présent guide, un phénomène complexe peut être décomposé en éléments plus petits, susceptibles d'être étudiés ou mesurés individuellement.

Un tel processus permet de définir les besoins d'information (à savoir les renseignements nécessaires pour atteindre un objectif donné) et les lacunes d'information (les besoins d'information qui n'ont pas encore trouvé de réponse). Le présent chapitre fournit des suggestions d'indicateurs reposant sur le cadre d'analyse.

Les indicateurs présentés ici ont deux objectifs :

(a) analyse des données secondaires recueillies à des fins de recherche et d'administration ;
(b) collecte de données primaires à des fins de recherche uniquement, et non à des fins de contrôle ou d'identification des victimes.

6.1. Définition de l'indicateur et avantages des indicateurs normalisés

Un indicateur est un outil permettant de décrire un concept de façon concise et synthétique, ou **la concrétisation d'un concept abstrait**, qui permet d'attribuer une valeur mesurable ou observable à une variable (Bryman, 2012, p. 164).

Si le concept abstrait est le bien-être économique d'un ménage, l'un des nombreux indicateurs de mesure peut être le revenu disponible par membre du ménage, le salaire mensuel ou les dépenses par mois. De même, le niveau d'éducation d'un pays est un concept complexe et abstrait, qui peut être mesuré par plusieurs indicateurs, tels que la proportion de ressortissants titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Un indicateur peut être direct ou indirect. Lorsqu'une variable ne peut pas être mesurée directement, l'indicateur indirect permet de la mesurer indirectement. En effet, en mesurant A, un indicateur indirect fournit un ordre de grandeur de B s'il était possible de le mesurer, sur la base des liens théoriques ou empiriques entre A et B.

Par exemple, un indicateur de sécurité alimentaire peut servir à évaluer indirectement les risques pour la protection de l'enfance, dans la mesure où les problèmes de sécurité alimentaire sont associés à des stratégies d'adaptation négatives, pouvant entraîner le travail des enfants, l'exploitation des enfants ou encore leur déscolarisation. Le nombre de toilettes dans un camp de personnes déplacées dans leur propre pays (dépourvues de lumière, de verrou ou de séparation entre hommes et femmes) est un indicateur pour la violence basée sur le genre, et non uniquement pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Les renseignements géographiques recueillis sur l'origine d'une personne et les différentes étapes de son voyage peuvent constituer des indicateurs indirects, car ils fournissent des informations sur son exposition à la violence et aux conflits armés sans que des questions directes à ce sujet doivent être posées.

Un indicateur n'est pas une question d'enquête. Il ne faut pas confondre les deux. L'indicateur se situe à un niveau plus élevé qu'une éventuelle question d'enquête : dans le processus allant de la normalisation à la localisation décrit au chapitre précédent, l'indicateur est placé au niveau normalisé, et la question au niveau localisé. Une question d'enquête dépend d'un grand nombre de facteurs, à commencer par la méthodologie. Une même question posée avec deux méthodologies différentes n'est plus identique, mais peut fournir des informations pour le même indicateur.

L'obtention de données pour un indicateur peut ne nécessiter aucune question d'enquête, ce qui signifie que la collecte de données primaire n'est pas nécessaire, les données secondaires étant suffisantes ; elle peut cependant être nécessaire, les données peuvent être recueillies par **d'autres formes de mesure**. Ainsi, la densité de population, calculée en nombre de personnes par kilomètre carré (N/km^2) est un indicateur pertinent de la surpopulation d'un camp de personnes déplacées dans leur propre pays. Il ne faut pour cela poser aucune question ni interroger personne.

Il est plus pratique et pertinent de normaliser les indicateurs que les questions d'enquête ou les outils de recherche (qui dépendent fortement de la méthodologie, de la situation, ainsi que des contraintes opérationnelles et des capacités) ; comme cela a déjà été expliqué en détail, cela permet de comparer et d'intégrer des données issues de sources différentes et recueillies de diverses façons.

Indicateur > méthode > question > analyse

Un chercheur organise une série de réunions avec des étudiants de l'université. Il veut connaître l'âge moyen des participants à ces réunions.

L'indicateur est ici l'**âge**.

Les questions permettant d'obtenir des données peuvent toutefois varier. Elles peuvent être les suivantes :
- Quel âge avez-vous ?
- Quelle est votre date de naissance ?
- En quelle année d'études êtes-vous ?

Les réponses à ces questions sont elles aussi diverses :
- 22 ans
- 23 janvier 1998
- Troisième année de licence de chimie

Les questions diffèrent, et les réponses aussi, naturellement. Mais elles fournissent toutes les trois des informations relatives à l'indicateur « **âge** ».

Le choix de la question peut dépendre de la méthodologie :
- Question posée directement lors de l'entretien
- Inscription réalisée par l'élève à l'accueil avant la réunion
- Données secondaires transmises par l'administration de la faculté qui a organisé la réunion

La question a une incidence sur l'analyse de la réponse et le degré de précision visé par le chercheur.

- La réponse est simple : 22 ans. Elle est très simple à recueillir (il suffit d'un papier et d'un crayon), ne présente que peu de risque d'erreur et ne nécessite pas de manipulation, mais simplement une opération élémentaire à l'aide d'une calculatrice, qui est faisable si le nombre de participants est faible. Toutefois, la réponse dépend du moment à laquelle la question est posée. Si un chercheur pose la question à la fin du mois d'avril 2020, et que la personne est née en janvier, son année de naissance est 1998. En revanche, si la personne fête son anniversaire en mai ou à une date ultérieure, cela signifie qu'elle n'a pas encore 23 ans et qu'elle est née en 1997. Cet élément peut ou non être important pour le chercheur. Il ne faut donc pas oublier que la question influe sur le niveau de précision de la réponse, et qu'il peut être compliqué de réaliser des mises à jour par la suite.
- La collecte d'informations peut demander un peu plus de temps, et présenter plus de risques d'erreur de saisie (le chercheur doit saisir plus de données à l'ordinateur, et comprendre l'écriture de tous les participants). Pour ce qui est de la manipulation, le chercheur devra effectuer des opérations supplémentaires pour calculer l'âge réel (27 avril 2020 – 23 janvier 1998 = 22 ans, 3 mois et 4 jours). Mais il sera au moins parfaitement certain que l'âge est correct, et pourra aisément réutiliser ces informations dans le cadre de mises à jour, sans devoir recueillir de nouveaux renseignements.

- Le chercheur possède une excellente connaissance du contexte (le système éducatif local) et peut estimer l'âge (autour de 22 ans), mais ne peut en être certain. En effet, qu'en est-il si l'étudiant a changé de parcours d'études ? Il peut aussi avoir raté des examens et redoubler son année, ou encore avoir abandonné puis repris ses études. Une telle question présente davantage de risques d'erreur. Cependant, si le chercheur obtient simplement la liste d'étudiants ayant participé aux réunions, divisée par classe, auprès de la faculté de chimie, cela peut lui faire gagner du temps. Il peut accepter un certain degré d'incertitude ou d'imprécision dans les résultats, compte tenu du gain de temps et d'énergie – il n'a ainsi pas besoin d'aller poser la question directement à chaque étudiant.

6.2. Indicateurs de la traite d'êtres humains : sources, mises en garde et limites

La liste d'indicateurs de la traite d'êtres humains dans les situations d'urgence a été établie à partir de quatre sources principales :

Ouvrage Guidance on *anti-trafficking action in internal displacement context* (2020) de l'équipe spéciale du Groupe mondial de la protection chargée de la lutte contre la traite des êtres humains. Ce document contient une liste de plus de 60 indicateurs ou signaux qui, associés les uns aux autres et remis en contexte, peuvent faciliter la détection de victimes potentielles de traite dans les situations d'urgence. Les indicateurs se répartissent entre analyse de la situation et analyse individuelle, l'accent étant mis sur cette dernière (avec plusieurs catégories : identité sociale et identité personnelle, conditions de travail, condition physique et moyens/manque de contrôle). Cet ouvrage prévoit également une section consacrée spécialement aux enfants. La liste s'adresse particulièrement aux praticiens, dans l'objectif de détecter des situations potentielles de traite et de lancer un contrôle ou une orientation.

Indicateurs opérationnels de la traite d'êtres humains de l'OIT (2009). Ce document présente une liste d'environ 70 indicateurs, élaborée dans le cadre d'un projet associant l'OIT et la Commission européenne et visant à trouver un consensus large sur les indicateurs de la traite d'êtres humains. Ce travail s'est donc appuyé sur la méthode Delphi, et a fait appel à de grands spécialistes et acteurs du domaine. Les indicateurs visent à permettre l'identification des victimes de la traite ainsi que la recherche. La liste s'articule autour des formes d'exploitation (exploitation sexuelle et exploitation par le travail) à différentes étapes : signification, recrutement (par tromperie, coercition ou abus d'une situation de vulnérabilité) et destination (exploitation à la destination, coercition, et abus d'une situation de vulnérabilité à la destination). Trois catégories d'indicateurs sont prévues (faibles, moyens et forts), de même qu'une pondération en fonction de leur association à l'exploitation des adultes ou des enfants.

Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes de l'ONUDC et de l'ICAT (2012). Les outils 6.3 et 6.4 fournissent des orientations concernant l'identification des victimes et des indicateurs de l'existence d'une activité de traite. Au nombre de plus de 120, ces indicateurs sont divisés en catégories, définies en fonction du type d'exploitation (exploitation sexuelle, exploitation par le travail, servitude domestique, mendicité et petite délinquance). Ce référentiel dispose également d'une section consacrée aux indicateurs généraux, et d'une autre portant plus spécifiquement sur les enfants.

Pôle mondial de données sur la traite d'êtres humains de la CTDC (2020). Lancée en 2017, la Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite (CTDC) constitue le premier pôle mondial de données sur la traite d'êtres humains. Elle ne fournit pas d'informations sur les moyens d'identifier les victimes de traite, mais recueille des renseignements dérivés de l'identification de celles-ci. Elle publie des données harmonisées et anonymisées fournies par les organisations qui luttent contre la traite et apportent une aide directe aux victimes. Ses principaux contributeurs sont notamment l'OIM, Liberty Shared ou encore Polaris. Outre des données démographiques succinctes, près de 50 indicateurs de lutte contre la traite sont regroupés autour de quelques grands thèmes, notamment le moyen de contrôle, le type d'exploitation et les liens avec les recruteurs (chacun de ces thèmes étant lui aussi divisé en sous-catégories).

Les sources ci-dessus sont le fruit de processus rigoureux de consultation ; leur utilisation est souvent recommandée au sein des organisations comme des pouvoirs publics dans le cadre d'initiatives de lutte contre la traite. Des efforts concrets ont été déployés pour les traduire en indicateurs exploitables pour la gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations de crise. Toutefois, la mise sur pied d'une liste complète d'indicateurs de lutte contre la traite dans les situations d'urgence se heurte à quelques problèmes :

(a) Si les quatre sources ne se contredisent pas, elles ne sont pas du tout structurées de la même façon, conformément aux différents objectifs qui ont motivé la sélection des indicateurs. Leur logique interne est éminemment cohérente, et serait source de doublons si les indicateurs étaient ajoutés les uns aux autres ou soumis à une vérification croisée. Autrement dit, il n'est pas possible de simplement fusionner les listes tout en supprimant les doublons. Pour ce qui est de la structure, aux fins du présent document d'orientation, le cadre d'analyse présenté ci avant a été pris comme référence principale, avec les trois éléments de la traite comme piliers et le modèle socioécologique.

(b) Les quatre sources sont toutes centrées sur les victimes et visent à leur fournir une assistance directe (ou en dérivent). Leur objectif premier est l'identification des victimes ou la gestion des cas. Elles mettent dès lors fortement l'accent sur les facteurs individuels, bien plutôt que sur les trois autres niveaux du modèle socioécologique considéré dans le cadre d'analyse. À bien des égards, les indicateurs proposés sont conçus pour l'examen d'une victime potentielle, physiquement présente devant le praticien censé évaluer son cas[38]. Cela va bien au-delà de la portée du présent ouvrage, qui, s'il encourage l'intégration des données anonymes recueillies à des fins administratives en tant que données secondaires, ne traite ni les activités indépendantes de protection ni la collecte de données à des fins administratives. Il met l'accent sur les données primaires recueillies aux seules fins de recherche[39].

(c) Corollaire du point ci-dessus, dans la mesure où les quatre sources traitent en premier lieu l'identification des victimes, elles présupposent l'existence d'un système d'assistance ou de protection ou, à l'instar de la GPC ATTT, visent à encourager la mise en place d'un tel système. La gestion de l'information sur la lutte contre la traite dans les situations d'urgence intervient fréquemment à des endroits ou à des étapes où les mécanismes d'orientation n'existent pas, ou pas encore. Comme l'explique le chapitre 3, les travaux de collecte de données et de recherche sont limités en l'absence de mécanismes de protection.

(d) À l'exception évidente des orientations de la GPC ATTT, les sources ne sont pas conçues pour les situations d'urgence. Certains des indicateurs proposés par l'ICAT et l'OIT, qui permettraient de distinguer des personnes dans un contexte stable, ne sont pas applicables dans les situations d'urgence, lorsque tout le monde présente des traits et caractéristiques similaires. Il en va de même pour certaines pratiques, qui tendent à être normalisées dans les situations d'urgence.

(e) Enfin, tous les indicateurs ne sont pas adaptés aux principaux outils de collecte de données habituellement utilisés par les acteurs humanitaires. Quiconque est en mesure de consacrer des capacités supplémentaires à un travail de recherche très personnalisé sur la traite d'êtres humains peut se reporter aux outils détaillés existants, cités ci-avant. Toutefois, le présent ouvrage vise à montrer des indicateurs exploitables dans des situations où les difficultés ambiantes, ainsi que les ressources et capacités limitées, peuvent freiner une enquête véritablement détaillée.

[38] Il peut s'agir, par exemple, d'indicateurs sur l'état psychologique de la victime de traite potentielle.

[39] Si une victime de la traite participait, à un moment ou un autre, à la collecte de données primaires à des fins de recherche (avec les garanties éthiques les plus strictes citées au chapitre 3), cela interviendrait à une étape bien postérieure, lorsque bon nombre des indicateurs ne pourraient s'appliquer. Les risques éthiques liés aux interactions directes avec une victime de la traite seraient si élevés que, si des données secondaires étaient disponibles, leur utilisation serait sans doute préférable à une collecte de nouvelles données.

Encadré 9. Principales sources d'indicateurs

- CTDC, 2020 : Pôle mondial de données sur la traite d'êtres humains.
- GPC ATTT, 2020 : Guidance on anti-trafficking action in internal displacement contexts.
- ICAT, 2012 : Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes (chapitre 6, p. 251).
- OIT, 2009 :
  - Explanations for indicators of trafficking for labour exploitation.
  - Explanations for indicators of trafficking for sexual exploitation.
  - Lists of indicators of trafficking in human beings.
  - Operational indicators of trafficking in human beings.

6.3. Indicateurs relatifs à la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : niveau individuel

La traite d'êtres humains, telle que définie par le Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes, est une infraction pénale commise à l'encontre d'une personne et structurée autour de trois éléments : l'acte, le moyen et la fin. Le rôle prépondérant de la dimension personnelle ressort également des quatre sources prises en référence. Il semble donc réaliste et pertinent de conserver cette structure pour la collecte de données au niveau individuel.

Les indicateurs proposés sont conçus pour la collecte de données à différentes étapes. Comme le montre le chapitre 4, certains permettent d'obtenir des résultats à l'aide de données secondaires (notamment administratives), tandis que d'autres nécessitent une collecte de données primaires.

La répartition par élément de la traite est proposée dans la mesure où un grand nombre des **indicateurs** présentés **peuvent être observés, vérifiés et mesurés** à condition d'être envisagés séparément. Leur association peut fournir des indices sur les schémas de traite.

Il faut surtout noter que cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité, et n'entend en rien recenser tous les indicateurs susceptibles d'être utiles à la recherche et à la gestion de l'information dans le cadre de la lutte contre la traite. En outre, leur application dépend fortement de la situation.

Cette liste met l'accent sur la lutte contre la traite, et vise à intégrer des indicateurs sur la protection en général, la protection de l'enfance et la protection contre la violence basée sur le genre qui existent déjà. Ces indicateurs ne sont donc pas répétés, mais un nouvel angle d'analyse, relatif à la lutte contre la traite, est suggéré pour eux.

(a) Par exemple, lorsque l'analyse et les indicateurs relatifs à la violence basée sur le genre étudient des cas de mariage précoce ou forcé, il est suggéré d'étudier les mêmes informations sous l'angle de la lutte contre la traite, en prenant en compte d'autres facteurs suggérés par la liste d'indicateurs, et de se demander s'il s'agit d'un simple indicateur de mariage forcé, ou également d'un indice de traite d'êtres humains.

(b) De même, si, du point de vue de la protection de l'enfance, l'accent peut être mis sur l'exploitation du travail des enfants, il est suggéré d'intégrer d'autres indicateurs au cadre d'analyse afin d'évaluer le risque de traite.

IMPORTANT

(a) On l'a vu, les indicateurs ci-après ne sont pas conçus pour l'identification ou le contrôle.

(b) Un travail de recherche et d'analyse au niveau individuel signifie que l'individu lui-même est l'objet de l'analyse. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il faut avoir un individu comme objet d'observation ou comme personne interrogée, à savoir qu'il faut interroger directement la personne sur son expérience.

(c) Certains des indicateurs ne sont pas en eux-mêmes des actes, des moyens ou des fins. Ce sont bien plutôt des signes aisément observables, ou des indices indirects, liés à l'acte, au moyen ou à la fin. Les éléments de la traite d'êtres humains pouvant correspondre ont été placés en regard de chaque indicateur à des fins d'orientation.

Example 15. Pour reprendre un exemple déjà cité, la présence de prospectus ou de publicités sur des bourses et des emplois à l'étranger, qui peut constituer un indicateur de recrutement frauduleux, peut être détectée par des outils de suivi nécessitant une simple observation, sans interaction avec la victime potentielle. Dans ce cas, le chercheur mesure la présence visible ou l'absence de publicités sur chaque site, sans étudier si la victime potentielle les a lues. Il n'y a aucune interaction avec la personne, et la mesure n'a aucun rapport avec celle-ci. En revanche, l'analyse a bien un rapport avec la personne : elle intervient au niveau individuel.

Example 16. Les données secondaires fournies par un acteur du secteur éducatif sur les taux de fréquentation peuvent être un bon indicateur du travail des enfants.

Tableau 4. Facteurs individuels

D. Facteurs individuels		
#	**ACTE**	**Indicateurs (potentiels) de l'ACTE**
D.A.1	Recrutement	La personne appartient à des bandes composées de personnes d'une même nationalité ou origine ethnique.
D.A.2	Recrutement	La personne est souvent en compagnie de groupes armés, des membres de groupes armés et/ou de maintien de la paix, ou attend près de leurs véhicules, d'avant-postes, ou encore des portes ou des espaces communs des camps.
D.A.3	Transport/transfert	Des enfants vivent ou voyagent non accompagnés, sans leurs parents, tuteurs ou pourvoyeurs de soins.
D.A.4	Transport/transfert	La personne emprunte des routes liées au trafic illicite et à la traite.
D.A.5	Transport/transfert Hébergement/accueil d'une personne	La personne vit ou voyage avec des personnes qui ne font pas partie de sa famille.
D.A.6	Hébergement/accueil d'une personne	La personne vit sur son lieu de travail, ou y est transportée tous les jours.
D.A.7	Hébergement/accueil d'une personne	La personne vit dans un endroit dégradé et inadéquat, tel qu'un bâtiment agricole ou industriel.
D.A.8	Hébergement/accueil d'une personne	La personne n'a que peu de contacts avec ses amis et sa famille.
D.A.9	Hébergement/accueil d'une personne	Les enfants n'ont pas, ou peu, de contacts avec leurs parents ou tuteurs.
D.A.10	Hébergement/accueil d'une personne	La personne vit isolée ou confinée.
D.A.11	Hébergement/accueil d'une personne	La personne est découverte dans ou entretient des liens avec un type de lieu, d'activité professionnelle ou de secteur susceptible d'être en rapport avec l'exploitation.
D.A.12	Hébergement/accueil d'une personne	La personne ne semble apparentée à aucun membre du ménage (son apparence physique est différente, elle ne parle pas la même langue ou le même dialecte).
D.A.13	Hébergement/accueil d'une personne	La personne vit avec la famille pour laquelle elle travaille.
D.A.14	Hébergement/accueil d'une personne	La personne ne prend pas ses repas en compagnie de la famille avec laquelle elle vit.
D.A.15	Hébergement/accueil d'une personne	La personne ne dispose pas d'espace privé dans la maison où elle vit et travaille.
#	**MOYEN**	**Indicateurs (potentiels) du MOYEN**
D.M.1	Menace ou usage de la force	La personne subit des violences verbales par le supérieur hiérarchique.
D.M.2	Menace ou usage de la force	La personne subit des violences et mauvais traitements physiques, ou est menacée de violences et mauvais traitements.
D.M.3	Menace ou usage de la force	La personne subit des violences sexuelles, ou est menacée de violences sexuelles.
D.M.4	Menace ou usage de la force	La personne subit des châtiments corporels.
D.M.5	Menace ou usage de la force	Menaces d'information de la famille, de la communauté ou du grand public.
D.M.6	Menace ou usage de la force	Menaces de violence ou violence réelle sur la famille.
D.M.7	Menace ou usage de la force/tromperie	La personne est menacée de dénonciation aux autorités ou d'expulsion (statut de migrant irrégulier ou participation à des activités illicites).
D.M.8	Contrainte	La personne n'est pas libre de ses mouvements ; elle ne peut pas quitter son logement ou son lieu de travail sans autorisation ou sans être accompagnée par son employeur.
D.M.9	Contrainte/abus de pouvoir et de situation vulnérable	Confiscation du passeport ou des documents d'identité.
D.M.10	Contrainte/abus de pouvoir et de situation vulnérable	Confiscation du téléphone ou des effets personnels.

D.M.11	Abus de pouvoir et de situation vulnérable	Abus du manque d'éducation ou de maîtrise de la langue locale (par exemple, la personne a signé un contrat qu'elle n'est pas en mesure de lire).
D.M.12	Abus de pouvoir et de situation vulnérable	Abus des convictions culturelles, religieuses ou spirituelles.
D.M.13	Abus de pouvoir et de situation vulnérable	La personne dépend de son employeur pour les services (transports, logement et accès à la santé).
D.M.14	Abus de pouvoir et de situation vulnérable	Dépendance psychologique et émotionnelle envers le trafiquant.
D.M.15	Abus de pouvoir et de situation vulnérable	La personne est réticente à demander de l'aide ou à se considérer comme une victime.
D.M.16	Abus de pouvoir et de situation vulnérable/menace ou usage de la force	Utilisation abusive de substances psychoactives.
D.M.17	Tromperie	La personne reçoit de fausses informations sur la législation et le comportement des autorités.
D.M.18	Tromperie/abus de pouvoir et de situation vulnérable	Défiance envers les autorités, la police, le maintien de l'ordre ou les travailleurs humanitaires
D.M.19	Tromperie/fraude	La personne est trompée sur la nature, l'emplacement et les conditions de travail et d'habitation.
D.M.20	Tromperie/fraude	La personne est trompée sur l'accès aux possibilités de formation.
D.M.21	Tromperie/fraude	La personne est trompée sur les papiers ou l'obtention du statut de migrant régulier.
D.M.22	Tromperie/fraude	La personne est trompée sur les conditions de voyage et de recrutement.
D.M.23	Tromperie/fraude	La personne est trompée sur le regroupement familial.
D.M.24	Tromperie/fraude	La personne est trompée par des promesses de mariage ou d'adoption.
D.M.25	Rétention de salaires ou d'avantages/ manipulation du salaire	Manipulation du salaire ou rétention des gains (la personne n'est pas payée, est très peu payée ou est payée moins que ce qui avait été convenu).
D.M.26	Rétention de salaires ou d'avantages/ manipulation du salaire	Application de frais ou de retenues pour l'utilisation d'outils et de matériel, le logement ou la location de l'uniforme, qui se traduit par une dette envers l'employeur ou l'intermédiaire.
D.M.27	Rétention de salaires ou d'avantages/ manipulation du salaire	Application d'amendes pour les congés, les jours de maladie ou la non-réalisation d'un quota quotidien, qui se traduit par une dette envers l'employeur ou l'intermédiaire.
D.M.28	Rétention de salaires ou d'avantages/ manipulation du salaire	Paiement total ou partiel des frais de voyage et de transport jusqu'à la destination, qui se traduit par une dette.
D.M.29	Rétention de salaires ou d'avantages/ manipulation du salaire	Application de frais pour la délivrance du passeport ou du faux passeport, du visa ou d'autres procédures administratives, qui se traduit par une dette envers l'employeur ou l'intermédiaire.
D.M.30	Enlèvement	Enlèvement ou vente de la victime.
#	**FIN**	**Indicateurs (potentiels) de la FIN**
D.F.1	Prostitution ou exploitation sexuelle	La personne est contrainte à la prostitution ou à la pornographie à des fins d'exploitation ; elle ne peut choisir ni ses clients ni ses pratiques, et n'a pas le droit d'utiliser des mesures de protection ou de contraception.
D.F.2	Prostitution ou exploitation sexuelle	Les conditions de l'esclavage sexuel sont réunies.
D.F.3	Mariage forcé	Mariage précoce.
D.F.4	Mariage forcé	Mariage forcé.
D.F.5	Mariage forcé	Mariage temporaire.
D.F.6	Mariage forcé	Mariage par enlèvement.
D.F.7	Coercition en matière de procréation	Coercition reproductive/gestation pour autrui forcée.
D.F.8	Travail forcé ou exploitation par le travail	La personne travaille contre son gré.
D.F.9	Travail forcé ou exploitation par le travail	La personne travaille dans des conditions différentes de ce qui avait été convenu initialement.
D.F.10	Travail forcé ou exploitation par le travail	La personne travaille pour un salaire faible, voire nul.
D.F.11	Travail forcé ou exploitation par le travail	Les horaires ou les jours de travail sont excessifs.
D.F.12	Travail forcé ou exploitation par le travail	Conditions de travail inhumaines ou dangereuses pour la santé ou la sécurité.
D.F.13	Travail forcé ou exploitation par le travail	Non-respect du droit du travail, absence de contrat et de protection sociale.
D.F.14	Mendicité forcée/exercice forcé d'activités illicites	Mendicité.
D.F.15	Exercice forcé d'activités illicites	Participation à des activités illicites, illégales ou criminelles.

D.F.16	Enrôlement militaire forcé	Recrutement sous la contrainte dans des groupes armés à des fonctions de combat ou de soutien.
D.F.17	Exploitation du travail des enfants	Exercice d'activités inadaptées à des enfants.
D.F.18	Exploitation du travail des enfants	Les enfants n'ont pas le temps de jouer.
D.F.19	Exploitation du travail des enfants	Les enfants n'ont pas accès à l'éducation.
D.F.20	Exploitation du travail des enfants	Les heures de travail dépassent les limites prévues par la loi et l'école (mineurs).
D.F.21	Esclavage domestique	Esclavage domestique.
D.F.22	Esclavage	Les conditions de l'esclavage sont réunies.
D.F.23	Adoption illégale	Adoption illégale.
D.F.24	Adoption illégale	Vente de bébés.
D.F.25	Prélèvement d'organes	Prélèvement d'organes ou de parties du corps (sang, tissus).

6.4. Indicateurs relatifs à la lutte contre la traite dans les situations d'urgence : niveaux familial, communautaire et structurel

Cette section met l'action sur les trois autres niveaux du modèle socioécologique. On l'a vu, la traite d'êtres humains se définit par sa dimension individuelle ; il peut donc être difficile d'établir des indicateurs détaillés pour la collecte de données aux niveaux familial, communautaire et structurel, car ces derniers dépendent fortement du contexte. Il reste toutefois possible de mettre en évidence certains besoins d'information, à savoir des enjeux sur lesquels peuvent porter les travaux de recherche et de gestion de l'information. Autrement dit, ces listes ne sont pas exhaustives, mais constituent bien plutôt des exemples de besoins d'information fondés sur le cadre d'analyse.

IMPORTANT. S'il est difficile de décomposer encore ces besoins d'information et de recueillir des données par acte, moyen et fin (si elles ne sont pas mises en contexte), il reste possible d'analyser et d'interpréter les renseignements obtenus, plus génériques au moment de la collecte, sous l'angle de l'acte, du moyen et de la fin.

Tableau 5. Facteurs structurels

A. Facteurs structurels	
A.1	Activités criminelles ou criminalité organisée et schémas à l'échelle nationale et internationale
A.2	Conflit international, national ou régional
A.3	Intervention de forces de maintien de la paix ou de forces armées internationales
A.4	Présence de secteurs à forte intensité de main-d'œuvre (par exemple industries extractives, construction, agriculture, pêche ou services)
A.5	Présence de secteurs industriels habituellement liés au travail des enfants
A.6	Tendances et schémas existants concernant les routes migratoires nationales ou transnationales, ainsi que les mouvements de populations volontaires et forcés à l'intérieur d'un pays et d'un pays à l'autre
A.7	Tendances et schémas de traite existants ou connus au moment de la recherche, ou existants avant le début d'une situation d'urgence à l'échelle nationale
A.8	Situation en matière d'état de droit, d'application de la loi et d'accès à la justice
A.9	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du droit du travail et de l'exploitation par le travail
A.10	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du travail sexuel et de l'exploitation sexuelle
A.11	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du travail des enfants
A.12	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine des mauvais traitements tels que la violence domestique, le mariage forcé et le mariage des enfants
A.13	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine de la migration, des demandeurs d'asile et des réfugiés
A.14	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine de la traite et du trafic illicite
A.15	Pratiques ou lois discriminatoires à l'encontre de minorités ethniques ou religieuses ou de groupes sociaux

Tableau 6. Facteurs communautaires

B. Facteurs communautaires	
B.1	Économie locale et sources de moyens de subsistance (favorisant des situations de vulnérabilité et stimulant la demande de main-d'œuvre bon marché)
B.2	Tolérance culturelle ou sociale à l'égard de pratiques telles que la violence domestique, le mariage forcé, le mariage d'enfants ou le travail des enfants
B.3	Tendances et schémas de traite existants ou connus au moment de la recherche, ou existants avant le début d'une situation d'urgence à l'échelle de la communauté
B.4	Structure du pouvoir local, structure de la communauté et présence de groupes marginalisés
B.5	Historique de migration ou de déplacement au sein de la communauté, liens avec la diaspora ou des membres de la communauté vivant à d'autres endroits (dans le même pays ou à l'étranger), ainsi que schémas de déplacement et leur incidence sur la cohésion sociale de la communauté
B.6	Liberté de circulation et schémas de mobilité
B.7	Présence de personnes déplacées dans leur propre pays, de réfugiés et de migrants de retour, et liens avec la communauté d'accueil (à l'intérieur de la communauté et entre les communautés, cohésion sociale)
B.8	Sentiment d'impunité/faiblesse ou absence de l'état de droit ou de l'application de la loi au niveau communautaire
B.9	Mécanismes communautaires de contrôle, de résilience et de réponse
B.10	Disponibilité des services (tels que services sociaux, soins de santé ou éducation)
B.11	Présence de secteurs à forte intensité de main-d'œuvre (par exemple industries extractives, construction, agriculture, pêche ou services) ou présence de secteurs industriels habituellement liés au travail des enfants
B.12	Présence d'une industrie du sexe (par exemple quartiers de prostitution, maisons closes ou salons de massage)
B.13	Présence de criminalité, de bandes ou de crime organisé au niveau local ou communautaire
B.14	Présence de groupes armés étatiques ou non étatiques, ou d'autres forces de sécurité non étatiques actives au niveau local ou communautaire
B.15	Composition démographique de la communauté (identité ethnique et croyances religieuses, âge et sexe)

Tableau 7. Facteurs familiaux ou liés au ménage

C. Facteurs familiaux ou liés au ménage	
C.1	Composition de la famille et du ménage (rôles et besoins selon l'âge et le sexe, membres en situation de handicap)
C.2	Conditions de logement (à savoir type d'abri, emplacement, partage avec des étrangers)
C.3	Sources de revenus (conditions socioéconomiques ou niveau de vie)/dépendance à la participation des enfants au revenu du ménage
C.4	Sécurité alimentaire et nutrition
C.5	Cas de mauvais traitements tels que la violence domestique, le mariage forcé et le mariage des enfants
C.6	Historique de migration ou de déplacement de la famille (dans le pays ou d'un pays à l'autre) et notamment origine, date d'arrivée et liens avec la diaspora ou d'autres réseaux dans le pays ou à l'extérieur
C.7	Statut juridique (par exemple personne déplacée dans son propre pays, demandeur d'asile, réfugié, apatride)/ pièces d'identité et documents juridiques/permis de travail ou de résidence
C.8	Caractéristiques personnelles ou sociales causant la marginalisation ou la discrimination (par exemple origine ethnique, religion, classe sociale ou structure familiale)
C.9	Accès à la structure du pouvoir ou à un poste au sein de la structure sociale locale
C.10	Peur ou défiance vis-à-vis des pouvoirs publics ou des forces de l'ordre
C.11	Peur ou défiance vis-à-vis des fournisseurs de services ou des travailleurs humanitaires
C.12	Accès aux services (tels que services sociaux, soins de santé ou éducation)
C.13	Participation de membres de la famille ou du soutien de famille à des secteurs généralement liés à l'exploitation
C.14	Niveau d'études et d'éducation
C.15	Cas de traite et d'exploitation

Exemple 17

Objectif défini
Un espace d'accueil sécurisé, installé à un point de passage très fréquenté, apporte une assistance permanente aux femmes migrantes (par exemple distribution de trousses d'hygiène féminine, orientation vers les services de santé et l'aide psychosociale). Toutefois, depuis son ouverture six mois auparavant, aucune victime de traite, potentielle ou avérée, n'a pu être identifiée, alors même que le personnel est formé et très expérimenté dans ce domaine. L'organisation veut comprendre les raisons de cette situation. L'hypothèse de l'absence de traite est bien sûr rejetée. La traite est un phénomène caché. Il est tout à fait probable qu'elle se produit vraiment, à plus forte raison le long d'un itinéraire aussi fréquenté.

Cadre d'analyse > besoins d'information
Les quatre niveaux du modèle socioécologique sont analysés au regard des éléments de la traite d'êtres humains afin de mieux comprendre les éléments qui augmentent le risque de traite ou la favorisent, ceux qui peuvent freiner l'assistance lorsque la traite se produit déjà, ainsi que ceux qui peuvent compromettre les poursuites judiciaires.

Le cadre d'analyse permet d'élaborer des cas de figure, de débattre sur les informations disponibles, de formuler des hypothèses et de déterminer les lacunes d'information.

Niveau structurel. L'espace d'accueil sécurisé des femmes est situé au point de passage entre deux provinces. La province X est plutôt rurale et pauvre, peuplée notamment par une minorité ethnique. La province Y, quant à elle, abrite la capitale du pays ; elle est bien plus riche, et se caractérise par une urbanisation et une industrialisation galopantes, en particulier autour du port. Elle est peuplée par le groupe ethnique dominant. Un mouvement général des zones rurales vers les villes se produit dans l'ensemble du pays. Aucune réglementation stricte n'est en place dans le domaine de l'exploitation par le travail et du travail des enfants, et la demande de main-d'œuvre bon marché est en hausse constante, ce qui attire de plus en plus d'hommes et de jeunes garçons dans les raffineries situées près du port. En revanche, les règles relatives au travail du sexe sont très strictes ; il s'agit d'une infraction pénale.

A.4 Présence de secteurs à forte intensité de main-d'œuvre (par exemple industries extractives, construction, agriculture, pêche ou services)
A.5 Présence de secteurs industriels habituellement liés au travail des enfants
A.6 Tendances et schémas existants concernant les routes migratoires nationales ou transnationales, ainsi que les mouvements de populations volontaires et forcés à l'intérieur d'un pays et d'un pays à l'autre
A.9 Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du droit du travail et de l'exploitation par le travail
A.10 Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du travail sexuel et de l'exploitation sexuelle
A.11 Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du travail des enfants
A.15 Pratiques ou lois discriminatoires à l'encontre de minorités ethniques ou religieuses ou de groupes sociaux

Niveau communautaire. La province X est donc plutôt rurale, et d'une manière générale plus pauvre que la province Y. Son niveau d'éducation est en moyenne plus faible, un petit nombre d'enfants arrive au terme de l'enseignement secondaire, et le travail des enfants est largement toléré. Les migrations vers la capitale sont en hausse du fait d'un manque de débouchés professionnels sur place, ce qui crée un déséquilibre démographique local : les hommes et les garçons quittent leur famille pour aller travailler à la capitale et envoyer de l'argent. Les coutumes locales ne permettent pas aux femmes d'être seules dans les lieux publics. Elles sont généralement accompagnées par un membre de leur famille de sexe masculin, ce qui a aussi une incidence sur les possibilités d'emploi à leur portée. Il est notoriété publique que, dans la capitale, le quartier du port est plein de maisons closes illégales, dans lesquels la police intervient régulièrement en vue de les fermer. Par ailleurs, les entreprises des services (hôtels, restaurants, etc.) se développent au même rythme que les entreprises de la ville. Le point de passage entre les deux provinces est contrôlé par la police, affiliée au gouvernement central et principalement composée de membres du groupe ethnique dominant de la province Y. Si aucune forme institutionnelle de discrimination n'existe, il subsiste une défiance mutuelle entre les différents groupes.

B.1 Économie locale et sources de moyens de subsistance (favorisant des situations de vulnérabilité et stimulant la demande de main-d'œuvre bon marché)
B.2 Tolérance culturelle ou sociale à l'égard de pratiques telles que la violence domestique, le mariage forcé, le mariage d'enfants ou le travail des enfants
B.5 Historique de migration ou de déplacement au sein de la communauté, liens avec la diaspora ou des membres de la communauté vivant à d'autres endroits (dans le même pays ou à l'étranger), ainsi que schémas de déplacement et leur incidence sur la cohésion sociale de la communauté
B.6 Liberté de circulation et schémas de mobilité
B.12 Présence d'une industrie du sexe (par exemple quartiers de prostitution, maisons closes ou salons de massage)
B.15 Composition démographique de la communauté (identité ethnique et croyances religieuses, âge et sexe)

Niveau familial ou lié au ménage. Du fait des coutumes sociales et de l'économie locale, les familles dont le principal soutien (généralement un homme ou un adolescent) vit ou travaille dans la capitale tendent à jouir d'une plus grande stabilité économique que celles qui ne comptent pas d'hommes ou de garçons dans la population active. Ce dernier groupe tend à rechercher d'autres sources de revenus, compatibles avec les coutumes locales et les rôles attribués aux femmes. Une autre ONG internationale fournit de l'aide, mais la plupart des gens pensent qu'elle travaille pour le gouvernement de Y et ne lui font pas vraiment confiance. D'une manière générale, la population n'est que peu éduquée, et les femmes le sont encore moins que les hommes. Lorsqu'une personne venue de la capitale s'adresse à une famille faiblement éduquée en se présentant comme un intermédiaire, et lui montre des prospectus et des contrats (rédigés dans la langue de la capitale, qui n'est pas parlée à l'échelon local), celle-ci peut être attirée par la possibilité que l'une des filles puisse travailler dans un environnement fermé et sûr, tel qu'un hôtel qui, lui dit-on, emploie exclusivement des femmes. La famille hésite à envoyer une fille seule à Y, dans la grande ville. Mais l'intermédiaire la rassure et lui dit qu'il s'occupera de toutes les formalités administratives et fera le nécessaire auprès des autorités. L'hôtel proposant également des logements pour le personnel, la fille ne devra pas se préoccuper de trouver un endroit pour vivre.

C.1 Composition de la famille et du ménage (rôles et besoins selon l'âge et le sexe, membres en situation de handicap)
C.3 Sources de revenus (conditions socioéconomiques ou niveau de vie)/dépendance à la participation des enfants au revenu du ménage
C.8 Caractéristiques personnelles ou sociales causant la marginalisation ou la discrimination (par exemple origine ethnique, religion, classe sociale ou structure familiale)
C.10 Peur ou défiance vis-à-vis des pouvoirs publics ou des forces de l'ordre
C.11 Peur ou défiance vis-à-vis des fournisseurs de services ou des travailleurs humanitaires

Niveau individuel. Les femmes et les filles n'ont pas l'habitude de voyager seules ; elles sont donc timides et pleines d'appréhension. L'intermédiaire organise donc un voyage groupé, avec l'ensemble des femmes et des jeunes filles recrutées pour travailler à l'hôtel. Il leur a promis de s'occuper de tous les documents qui doivent être présentés au point de passage. Il leur donne même un badge portant le logo de l'agence de recrutement. L'intermédiaire indique à toutes les femmes de ne pas parler directement à la police. Il affirme qu'il est bien connu que les gens de Y aiment causer des ennuis aux gens de X, et qu'il s'occupera donc de tout. Il prend leurs papiers d'identité pour accélérer le passage du point de contrôle. Au point de passage, aucune des femmes n'a l'idée de demander des renseignements à l'espace d'accueil sécurisé. Elles n'en ont pas besoin : elles ont leur contrat signé et tous les papiers nécessaires. Elles pensent aussi que l'ONG internationale est présente parce que la police l'a autorisée. En outre, le personnel de cette ONG ne parle que la langue officielle de Y, et non la langue locale de X, et est donc clairement associé aux forces de police.

D.A.4 La personne emprunte des routes liées au trafic illicite et à la traite
D.A.5 La personne vit ou voyage avec des personnes qui ne font pas partie de sa famille
D.M.9 Confiscation du passeport ou des documents d'identité
D.M.11 Abus du manque d'éducation ou de maîtrise de la langue locale (par exemple, la personne a signé un contrat qu'elle n'est pas en mesure de lire)
D.M.17 La personne reçoit de fausses informations sur la législation et le comportement des autorités
D.M.18 Défiance envers les autorités, la police, le maintien de l'ordre ou les travailleurs humanitaires
D.M.19 La personne est trompée sur la nature, l'emplacement et les conditions de travail et d'habitation

7. Gestion de l'information sur la lutte contre la traite : méthodes de recherche

Au terme de la définition des besoins et des lacunes d'information, ainsi que d'une analyse fouillée des données secondaires, il peut être tout de même nécessaire de recueillir des données primaires.

On l'a vu, la collecte de données primaires doit se limiter aux situations dans lesquelles les informations tirées des données secondaires disponibles ne sont pas suffisantes. Aucun travail de recherche ou de gestion de l'information ne doit donc débuter avant qu'un examen complet des données secondaires n'ait été réalisé.

Ce chapitre présente les grandes lignes des principales méthodes de recherche généralement suivies sur le terrain, ainsi que les grandes étapes de la conception d'une stratégie et d'une méthodologie de recherche[40].

7.1. Stratégie et méthodologie de recherche

Le choix d'une méthode de recherche n'est qu'un élément de la méthodologie globale, qui n'est elle même qu'une étape de la définition d'une stratégie de recherche.

Problématique de recherche. Les besoins d'information doivent être exprimés sous la forme d'une problématique, ou de questions de recherche ; elle doit être aussi précise ou étroite que possible (cela permet de centrer l'étude), et formulée de la façon la plus neutre possible pour ne pas encourager les biais ni orienter les réponses.

Exemple 18 (voir l'exemple du chapitre 6)

Besoins d'information > lacunes d'information

A.9	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du droit du travail et de l'exploitation par le travail
A.10	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du travail sexuel et de l'exploitation sexuelle
A.11	Situation en matière d'application de la loi et de la réglementation dans le domaine du travail des enfants
A.15	Pratiques ou lois discriminatoires à l'encontre de minorités ethniques ou religieuses ou de groupes sociaux
B.6	Liberté de circulation et schémas de mobilité
C.10	Peur ou défiance vis-à-vis des pouvoirs publics ou des forces de l'ordre
D.M.18	Défiance envers les autorités, la police, le maintien de l'ordre ou les travailleurs humanitaires

Mauvaise problématique : *Pourquoi les gens ne font-ils pas confiance aux forces de l'ordre ?*
(biais : le chercheur présuppose l'existence d'une défiance. | le terme de « gens » est trop large : le chercheur s'intéresse-t-il au pays tout entier ou seulement à une province ?)

Meilleures problématiques *: Quelle est la perception des forces de l'ordre au sein des populations de la province X ? Quels facteurs influent sur cette perception ? Y a-t-il un lien entre la perception et les attitudes à l'égard des forces de l'ordre et le signalement des cas de traite d'êtres humains ?*

Recherches documentaires et bibliographiques. Cette étape est nécessaire, non seulement pour répondre aux besoins d'information, comme cela a déjà été expliqué (l'hypothèse étant, à cette étape, que le contexte est bien connu et que les données secondaires ont déjà été exploitées dans le cadre d'analyse). Elle est également essentielle pour ne pas réinventer la roue. Il peut exister de nombreux ouvrages ou articles sur des cas similaires à la situation étudiée par le chercheur, riches de propositions de méthodologie, d'enseignements et de pratiques exemplaires.

[40] Ce chapitre n'est pas exhaustif. Les principales sources proposées sont Bryman, 2012 et Tourangeau *et al.*, 2014.

Exemple 19. Lors de recherches documentaires sur le sujet, le personnel de l'ONG international peut trouver deux études similaires réalisées dans un autre pays (avec leurs conclusions et la méthodologie). L'une d'elles porte sur la perception de la police selon le sexe, et l'autre sur la police de proximité dans des situations de tensions ethniques.

L'analyse des données secondaires réalisée précédemment permet au personnel de l'ONG de recueillir des données démographiques sur la population de la province X, et notamment sur la structure familiale, la répartition par âge et par sexe ou encore le milieu socioéconomique.

Évaluation des risques et des capacités. Comme nous l'avons vu au chapitre 3, un chercheur, un acteur de la protection ou un service de gestion de l'information doit faire preuve d'humilité et d'honnêteté concernant ses propres compétences et capacités, et procéder à une évaluation des risques et des conséquences liés au travail de recherche ou de gestion de l'information qu'il entend réaliser. Une telle réflexion influe en effet sur le choix de poursuivre la recherche ou, par exemple, de la déléguer en faisant appel à des partenaires ou à des acteurs mieux équipés pour cela. Elle a aussi une incidence sur la méthodologie.

Exemple 20

Capacités. L'ONG internationale qui gère l'espace d'accueil sécurisé des femmes peut ne pas avoir les capacités nécessaires pour effectuer des recherches quantitatives articulées. Elle peut envisager une approche qualitative, mais le fait est que seuls quelques agents locaux inexpérimentés parlent la langue locale de la province X. Le personnel plus chevronné parle la langue de la capitale.

Risques. L'ONG peut être confrontée à des inconnues. Par exemple, elle peut ne pas savoir que la population de X la voit comme proche de la police et de la population Y. Elle reconnaît dans tous les cas que ses travaux ne peuvent pas être réalisés près du point de contrôle, le danger étant trop important.

Méthodologie. La méthodologie est le meilleur moyen de répondre à une problématique en tenant compte des risques et des capacités, dans un calendrier donné (lié à l'objectif défini). Il peut exister une méthodologie optimale pour répondre à une problématique, mais impossible à appliquer dans certaines situations ; d'autres méthodologies peuvent se montrer plus pertinentes et réalistes. **Sur le terrain, la meilleure solution réside souvent dans un choix opérationnel judicieux plutôt que dans la méthodologie de recherche la plus sophistiquée.**

IMPORTANT. **Une méthodologie n'est pas une simple méthode de recherche**. Celle-ci peut être une enquête, un entretien personnel, une discussion de groupes ou une observation. Le terme de méthodologie est plus large, car il englobe en outre les éléments suivants :

(a) l'identité des personnes interrogées ou la composition de l'échantillon ;
(b) les modalités de sélection des personnes interrogées ou la stratégie d'échantillonnage ;
(c) les personnes réalisant la collecte des données ;
(d) les modalités de collecte et de stockage des données ;
(e) le lieu et la date de collecte des données.

Exemple 21. L'ONG internationale hésite entre deux méthodologies de recherche fondées sur la même méthode (discussions de groupe) :

- des discussions de groupe avec les anciens des villages de la région (qui constituent des figures d'autorité au sein de la société locale), organisées dans les villages et non dans les locaux de l'ONG, et menées par les cadres de l'organisation, les agents peu expérimentés jouant le rôle d'interprètes.
- des discussions de groupe faisant appel à des partenaires locaux afin d'interroger plusieurs catégories de personnes (y compris, donc, des femmes adultes et des adolescents, sans se limiter aux anciens), organisées par le personnel de ces partenaires, qui maîtrise la langue de X et la langue de Y et a réussi à gagner l'entière confiance de la population locale.

Document de méthodologie

Le document de méthodologie doit constituer l'introduction à tout rapport d'étude ou ensemble de données publié ou partagé. Il vise à expliquer le pourquoi et le comment du travail, et ainsi à permettre aux lecteurs ou aux utilisateurs d'estimer la validité des résultats, leurs limites et leur compatibilité avec d'autres études. La description détaillée de la méthodologie permet également de répliquer l'étude, tandis que, grâce aux explications détaillées des difficultés rencontrées et des stratégies adoptées, les lecteurs peuvent apprécier les conclusions du travail de recherche, mais aussi mesurer la crédibilité d'autres sources prétendant pouvoir fournir des informations que l'étude ne peut présenter.

Ce document doit comprendre les éléments suivants :

- une synthèse de l'objectif de la recherche et de sa problématique ;
- un examen de la documentation existante ou des données secondaires, qui explique les modalités de l'intégration de ces données ou les manques de ces données, justifiant ainsi la collecte de données primaires ;
- une description claire et justifiée de la conception et de la méthodologie du travail de recherche, expliquant les raisons du choix de la méthode adoptée ;
- les modalités d'analyse des données ;
- une évaluation franche des limites du travail ;
- le cas échéant, des documents tels que le questionnaire utilisé (voir la formulation des questions permet aux lecteurs ou aux analystes de comprendre les réponses).

7.2. Méthodes de recherche

Le choix de la méthode de recherche doit tenir compte de quelques éléments essentiels :

(a) l'identité ou la nature des meilleures sources d'information ;
(b) le niveau de profondeur et de nuance nécessaire des informations ;
(c) la mesure dans laquelle les informations doivent pouvoir être généralisées.

Cette section présente brièvement quelques-unes des méthodologies les plus employées sur le terrain ; des documents et références complémentaires figurent en fin de chapitre.

Les **méthodes de recherche** se divisent en deux grandes catégories :

Tableau 8. Méthodes de recherche

	Qualitatives	Quantitatives
Avantages	• Permettent d'étudier un sujet en profondeur et d'en saisir toutes les nuances et significations • Permettent d'assurer un suivi immédiat de toute incertitude rencontrée au cours de la collecte de données • Questions ouvertes (davantage de possibilités que les chercheurs ne l'avaient imaginé)	• Permettent de quantifier et de mesurer un phénomène • Permettent de mettre en évidence les corrélations • Permettent de généraliser les résultats (en fonction de la méthode adoptée) • Couverture géographique plus importante • Échantillon plus important
Inconvénients	• Faible nombre de répondants • Nécessitent beaucoup de temps • Impossibilité de généraliser les résultats	• Impossibilité d'assurer un suivi immédiat au cours de la collecte de données • Nombre de réponses possibles généralement limité
Exemples	• Observation • Veille sur les réseaux sociaux • Récit personnel • Entretiens individuels (en personne, au téléphone, etc.) – approfondis – semi-structurés • Entretiens de groupe • Discussions de groupe	• Observation • Enquêtes – gérées par des chercheurs ou des agents recenseurs – auto-administrées – en ligne – en personne

Ces méthodes peuvent être adoptées dans le cadre d'une même étude ; on parle alors de méthodes mixtes ou de méthodes multiples.

Les répondants, qu'ils soient interrogés au moyen de méthodes qualitatives ou quantitatives, peuvent être les suivants :

Tableau 9. Répondants

Individus	Parlent pour eux-mêmes ou parlent d'autres personnes d'un point de vue personnel.
Informateurs clés	Personnes parlant au nom d'un groupe, et dont le rôle à l'égard de ce groupe est en rapport avec le type d'informations à recueillir.
Spécialiste	Spécialiste d'un sujet, qui en parle d'un point de vue non personnel.
Ménages/familles	Il s'agit d'une unité de référence plutôt que d'un répondant. Certaines informations peuvent être recueillies au niveau individuel, tandis que d'autres sont transmises par une seule personne (généralement le chef du ménage). Lorsque tous les membres participent, il peut s'agit d'un entretien de groupe.
Groupes	Plusieurs personnes parlant de leur propre expérience.
Groupes de discussion	Plusieurs personnes partageant des caractéristiques pertinentes pour le thème de la discussion, parlant d'un sujet précis et allant au-delà de leur propre expérience.

7.2.1. Observation

L'observation est une méthode de recherche consistant, pour le chercheur, à observer le comportement des participants dans une situation donnée. Elle ne nécessite pas forcément d'interaction avec les répondants, et peut être qualitative ou quantitative. Les définitions ci-après montrent la place du chercheur par rapport au comportement ou aux participants observés, plutôt que la nature des informations recueillies, qui peuvent être qualitatives ou quantitatives. L'observation peut prendre plusieurs formes selon le niveau de participation du chercheur, ainsi qu'en fonction du fait que la population observée ait ou non conscience de la présence de celui-ci (Bryman, 2012, pp. 430-467).

Figure 13. Rôle du chercheur pendant l'observation

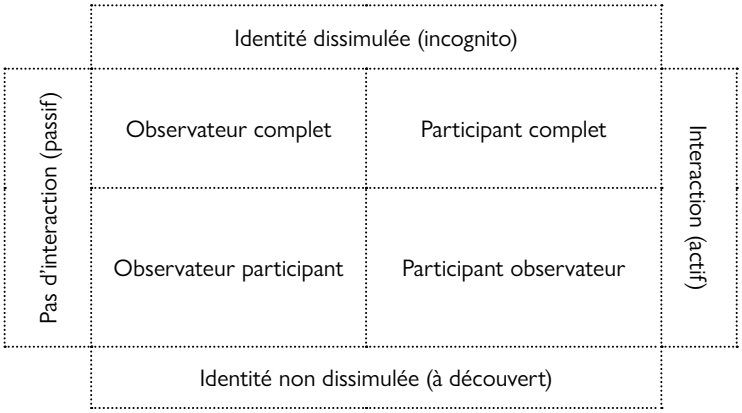

Observateur complet. Le chercheur n'interagit pas avec les participants et dissimule sa propre identité ; la population observée n'a donc pas conscience de sa présence.

Participant complet. L'observateur interagit complètement avec les participants et dissimule sa propre identité ; la population observée n'a donc pas conscience de la présence du chercheur avec lequel elle interagit.

Participant observateur. Le chercheur interagit avec les participants mais ne dissimule pas sa propre identité ; la population observée a donc conscience de sa présence.

Observateur participant. Le chercheur n'interagit pas avec les participants mais ne dissimule pas sa propre identité ; la population observée a donc conscience de sa présence.

Exemple 22. Un agent recenseur présent à un point de contrôle peut noter ce qu'il remarque chaque jour (par exemple événements, comportement des personnes en voyage, nombre de passages). Il ne participe pas et n'interagit pas avec les personnes qui traversent le point de contrôle. Si l'agent recenseur est identifiable (s'il porte un gilet marqué clairement des Nations Unies ou de l'ONG, par exemple), il peut être considéré comme observateur participant ; s'il ne l'est pas, il peut être considéré comme observateur complet.

Exemple 23. De même, les agents de protection peuvent noter ce qu'ils remarquent tous les jours durant leur travail, sans mentionner d'informations personnelles (cela forme une sorte de journal, utile pour la mise en contexte ou l'analyse réalisée par la suite). Dans ce cas, les agents sont sans doute des participants observateurs.

7.2.2. Méthodes de recherche qualitatives

Entretiens. En fonction du niveau de détail souhaité, du temps disponible et des besoins de comparaison des réponses, les entretiens peuvent être :

(a) approfondis (pas de scénario préétabli ou de liste de questions) ;
(b) semi-structurés (un petit nombre de questions identiques est posé à toutes les personnes interrogées, mais le suivi peut varier).

Conseil. À la fin d'un entretien, il est toujours pertinent de demander à la personne interrogée si elle souhaite ajouter quelque chose ou si elle a autre chose à dire à l'enquêteur.

Lors d'entretiens sur des sujets en rapport avec la lutte contre la traite ou d'autres sujets sensibles, il vaut toujours mieux utiliser des formulations moins directes, de façon à permettre à la personne interrogée de répondre en utilisant ses propres mots. Il est également possible, pour limiter les risques et assurer le bon déroulement de l'entretien, de ne pas poser de questions sur l'expérience personnelle, mais d'adopter un point de vue extérieur.

Par exemple, il vaut mieux demander :

- *Les femmes ont-elles été confrontées à des problèmes au cours du voyage ?*
- *Avez-vous eu connaissance de mauvais traitements subis par les enfants dans le camp ? Qu'est-ce qui vous inquiète le plus pour vos enfants ?*

Plutôt que :

- *Les femmes subissent-elles des violences sexuelles ?*
- *Les enfants sont-ils la cible des trafiquants ?*

Source : **Groupe de travail InterAction sur la protection du Groupe mondial de la protection, 2003** : Data collection in humanitarian response: A guide for incorporating protection Humanitarian Response.

Entretiens et discussions de groupe. Il s'agit là de deux méthodes distinctes mais souvent confondues.

Un entretien de groupe consiste à interroger un groupe potentiellement hétérogène de personnes, qui partagent chacune leur expérience ou présentent ce qu'elles savent d'un point de vue personnel. Un entretien avec une famille, où chaque membre peut intervenir et donner son avis, peut être considéré comme un entretien de groupe.

En revanche, une discussion de groupe est un entretien avec des candidats sélectionnés avec soin, qui vise à aborder un sujet précis :

(a) Le groupe est censé être homogène, et présenter des caractéristiques (par exemple âge, sexe ou profession) précises, pertinentes pour la problématique de recherche et le sujet de la discussion.

(b) L'objectif est de parvenir à un consensus ou à un point de vue commun sur le sujet abordé. Par exemple, une discussion de groupe avec des adolescentes dans un camp de personnes déplacées dans leur propre pays sur le sujet XYZ doit mettre en évidence ce que les adolescentes de ce camp pensent de XYZ, et non la seule expérience personnelle des jeunes filles interrogées.

(c) Au sein d'un même groupe, il ne doit pas exister de dynamique de pouvoir susceptible d'avoir une incidence sur les réponses (par exemple mari et femme, frères et sœurs, employeur et employé, et autres types de hiérarchie sociale).

(d) Le nombre de participants recommandé dans les sources bibliographiques varie en fonction du sujet (il est par exemple plus important lorsque les discussions de groupe portent sur des sujets commerciaux) et les compétences linguistiques de l'animateur du groupe (le recours à un interprète peut inciter à opter pour un faible nombre de personnes afin que la discussion soit plus facile). Une suggestion raisonnable est de six à dix personnes. Les grands groupes sont plus difficiles à contrôler : certains participants peuvent rester silencieux la plupart du temps, tandis que d'autres, à la personnalité plus affirmée, mobilisent la parole.

(e) En général, une discussion de groupe dispose d'un nombre très restreint de grands sujets, qui ne sont pas nécessairement exprimés sous forme de questions, afin d'orienter la conversation. L'animateur peut utiliser diverses techniques (réflexion collective, dessins ou calendriers par exemple) pour stimuler les échanges entre les participants.

(f) Pour le chercheur, la discussion autour d'un sujet est aussi importante que la réponse finale apportée. Généralement, un chercheur organise des discussions de groupe jusqu'à atteindre le niveau de saturation, autrement dit jusqu'à entendre constamment la même réponse.

Exemple 24

Entretien de groupe. Un spécialiste de la gestion de l'information et un acteur de la protection se réunissent avec un groupe hétérogène de migrants (d'âge et d'origine différents) qu'ils ont aidé et lui posent des questions sur leur parcours en général. Ils veulent mieux comprendre l'expérience. Le chercheur utilise en outre cet entretien comme une étude préparatoire à une recherche plus définie, afin de déterminer les principaux enjeux ainsi que des mots-clés.

Discussion de groupe. Un spécialiste de la gestion de l'information, aidé par un acteur de la protection, constitue un groupe de huit femmes, toutes mariées avec des enfants, âgées de 30 à 40 ans et vivant dans le village où travaille l'organisation. Il veut mieux comprendre le mécanisme communautaire de réponse aux questions de traite, ainsi que les menaces auxquelles les enfants sont exposés.

7.2.3 Méthodes de recherche quantitatives

Observation : l'observation peut naturellement être quantifiée. Compter le nombre de passages à un point de contrôle est une forme d'observation, de même que compter le nombre d'arrivées dans un camp par sexe et par âge. Les indicateurs permettant de recueillir des informations à partir d'observations peuvent se révéler utiles pour les enquêtes et questionnaires utilisés lors de travaux de suivi régulier.

Exemple 25 (voir exemple 15 au chapitre 6)
If enumerators need to routinely visit some locations to conduct their monthly monitoring, indicators about the presence of advertisement about jobs abroad, for instance, can be added to the questionnaire to be compiled based on observation.

Exemple 26. Un agent recenseur à un point de suivi des flux peut noter le nombre de passages (entrée et sortie) ainsi que la répartition par âge et par sexe (hommes/femmes et adultes/enfants).

Les **enquêtes** peuvent être menées par un enquêteur ou être auto-administrées. Elles reposent notamment sur une liste de questions fermées, avec un nombre limité de possibilités de réponses.

L'échantillon pris en compte pour un questionnaire peut être :

(a) **probabiliste** : les résultats peuvent être généralisés. L'échantillon est sélectionné de façon aléatoire, ce qui permet de réaliser des inférences statistiques à propos du groupe tout entier.

(b) **non probabiliste :** les résultats ne peuvent être généralisés. La sélection de l'échantillon n'est pas aléatoire, mais repose sur d'autres critères.

7.3. Stratégies d'échantillonnage

Que la méthode de recherche soit qualitative ou quantitative, il est essentiel de définir un public de répondants réaliste et une stratégie d'échantillonnage appropriée. Le tableau ci-dessous présente un aperçu succinct des stratégies d'échantillonnage adoptées sur le terrain pour diverses évaluations et activités de gestion de l'information, qui ne sont pas toutes axées sur la traite d'êtres humains.

Tableau 10. Échantillonnage probabiliste

Échantillonnage aléatoire simple	Le cadre d'échantillonnage inclut toute la population étudiée, et chaque membre de cette population a une chance égale d'être sélectionné.
Échantillonnage systématique	À l'instar de l'échantillonnage aléatoire simple, les répondants sont sélectionnés, mais à des intervalles réguliers. Par exemple, dans une enquête auprès des ménages, les familles sont sélectionnées non pas en tirant au sort chaque numéro de maison, mais à des intervalles de 10 maisons après une sélection aléatoire de la première.
Échantillonnage stratifié	Si une population présente des caractéristiques diverses, il peut être plus judicieux de la diviser au préalable selon ces caractéristiques, puis d'appliquer un échantillonnage aléatoire simple à chacun des groupes ainsi constitués. Par exemple, au lieu de réaliser un échantillonnage aléatoire simple de l'ensemble des personnes déplacées dans leur propre pays vivant dans un quartier, un chercheur peut opérer une distinction entre les communautés de personnes déplacées vivant dans des camps officiels, celles vivant dans des quartiers informels, etc..
Échantillonnage en grappes	L'échantillonnage en grappes consiste à créer des sous-groupes présentant chacun des caractéristiques similaires à celles de la population. Au lieu de sélectionner des individus de chaque sous-groupe, le chercheur utilise des sous-groupes entiers de façon aléatoire. Par exemple, il ne sélectionne pas un échantillon de toute la population d'une province, mais commence par déterminer les villages, puis sélectionne certains villages au hasard.

Tableau 11. Échantillonnage non probabiliste[41]

Échantillonnage de commodité	L'échantillon comporte des individus auxquels le chercheur a facilement accès, par exemple des migrants et des réfugiés traversant un point de suivi des flux accessible.
Échantillonnage volontaire	Cette stratégie se fonde également sur la facilité d'accès. Le chercheur n'identifie pas de répondants. Ce sont ces derniers qui se portent volontaires. Par exemple, un chercheur peut annoncer dans des centres communautaires qu'il recherche des candidats dans le cadre d'une étude. Il peut également publier sur les réseaux sociaux une enquête en ligne ouverte à tous.
Échantillonnage boule de neige et échantillonnage déterminé par les répondants	Cette stratégie, qui repose sur un renvoi en chaîne, se révèle particulièrement utile pour les populations difficiles d'accès. Un répondant désigne un autre répondant, qui en désigne à son tour un autre, et ainsi de suite.
Échantillonnage au jugé	L'échantillonnage repose sur le jugement du chercheur, qui veut sélectionner un groupe précis, pertinent pour la recherche. Par exemple, il peut rechercher activement, et inclure, des personnes en situation de handicap afin de mettre l'accent sur leur expérience spécifique.

[41] Les chapitres précédents ont montré que, lors de travaux de gestion de l'information à des fins de recherche, la participation de victimes ou d'anciennes victimes de la traite ne constitue pas un prérequis, et n'est bien souvent pas la solution la plus judicieuse compte tenu des risques en matière de protection. Il faut souligner une fois de plus que les victimes de la traite sont un exemple classique de population difficile d'accès (voir le point 4.1), à laquelle il n'est généralement pas possible d'appliquer de stratégies d'échantillonnage probabiliste.

Explication simple des grands concepts liés à l'échantillonnage probabiliste

Que signifie le terme *aléatoire* ?

« Aléatoire » n'est pas synonyme de « hasard », et **l'échantillonnage aléatoire nécessite toujours de connaître le nombre total d'individus de la population de référence.** Dans un échantillon aléatoire simple, tous les participants (de la population de référence) ont la même probabilité d'être sélectionnés, et cette probabilité est connue.

Sur une population de 100 personnes, chacun a une chance sur 100 d'être sélectionné. Si le nombre d'individus au sein de la population n'est pas défini, le chercheur ne peut pas connaître la probabilité qu'a chaque personne d'être sélectionnée.

D'une certaine façon, l'échantillon doit être une version en réduction du groupe étudié. L'échantillonnage aléatoire constitue un moyen systématique d'éliminer le biais de sélection. Il y a un biais de sélection lorsque les individus inclus dans l'échantillon diffèrent de façon systématique de la population étudiée. Les stratégies d'échantillonnage probabiliste visent à obtenir une représentation plus fidèle du paramètre de population étudié dans l'échantillon (le paramètre de population est la « vraie réponse », autrement dit l'estimation qui serait obtenue si le chercheur avait accès à l'ensemble de la population et non à un échantillon).

Qu'est-ce que le *niveau de confiance* ?

Le niveau de confiance indique le degré de certitude du chercheur. Un niveau de confiance de 95 % signifie que, si le même exercice était réalisé 100 fois de suite (avec à chaque fois un échantillon tiré aléatoirement de la même population de référence), le chercheur obtiendrait 95 fois une réponse identique.

Plus un chercheur veut un niveau de confiance élevé (99 %), plus l'échantillon doit être important (voir ci-après). S'il voulait une certitude à 100 %, le chercheur devrait interroger la totalité de la population étudiée, et non un simple échantillon.

Qu'est-ce qu'un *intervalle de confiance et une marge d'erreur* ?

L'intervalle de confiance est une fourchette de valeurs plausibles, fondée sur le niveau de confiance. Par exemple, le chercheur est sûr à 95 % (niveau de confiance) que la réponse se situe probablement entre la valeur A (valeur basse) et la valeur B (valeur haute). **La marge d'erreur indique la précision de la réponse. C'est une façon d'exprimer l'erreur d'échantillonnage**. La marge d'erreur est la différence entre la réponse moyenne de A (moyenne – marge d'erreur = A) et de B (moyenne + marge d'erreur = B).

Moyenne de l'échantillon ± marge d'erreur = intervalle entre A et B = intervalle de confiance.

Avec un niveau de confiance identique, plus le chercher veut être précis, plus la marge d'erreur doit être faible, et plus l'échantillon doit être important (voir ci-après).

Quelle doit être la taille de l'échantillon ?

En somme, la taille de l'échantillon dépend du degré de certitude et de précision de la réponse voulu par le chercheur. **L'échantillon n'est pas proportionnel à la population de référence totale.**

Voici la taille des échantillons pour des populations de 100, 1 000, 10 000 et 100 000 personnes.

Taille de la population	Niveau de confiance de 95 %, intervalle de confiance de 10 % (95/10)	Niveau de confiance de 95 %, intervalle de confiance de 5 % (plus de précision) (95/5)	Niveau de confiance de 99 %, intervalle de confiance de 10 % (plus de confiance) (99/10)	Niveau de confiance de 99 %, intervalle de confiance de 5 % (plus de confiance et de précision) (99/5)
100	50	80	63	88
1 000	88	278	143	400
10 000	96	370	164	625
100 000	96	383	167	662

Qu'est-ce que cela signifie ?

Si un chercheur prélevait 100 fois un échantillon de 383 personnes d'une population de 100 000 personnes, il obtiendrait 95 fois sur ces 100 une réponse située 5 points au-dessus ou en dessous de la moyenne qu'il aurait obtenue s'il avait interrogé l'ensemble de la population. Si, dans l'échantillon, 48 % des personnes interrogées avaient choisi une réponse, le chercheur est sûr à 95 % que 48 % ± 5 (soit de 43 % à 53 %) de la population totale auraient choisi la même réponse.

Chapitre 7 : documents complémentaires et sources recommandées

- Atkinson et Flint, 2001 : Accessing hidden and hard-to-reach populations: Snowball research strategies.
- Bryman, 2012 : Social research methods.
- Groupe de travail InterAction sur la protection du Groupe mondial de la protection, 2003 : Data collection in humanitarian response: A guide for incorporating protection.
- Heckathorn et Cameron, 2017 : Network sampling: From snowball and multiplicity to respondent-driven sampling.
- Hudlow, 2015 : Fighting human trafficking through transit monitoring: A data-driven model developed in Nepal.
- OIM, 2018 : Boîte à outils à l'usage de la MSD et de ses partenaires.
- JIPS, 2020 : Sampling guide for displacement situations and practical examples.
- Khoury, 2020 : Hard-to-survey populations and respondent-driven sampling: Expanding the political science toolbox.
- Nexus Institute, 2019 : *Good Practice in TIP Data Collection: Recommendations for Donors and Funders*.
- Nexus Institute, 2019 : *The Science (and Art) of Understanding Trafficking in Persons: Good Practice in TIP Data Collection.*
- Nexus Institute et OIM, 2010 : Beneath the surface: Methodological issues in research and data collection with assisted trafficking victims.
- Nexus Institute et OIM, 2014 : Traffickers and trafficking: Challenges in researching human traffickers and trafficking operations.
- HCR, 2017 : *Needs Assessment Handbook*.
- Willis *et al*., 2014 : Overview of the special issue on surveying the hard-to-reach.

Annexe : matrice PIM

MATRICE DE GESTION DE L'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION								
	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	**ÉVALUATION DES BESOINS EN PROTECTION**	**MONITORING DE PROTECTION**	**GESTION DE CAS**	**SUIVI ET ÉVALUATION DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PROTECTION**	**SÉCURITÉ ET CONNAISSANCE DE LA SITUATION**	**SYSTÈMES SECTORIELS / AUTRES**	**COMMUNICATION AVEC LES / AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES**
DÉFINITION	Les systèmes de données démographiques comptabilisent des informations sur le nombre et les caractéristiques (désagrégées par sexe, âge, démographie et diversité) d'une population dans un lieu précis et pour une période donnée afin de concevoir des activités de prévention et des interventions efficaces.	Un exercice de collecte de données habituellement mené à un moment précis pour comprendre les enjeux en matière de protection, connaître la disponibilité des ressources, identifier les sources des problèmes et déterminer leur impact sur la population affectée (une photo instantanée de la situation). Le but est d'identifier les besoins, les risques et les solutions relatives à la protection, et d'informer la conception d'interventions et d'activités qui sont complémentaires aux mécanismes d'adaptation positifs des communautés. Les évaluations des besoins en protection devraient être faites sur une base périodique et lorsque le contexte connaît des changements significatifs.	La collecte, la vérification et l'analyse systématiques et régulières d'informations sur une période prolongée afin d'identifier les violations des droits et les risques de protection des populations concernées afin d'informer des interventions efficaces.	Les systèmes d'information liés à la gestion des cas appuient les activités qui prodiguent la protection et/ou les interventions ciblées pour des individus ou des groupes identifiés, grâce à la gestion des données liées à un cas spécifique – de l'identification du cas à sa résolution.	Le suivi continu et coordonné de la mise en œuvre de l'intervention afin de vérifier si les activités programmées sont déployées et d'évaluer l'impact et les résultats sur la protection, tant positifs que négatifs. Quoique distincte, l'évaluation complète le suivi en posant des questions sur les liens de causalité et en examinant les résultats escomptés et imprévus. L'évaluation n'est pas continue ; elle est périodique et ciblée.	Les systèmes de sécurité et de gestion des incidents font le suivi des populations affectées par la crise et de la capacité des acteurs humanitaires à les atteindre physiquement et en toute sécurité. Ils fournissent également des informations sur la situation sécuritaire globale, les questions d'espace et d'accès humanitaire (y inclus la sécurité du personnel), ainsi que sur d'autres enjeux. Cette référence à l'accès humanitaire différencie ces systèmes du monitoring de protection.	Les systèmes sectoriels de gestion de l'information / autres appuient l'évaluation, le suivi et la préparation de rapports sur les services, l'infrastructure, le matériel et l'assistance physique qui permettent de réaliser des résultats juridiques et physiques en matière de protection, sans pour autant être gérés directement ou exclusivement par les acteurs de la protection.	La communication entre, au sein et avec les communautés et/ou les membres de la communauté afin de renforcer ou d'appuyer leur participation, la prise de décision, leur accès aux services, la collecte du feedback / des plaintes, la transparence, le suivi et l'évaluation, ainsi que le leadership et les capacités des communautés.
EXEMPLES DE SOUS CATÉGORIE	Il n'existe pas de sous-catégorie. Cette catégorie PIM ne comprend qu'un seul système : « gestion des données démographiques »	• Évaluations rapides de la protection • Évaluations approfondies de la protection • Évaluations spécialisées de la protection • Évaluations coordonnées des besoins (conjointes, harmonisées) • Évaluations non coordonnées	• Suivi des besoins juridiques, matériels et physiques • Suivi de la détention • Suivi des solutions durables • Suivi des droits au logement, à la terre et à la propriété • Suivi des retours/ du rapatriement • Monitoring des frontières • Suivi en matière de protection de l'enfance • Suivi en matière de la violence basée sur le genre • Suivi de la situation	• Gestion des incidents • Gestion de l'assistance et des services • Enregistrement et gestion des cas pour la détermination du statut • Mise en œuvre de solutions (rapatriement, intégration, réinstallation) • Recherche de famille et réunification familiale • Soutien aux personnes vulnérables (enfants, femmes, personnes ayant un handicap physique ou mental, survivants de la torture et de la violence basée sur le genre) • Systèmes de gestion de la fraude • Gestion des cas relatifs aux droits humains (y compris les demandes d'intervention urgente) • Gestion des cas juridiques (y compris ceux relatifs aux droits au logement, à la terre et à la propriété)	• Suivi du programme / des interventions / des résultats • Suivi du processus • Évaluation (sommative, formative)	• Analyse et évaluation des conflits (p.ex. : rapports de situation) • Suivi de la situation et analyse du contexte (analyse sociale, politique et économique, y compris l'élaboration de scénarios et la planification d'urgence) • Évaluation des risques de sécurité et rapports d'incidents de sécurité, y compris les cartographies des points chauds et les relevés et les évaluations des mines et des munitions non explosées • Évaluation des armes légères et de petit calibre (ALPC) • Cartographie des acteurs (y compris les parties au conflit), zones de contrôle des éléments armés, lieux, mouvements, nombre, configurations, affrontements et autres incidents de sécurité • Sécurité du personnel (attaques ou menaces contre le personnel) • Analyse / informations actualisées sur l'état de l'infrastructure humanitaire ou communautaire et sur la présence physique des acteurs humanitaires et/ou des forces de maintien de la paix • Évaluation de la sécurité communautaire	• Santé • Eau, assainissement et hygiène (WASH) • Articles de première nécessité / assistance matérielle • Sécurité alimentaire • Abri • Éducation • Moyens de subsistance • Coordination et gestion des camps	a. Systèmes humanitaires (détenus et gérés par les humanitaires) • Activités humanitaires liées à l'imputabilité : plaintes et feedback, services, activités • Systèmes de dénonciation et de suivi de la fraude (des organisations humanitaires ou de la communauté) • Systèmes généraux d'information (sur les objectifs ou les activités humanitaires) • Systèmes de sécurité et de sûreté (gérés par les humanitaires ou les gouvernements) b. Systèmes communautaires (détenus et gérés par la communauté) • Facebook, Twitter, etc. • Diverses applications développées par la communauté pour faciliter la prise de décision à l'échelle communautaire ou individuelle

MATRICE DE GESTION DE L'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION

	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	ÉVALUATION DES BESOINS EN PROTECTION	MONITORING DE PROTECTION	GESTION DE CAS	SUIVI ET ÉVALUATION DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PROTECTION	SÉCURITÉ ET CONNAISSANCE DE LA SITUATION	SYSTÈMES SECTORIELS / AUTRES	COMMUNICATION AVEC LES / AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES
MÉTHODES	• Estimation à distance (satellites, moyens aériens, informateurs clés, réseaux sociaux, données de communication, projections statistiques, méthode Delphi) • Estimation sur le site (suivi des flux et des déplacements, décompte de personnes, décompte d'abris, informateurs clés, listes communautaires) • Enregistrement (prima facie, ménage ou individuel) ou recensement / registres démographiques • Profilage ou sondage • Triangulation des sources sectorielles et d'autres sources de données	• Collecte de données primaires au niveau des individus, des ménages, de la communauté et de l'institution • Observation • Entretien avec informateur clé • Groupe de discussions • Profilage • Sondage • Méthodes d'évaluation participative	• Observation • Entretien avec informateur clé • Groupe de discussions • Entretien avec les individus / ménages • Profilage • Sondage • Référencement	• Observation • Entretien avec les individus / ménages • Rapport d'incident / de cas • Groupe de discussions • Référencement	• Observation • Sondage • Entretien avec informateur clé • Groupe de discussions • Suivi pré- et post-action de • l'activité / de l'assistance • Évaluation itérative • Modèles et cadres logiques	• Observation • Entretien avec informateur clé • Groupe de discussions • Entretien avec les individus / ménages • Suivi des réseaux sociaux • Suivi des médias d'information • Sources ouvertes et sources fermées • Télédétection	• Système de référencement • Profilage ou sondage • Observation • Entretien avec informateur clé • Groupe de discussions • Entretien avec les individus / ménages	a. Méthodes humanitaires • Observation • Profilage ou sondage • Rapports • Référencement • Groupe de discussions • Entretien : informateur clé, individu ou ménage • Monitoring : Internet, médias ou plateformes sociales utilisées par les populations ou les communautés affectées b. Méthodes communautaires • Observation ou communication interpersonnelle • Monitoring : Internet, médias ou plateformes sociales utilisées par les humanitaires ou les populations ou communautés affectées
EXEMPLES SPÉCIFIQUES	• Matrice du suivi des déplacements (DTM) de l'OIM • SCOPE (PAM) • Portails de données opérationnelles et démographiques (HCR) • ProGres (HCR)	• Évaluation rapide de la protection de l'enfance • Outil d'évaluation rapide de la protection (RPAT) du cluster Protection • MIRA (OCHA) • NARE (HCR)	• GBVIMS (UNICEF/ IRC/HCR) • CPIMS (UNICEF) • Primero (UNICEF) • HRDB - Base de données de cas liés aux droits (confidentiel, HCDH) • Systèmes de monitoring des droits de l'homme	• Human Rights Case Database, HRDB (confidential – OHCHR) • Comc (IRC) • Inter-Agency Child Protection Database (UNICEF) • Primero (UNICEF) • CPIMS+ (UNICEF) • GBVIMS (UNICEF/IRC/ UNHCR) • Tracing Database (ICRC) • ProGres and RAIS (UNHCR) • Prot6 (ICRC)	• ActivityInfo (inter-agence) • 3, 4, 5 et 6 W (pourquoi, quoi, où, quand, avec qui, comment) • En général, les systèmes de suivi des agences et les systèmes inter-agences	• Base de données de sécurité (UNMAS) • Base de données du système de gestion de l'information pour la lutte antimine (IMSMA) (UNMAS) • Base de données sur les incidents de sécurité et l'accès humanitaire (OCHA) • Systèmes d'alerte précoce (gouvernement, ONU, ONG, communauté) • Systèmes de gestion de la sécurité, de l'accès et de la sûreté (UNDSS) • Matrices d'alerte précoce (DOMP de l'ONU) • Systèmes d'information géographique (SIG)	• Systèmes de fourniture et de distribution des articles de secours non alimentaires et de première nécessité • TWINE (HCR et partenaires) • Données de l'Observatoire de la santé mondiale (OMS) • Base de données sur la mortalité (OMS) • Initiative régionale sur les données sanitaires de base (OPS) • SCOPE (PAM) • LENS (divers partenaires)	• Internet: YouTube, Facebook, Twitter, etc. • Téléphone (numéros d'urgence, appels directs, SMS) • Audiovisuel : radio ou télévision • Publications : dépliants, affiches

MATRICE DE GESTION DE L'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION

	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	ÉVALUATION DES BESOINS EN PROTECTION	MONITORING DE PROTECTION	GESTION DE CAS	SUIVI ET ÉVALUATION DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PROTECTION	SÉCURITÉ ET CONNAISSANCE DE LA SITUATION	SYSTÈMES SECTORIELS / AUTRES	COMMUNICATION AVEC LES / AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES
RÉSULTAT (DONNÉES ET INFORMATIONS)	**Les systèmes de gestion des données démographiques ont pour résultat** des données ponctuelles ou récurrentes sur la population, de préférence désagrégées par âge, sexe, et site (où la population se trouve ou se trouvait). Ces systèmes peuvent aussi générer des données sur la typologie du profil humanitaire, les besoins spécifiques, les vulnérabilités ou d'autres caractéristiques démographiques tels que le niveau d'éducation, les compétences, la profession et les conditions de vie **Données nécessaires à la prise de décision éclairée :** • Statistiques sur la population (démographie des personnes affectées) • Désagrégation des données selon l'âge et le sexe (y compris la date) • Site (lieu) • Sources et méthodologies employées pour la collecte des données statistiques sur la population • Besoins en matière d'aide vitale ou autre assistance nécessaire **Unités courantes d'analyse :** groupes de population, sites, temps.	**Les systèmes d'évaluation des besoins de protection ont pour résultat** des données et des informations quantitatives et qualitatives sur la situation de la protection (menaces, capacités, vulnérabilités) à un moment et à un lieu donnés (tels que définis par le champ et l'ampleur de l'évaluation). Ils renseignent également sur : • les risques de protection • les besoins en protection • les capacités et stratégies d'adaptation • les besoins en matière d'aide vitale ou autre assistance d'urgence nécessaire **Données nécessaires à la prise de décision éclairée :** voir les points ci-dessus. **Unités courantes d'analyse** : groupe de population spécifique, sites, secteurs / sous-secteurs, temps, objectif / champs de l'évaluation.	**Les systèmes de monitoring de protection ont pour résultat** des données et des informations quantitatives et qualitatives sur l'environnement de protection, les tendances dans le temps, les violations des droits et/ou les risques (menaces, vulnérabilités et capacités) de la population affectée. **Données nécessaires à la prise de décision éclairée :** • les risques de protection • les besoins en protection • les capacités et stratégies d'adaptation • les besoins en matière d'aide vitale ou autre assistance d'urgence nécessaire • les tendances relatives aux thèmes spécifiques du système monitoring **Unités courantes d'analyse :** site, risque de protection, groupe de population, communauté, temps.	**Les systèmes de gestion de cas ont pour résultat** des informations sur les besoins en matière de protection, les risques et les incidents associés à la protection au niveau individuel, les mesures qui sont nécessaires et les mesures qui sont prises (y inclus les acteurs et les dates de mise en œuvre) – tout en respectant les principes de confidentialité et de consentement. **Données nécessaires à la prise de décision éclairée :** • Informations sur les activités relatives à la gestion de cas, désagrégées par âge et par sexe en fonction du but et du consentement éclairé (données anonymisées vs. données non anonymisées) • Tendances relatives aux personnes ou aux groupes dans le système de gestion de cas • Statistiques relatives aux populations (vulnérabilités, âge, sexe, sites, risques) • Aide vitale ou assistance d'urgence **Unités courantes d'analyse :** individu, cas, risque / besoin, intervention / action, partenaire / intervenant, temps.	**Les systèmes de suivi et d'évaluation de l'intervention ont pour résultat** des données et des informations qualitatives et quantitatives liées aux activités et aux résultats réels de l'intervention de protection par rapport aux activités planifiées et aux résultats escomptés. **Données nécessaires à la prise de décision éclairée :** • Données sur les indicateurs spécifiques liés aux activités (performance) et aux résultats (impact). **Unités courantes d'analyse :** site, opération, temps, objectif de l'intervention, cadre analytique.	**Les systèmes de sécurité et de connaissance de la situation ont pour résultat** des données et des informations qualitatives et quantitatives sur l'ensemble de la situation sécuritaire et de l'environnement opérationnel. Ceci inclut l'information sur l'accès humanitaire, la sécurité de toutes les parties prenantes, l'analyse du contexte et du conflit, les indicateurs de risque et la situation politique, militaire, sociale et économique du pays. **Données nécessaires à la prise de décision éclairée :** • Analyse de contexte • Analyse de conflit • Statistiques sur les incidents de sécurité • Accès physique aux zones concernées • Zones minées et zones déminées • Statut des infrastructures humanitaires ou communautaires • Positions ou présence d'éléments armés • Rapport sur la sécurité, la sûreté et l'accès du personnel (y compris les statistiques sur les menaces / attaques contre le personnel) **Unités courantes d'analyse :** site, temps, type d'incident, secteur / sous-secteur, partenaire / intervenant.	**Les systèmes sectoriels et autres ont pour résultat** des données qui sont directement pertinentes aux besoins du secteur en matière de données opérationnelles. Ils peuvent aussi fournir des informations spécifiques / pertinentes sur les besoins, les risques liés à la protection, la vulnérabilité et le type d'intervention requis dans les secteurs (p. ex. : indicateurs utilisés dans les systèmes d'information sectoriels fournissant des renseignements clés sur la protection). **Données nécessaires à la prise de décision éclairée :** • Données nécessaires à la priorisation et la coordination des interventions vitales entre les partenaires, par site, par type et par besoin • Groupe de données opérationnelles fondamentales (FODs) **Unités courantes d'analyse :** site, secteur, intervenant, groupes de populations, priorité, temps.	**Les systèmes de communication avec les / au sein des communautés affectées ont pour résultat** des données et des informations sur : • Sources communes et appropriées d'information et canaux d'information au sein des communautés • Capacités, besoins, ressources et compétences de la communauté • Contexte local (p.ex. : sensibilités culturelles, langues utilisées) • Besoins en information et enjeux prioritaires des populations affectées • Informations actualisées sur les facteurs ayant un impact sur le caractère protectif de l'intervention (tels que l'information sur le contexte, la logistique et la situation politique, sociale et économique) **Données nécessaires à la prise de décision éclairée :** • Connaissance de la situation • Comprendre, suivre et éventuellement répondre aux besoins identifiés par la communauté en matière d'information et de données **Unités courantes d'analyse :** site, groupes de populations, besoins en information, partenaires / intervenants.

MATRICE DE GESTION DE L'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION								
	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	**ÉVALUATION DES BESOINS EN PROTECTION**	**MONITORING DE PROTECTION**	**GESTION DE CAS**	**SUIVI ET ÉVALUATION DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PROTECTION**	**SÉCURITÉ ET CONNAISSANCE DE LA SITUATION**	**SYSTÈMES SECTORIELS / AUTRES**	**COMMUNICATION AVEC LES / AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES**
DONNÉES PARTAGÉES	• Statistiques sur la population (démographie des personnes affectées) • Désagrégation des données selon l'âge et le sexe (avec la date) • Site (lieu) • Sources et méthodologies employées pour la collecte des données sur la population	• Les résultats doivent être partagés autant que possible avec la communauté humanitaire sous une forme structurée et sans les données personnelles identifiables. Ce partage doit se faire sur la base d'une analyse et d'une évaluation des besoins en matière de protection.	• Informations sur l'aide vitale ou l'assistance d'urgence • Tendances relatives à la protection • Mécanismes d'adaptation et capacités de la population	• Statistiques démographiques désagrégées par âge et par sexe en relation à la gestion du cas et à son objectif Informations substantives sur les données collectées pour identifier les tendances en matière de protection et les violations des droits humains • Statistiques sur les vulnérabilités • Données biographiques – dans les cas spécifiques où des protocoles de partage de gestion de cas ont été établis (en fonction de l'utilisation prévue des données et des procédures opérationnelles existantes) (données anonymisées vs. données non anonymisées).	• Données sur les indicateurs spécifiques liés aux activités (performance) et aux résultats (impact). (impact) indicators	• Analyse de contexte • Analyse de conflit • Statistiques sur les incidents de sécurité • Accès physique aux zones concernées • Zones minées et zones déminées • Statut des infrastructures humanitaires ou communautaires • Positions ou présence d'éléments armés • Rapport sur la sécurité, la sûreté et l'accès du personnel (y compris les statistiques sur les menaces / attaques contre le personnel)	• Établir les priorités et coordonner l'aide vitale pour la protection entre les partenaires, par site, par type et par besoin	• Connaissance de la situation (pouvant informer le monitoring de protection, p.ex. type d'information susceptible de provoquer l'anxiété / la panique ou de causer un préjudice psychologique chez les individus ou de compromettre l'accès aux couloirs humanitaires • Besoins prioritaires des populations affectées en matière de données et d'information, ainsi que leurs canaux et leurs modalités de communication préférés • Priorités et enjeux de protection identifiées par la communauté, y compris ses besoins en matière de données et d'information
SOURCES	• Recensement de la population / registres nationaux • Gouvernement national et local • Populations affectées et populations hôtes	• Leaders communautaires • Populations affectées et populations hôtes • Gouvernement national et local • Acteurs de la protection au niveau national et de la société civile • Organisations internationales de protection • Agences internationales de protection • Agences et organisations des Nations Unies • Réseaux sociaux / médias d'information	• Communauté • Leaders des personnes déplacées internes (PDI) • Leaders des réfugiés • Gouvernement national et local • Organisations de protection nationales et internationales • Réseaux sociaux / médias d'information	• Partenaires en gestion de cas (y compris les partenaires de mise en œuvre) • Populations affectées et populations hôtes • Partenaires sectoriels	• Toute personne ciblée par l'intervention de protection • Personnes non ciblées par l'intervention, mais qui en sont directement ou indirectement affectées (p.ex. : communautés locales) • Personnel des organisations et agences • Partenaires de mise en œuvre • Gouvernement national et local	• Populations affectées et communautés hôtes • Autorités civiles nationales et locales, police, armée • Acteurs humanitaires • Forces de maintien de la paix, y compris les forces internationales de police • Institutions de recherche, universités • Acteurs du développement • Personnel des organisations et agences	• Populations affectées et communautés hôtes • Partenaires sectoriels • Gouvernement national et local • Acteurs du développement	• Communautés (individus, ménages, groupes spécifiques) • Comités établis, y compris les groupes de leaders communautaires • Organisations communautaires, société civile et ONG locales • Réseaux sociaux nationaux (p. ex. : groupes de jeunes, groupes de scouts) • Secteur privé (p. ex. : médias privés et entreprises de télécommunication) • Réseaux sociaux / médias d'information

8. Bibliographie

Achilli, L.

2017 « Smuggling and trafficking in human beings at the time of the Syrian conflict. » Dans : Human Trafficking and Exploitation: Lessons from Europe (B. Gebrewold, J. Kostenzer et A.T. Müller, dir.). Routledge, Londres, pp. 129-146.

Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (Alliance)

2017a *Manuel de terrain sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.* Groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés et séparés de leur famille. Disponible à l'adresse www.alliancecpha.org/en/system/tdf/library/attachments/uasc_handbook_french_0.pdf?file=1&type=node&id=40304.

2017b *Outils relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*. Groupe de travail interinstitutions sur les enfants non accompagnés et séparés de leur famille. Disponible à l'adresse www.alliancecpha.org/en/system/tdf/library/attachments/toolkit_uasc_french_0.pdf?file=1&type=node&id=40303.

2019a *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire.* Disponible à l'adresse https://spherestandards.org/wp-content/uploads/CPMS-FR.pdf.

2020 Fiche technique : COVID-19 et travail des enfants.

Anderson, B. et J.O.C. Davidson

2004 *Trafficking – a demand led problem?* Save the Children Suède.

Atkinson, R.G. et J. Flint

2001 « Accessing hidden and hard-to-reach populations: Snowball research strategies. » *Social Research Update*, 33(1), pp. 1-4.

Badurdeen, F.A.

2019 Voyaging into the unknown as migrants and the trafficked: Women and girls traveling from Kenya to Al-Shabaab Warfront in Somalia. Dans : *Deadly Voyages: Migrant Journeys across the Globe* (V.F. Bruey et S.W. Bender, dir.). Lexington Books, p. 37.

Binetti, A.

2015 « A new frontier: Human trafficking and ISIS's recruitment of women from the West. » Georgetown Institute for Women, Peace and Security.

Bowersox, Z.

2018 « Natural disasters and human trafficking: Do disasters affect State anti-trafficking performance? » *International Migration*, 56(1), pp. 196-212.

Bryman, A.

2012 *Social Research Methods.* Quatrième édition. Oxford University Press, New York, pp. 164, 430-467.

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA)
2019 Data responsibility guidelines. Document de travail.

s. d. What is the Cluster Approach?

Burke, M.C. (dir.)
2017 *Human Trafficking: Interdisciplinary Perspectives*. Deuxième édition. Routledge, New York.

Campo, S.R., C.N. Howarth, N.A. Raymond et D.P. Scarnecchia
2018 *The Signal Code: Ethical Obligations for Humanitarian Information Activities*. Standards and Ethics Series, 03. Signal Program on Human Security and Technology. Harvard Humanitarian Initiative, Cambridge.

Centre for Humanitarian Data
2020a Humanitarian data ethics. Data Responsibility in Humanitarian Action. Guidance Note Series. Note no 4.

2020b Data impact assessments. Data Responsibility in Humanitarian Action. Guidance Note Series. Note no 5.

Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM)
2015 *Targeting Vulnerabilities: The Impact of the Syrian War and Refugee Situation on Trafficking in Persons – A Study of Syria, Turkey, Lebanon, Jordan and Iraq*. Vienne.

2018 *Trafficking along Migration Routes to Europe: Bridging the Gap between Migration, Asylum and Anti-Trafficking*. Vienne.

Centro de Estudios e Investigación en Desarrollo y Asistencia Social (CEIDAS, A.C.)
2010 *Índice Mexicano sobre la Vulnerabilidad ante la Trata de Personas*. León.

Clark, J.B. et S. Poucki (dir.)
2018 *The SAGE Handbook of Human Trafficking and Modern Day Slavery*. SAGE Publications Limited.

Cockbain, E. et E.R. Kleemans
2019 « Innovations in empirical research into human trafficking: Introduction to the special edition. » *Crime, Law and Social Change*, 72(1), pp. 1-7.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
2017 *Handbook on Data Protection in Humanitarian Action*. Genève.

Comité permanent interorganisations (CPI)
2019 Axe de travail 5 : Outils et conseils pour améliorer la coordination de l'évaluation et de l'analyse des besoins grâce au Grand compromis. Disponible à l'adresse https://interagencystandingcommittee.org/improve-joint-and-impartial-needs-assessments/workstream-5-tools-and-guidance-advancing-coordinated.

s. d. Réalisation de meilleures évaluations conjointes et impartiales des besoins. Disponible à l'adresse https://interagencystandingcommittee.org/improve-joint-and-impartial-needs-assessm.

Commission européenne
2015 Study on prevention initiatives on trafficking in human beings. Rapport final. Deloitte.

Cooperazione Italiana, Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
2007 *Trata de Personas y Tráfico Ilícito de Migrantes en México y América Central.* Guía normativa.

Craggs, S., L. Lungarotti, M. Macchiavello et A. Tillinac
2016 Responding to human trafficking and exploitation in times of crisis: Reducing the vulnerabilities of migrants in preparedness, response and recovery efforts. Initiative MICIC, Genève.

Croix-Rouge croate
2019 The identification of victims of human trafficking in transit and destination countries in Europe: A practical guideline for frontline workers.

Data Science and Ethics Group
2020 A framework for the ethical use of advanced data science methods in the humanitarian sector. MSD OIM et Data Science Initiative.

Defensoría del Pueblo
2007 *Porque el conflicto golpea… pero golpea distinto. Herramientas para la apropiación de los indicadores de género del Sistema de Alertas Tempranas de la Defensoría del Pueblo para el monitoreo del conflicto armado*. Bogotá.

Edge, D., W. Yang, K. Lytvynets, H. Cook, C. Galez-Davis, H. Darnton et C. White
2020 Design of a privacy-preserving data platform for collaboration against human trafficking. arXiv:2005.05688.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
2013 Baseline study of UN Women's Anti–Human Trafficking Programme.
2020 A synthesis of evidence on the collection and use of administrative data on violence against women. Background Paper. New York.

Équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite des êtres humains du Groupe mondial de la protection (GPC ATTT)
2018 Anti-trafficking in humanitarian responses.

Fish, C.
2017 « Beyond "sex slaves" and "tiny terrorists": Toward a more nuanced understanding of human trafficking crimes perpetrated by Da'esh. » *New York International Law Review*, 31(1), pp. 1-19.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
2013 *Recherche éthique impliquant des enfants*. Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti, Florence.

2016 « What we know about ethical research involving children in humanitarian settings: An overview of principles, the literature and case studies. » *Innocenti Working Paper*, no 2016-18. Centre de recherche de l'UNICEF, Florence.

Freedom Fund
2016 Modern slavery and trafficking in conflict: The UN's response.

Gebrewold, B., J. Kostenzer et A.T. Müller (dir.)
2017 *Human Trafficking and Exploitation: Lessons from Europe*. Routledge, Londres.

Gestion de l'information relative à la protection (PIM)
2018a Framework for data sharing in practice. Disponible à l'adresse http://pim.guide/wp-content/uploads/2018/05/Framework-for-Data-Sharing-in-Practice.pdf.

2018b Principles of protection information management. Disponible à l'adresse http://pim.guide/wp-content/uploads/2018/04/PIM-Principles_one-pager_2018-1-1.pdf.

Groupe de travail InterAction sur la protection du Groupe mondial de la protection
2003 Data collection in humanitarian response: A guide for incorporating protection. Washington, D.C.

Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT)
2012a The international legal frameworks concerning trafficking in persons. Vienne.

2012b Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes. ONUDC, Vienne.

2016 « What is the difference between trafficking in persons and smuggling of migrants? » Document d'information no 1. Disponible à l'adresse https://icat.network/sites/default/files/publications/documents/UNODC-IB-01-draft4.pdf.

2017 « Trafficking in persons and refugee status. » Document d'information no 3. Disponible à l'adresse https://icat.network/sites/default/files/publications/documents/ICAT-IB-03-V.2.pdf.

2020 « Non-punishment of victims of trafficking. » Document d'information no 8. Disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/human-trafficking/ICAT/19-10800_ICAT_Issue_Brief_8_Ebook.pdf.

Gyawali, B., J. Keeling et P. Kallestrup
2017 « Human trafficking in Nepal: Post-earthquake risk and response. » *Disaster Medicine and Public Health Preparedness*, 11(2), pp. 153-154.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
2000 Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

2014 Droits de l'homme et traite des êtres humains. Fiche d'information no 36. New York et Genève.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
2006 Principes directeurs sur la protection internationale : application de l'article 1A 2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite.

2015 *Politique relative à la protection des données des personnes relevant de la compétence du HCR.*

2017 *Needs Assessment Handbook.* Genève.

2018 *Orientations à la protection des données des personnes relevant de la compétence du HCR.*

Heckathorn, D.D. et C.J. Cameron
2017 « Network sampling: From snowball and multiplicity to respondent-driven sampling. » *Annual Review of Sociology*, 43, pp. 101-119.

Hudlow, J.
2015 « Fighting human trafficking through transit monitoring: A data-driven model developed in Nepal. » *Journal of Human Trafficking,* 1(4), pp. 275-295.

Hurtado, M., Á.I. Dosdad et S.G. Hernández
2018 « The relationship between human trafficking and child recruitment in the Colombian armed conflict. » Third World Quarterly, 39(5), pp. 941-958.

International Rescue Committee (IRC)
2018 Obtaining meaningful informed consent. Research toolkit. New York. Disponible à l'adresse www.rescue.org/sites/default/files/document/2471/ircobtainingmeaningfulinformedconsent-ext.pdf.

John, M.
2019 « Venezuelan economic crisis: Crossing Latin American and Caribbean borders. » *Migration and Development*, 8(3), pp. 437-447.

Joint Internally Displaced Person Profiling Service (JIPS)
2020 Sampling guide for displacement situations and practical examples. JIPS Essential Toolkit.

Juran, L. et J. Trivedi
2015 « Women, gender norms, and natural disasters in Bangladesh. » *Geographical Review*, 105(4), pp. 601-611.

Khoury, R.B.
2020 « Hard-to-survey populations and respondent-driven sampling: Expanding the political science toolbox. » *Perspectives on Politics*, 18(2), pp. 509-526.

Klaffenböck, K., I. Todorova et M. Macchiavello
2017 « Protecting populations at risk of human trafficking and exploitation in crisis situations. Case studies of post-earthquake Nepal and the Western Balkans in light of the EU/Mediterranean migration crisis. » Dans : *Human Trafficking and Exploitation: Lessons from Europe* (B. Gebrewold, J. Kostenzer and A.T. Müller, dir.). Routledge, Londres, pp. 191-207.

Klopcic, A.
2004 « Trafficking in human beings in transition and post-conflict countries. » *Human Security Perspectives,* 1(1), pp. 7-12.

Laczko, F.
2005 « Data and research on human trafficking. » *International Migration*, 43(1-2), pp. 5-16.

Laczko, F. et M.A. Gramegna
2003 « Developing better indicators of human trafficking. » *Brown Journal of World Affairs*, 10(1), pp. 179-194.

Loken, M. et A. Zelenz
2018 « Explaining extremism: Western women in Daesh. » *European Journal of International Security*, 3(1), pp. 45-68.

Mahmood, S.S., E. Wroe, A. Fuller et J. Leaning
2017 « The Rohingya people of Myanmar: Health, human rights, and identity. » *Lancet*, 389(10081), pp. 1841-1850.

Merry, S.E.
2016 *The Seductions of Quantification: Measuring Human Rights, Gender Violence, and Sex Trafficking.* University of Chicago Press, Chicago et Londres.

Molland, S.
2019 « "Humanitarianized" development? Anti-trafficking reconfigured. » *Development and Change*, 50(3), pp. 763-785.

Nagle, L.E.
2013 « How conflict and displacement fuel human trafficking and abuse of vulnerable groups. The case of Colombia and opportunities for real action and innovative solutions. » *Groningen Journal of International Law*, 1(2), p. 1.

Nations Unies
2000 Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. *Recueil des traités*, 2241: 507. Disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/treaties/Special/2000%20Protocole%20contre%20le%20trafic%20illicite.pdf.

Nexus Institute
2019a Legal and ethical issues in data collection on trafficking in persons. Washington, D.C.

2019b *Good Practice in TIP Data Collection: Recommendations for Donors and Funders.* Washington, D.C.

2019c *The Science (and Art) of Understanding Trafficking in Persons: Good Practice in TIP Data Collection.* Washington, D.C.

2019d Quality and rigor in TIP research in the Mekong region.

2019e *On the Frontlines: Operationalizing Good Practice in TIP Data Collection.* Washington, D.C.

Nexus Institute et Organisation internationale pour les migrations (OIM)
2010 Beneath the surface: Methodological issues in research and data collection with assisted trafficking victims. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/beneath_the_surface.pdf.

2014 Traffickers and trafficking: Challenges in researching human traffickers and trafficking operations. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/nexus_traffickers_and_trafficking_final_web.pdf.

Observatoire Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) sur les migrations et Organisation internationale pour les migrations (OIM)

2011 *Un phénomène mondial aux signes invisibles : La traite des êtres humains en Afrique subsaharienne, dans les Caraïbes et dans le Pacifique.* Bruxelles. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_phenomenon_fr.pdf.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

2009 Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Vienne.

2012 Transnational organized crime in Central America and the Caribbean: A threat assessment. Vienne.

2013 L'abus d'une situation de vulnérabilité et les autres « moyens » visés par la définition de la traite des personnes. Étude thématique. Vienne. Disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/human-trafficking/2015/French_version_of_Issue_Paper_Abuse_of_a_position_of_vulnerability.pdf.

2015 La notion d'« exploitation » dans le Protocole relatif à la traite des personnes. Étude thématique. Vienne.

2017 *Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : Le rôle du système judiciaire*. Vienne.

2018a The international legal definition of trafficking in persons: Consolidation of research findings and reflection on issues raised. Étude thématique. Vienne.

2018b *Global Report on Trafficking in Persons – in the context of armed conflict.* Vienne.

2018c Countering trafficking in persons in conflict situations. Document thématique. Vienne.

Olaniyan, A.

2019 Review of *Human Trafficking and Trauma in the Digital Era: The Ongoing Tragedy of the Trade in Refugees from Eritrea* par Mirjam van Reisen et Munyaradzi Mawere. Africa: *The Journal of the International African Institute*, 89(1), pp. 196-197.

Organisation internationale du Travail (OIT)

1930 Convention (no 29) sur le travail forcé. Genève.

1957 Convention (no 105) sur l'abolition du travail forcé. Genève.

2009a Explanations for indicators of trafficking for labour exploitation.

2009b Explanations for indicators of trafficking for sexual exploitation.

2009c Lists of indicators of trafficking in human beings.

2009d Operational indicators of trafficking in human beings. Results from a Delphi survey implemented by the ILO and the European Commission.

2014 Brochure sur le Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé.

Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation internationale pour les migrations (OIM)

2015 *Impact of Livelihood Recovery Initiatives on Reducing Vulnerability to Human Trafficking and Illegal Recruitment: Lessons from Typhoon Haiyan*. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/impacts_of_livelihood.pdf.

Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Walk Free Foundation

2017 *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : le travail forcé et le mariage forcé*. Genève. Disponible à l'adresse www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@ipec/documents/publication/wcms_596484.pdf.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

2007 *The IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking*. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/iom_handbook_assistance.pdf.

2008 *Human Trafficking in Eastern Africa: Research Assessment and Baseline Information in Tanzania, Kenya, Uganda, and Burundi*. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/kenyahumantraffickingbaselineassessment.pdf.

2010a *Manuel de protection des données de l'OIM*. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/iomdataprotection_web.pdf.

2010b The causes and consequences of re-trafficking: Evidence from the IOM Human Trafficking Database. Thematic research series. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/causes_of_retrafficking.pdf.

2011 *Trata de personas con fines de explotación laboral en Centroamérica*. San José, Costa Rica. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/trata_de_personas_guatemala_2.pdf.

2014 Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans. Research Communication Group. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/ct_needsassessment_western_balkans_eng.pdf.

2015 Lutte contre la traite et l'exploitation d'êtres humains en temps de crise : Faits et recommandations en vue de mesures à prendre pour protéger les populations vulnérables et mobiles. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/addressing_human_trafficking_dec2015_fr.pdf.

2017a *Migrant Vulnerability to Human Trafficking and Exploitation: Evidence from the Central and Eastern Mediterranean Migration Routes*. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/migrant_vulnerability_to_human_trafficking_and_exploitation.pdf.

2017b Lutte contre la traite des personnes et les formes contemporaines d'esclavage. Document thématique du Pacte mondial sur les migrations. Disponible à l'adresse www.iom.int/sites/default/files/our_work/ODG/GCM/IOM-Thematic-Paper-Trafficking-in-Persons-FR.pdf.

2018a DTM and Partners Toolkit. Disponible à l'adresse https://displacement.iom.int/dtm-toolkit/dtm-partners-toolkit.

2018b Enhancing counter trafficking in crisis in the Western Balkan. Analytical report. Sarajevo. Disponible à l'adresse https://bih.iom.int/sites/default/files/TRAFIC/Analytical%20Report%20.pdf.

2018c *Investigating Human Trafficking Cases Using a Victim-centred Approach: A Trainer's Manual on Combating Trafficking in Persons for Capacity-building of Law Enforcement Officers in Antigua and Barbuda, Belize, Jamaica, and Trinidad and Tobago*. Kingston. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/investigating_human_trafficking.pdf.

2019 *IOM Handbook on Protection and Assistance for Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation and Abuse*. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/books/iom-handbook-migrants-vulnerable-violence-exploitation-and-abuse.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

2017 *Harrowing Journeys: Children and Youth on the Move across the Mediterranean Sea, at Risk of Trafficking and Exploitation.* New York. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/harrowing_journeys.pdf.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

2020 Developing standard operating procedures to facilitate the identification and protection of victims of trafficking. Framework document. Genève. Disponible à l'adresse www.refworld.org/docid/5ee22b4f4.html.

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

2003 *WHO Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women.* The Printed Word, West Sussex.

2005 « Ethical considerations for researching violence against women. » Dans : *Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*. Washington, D.C.

2012 Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : la traite des personnes. WHO/RHR/12.42.

2016 Ethical and safety recommendations for intervention research on violence against women. Building on lessons from the WHO publication *Putting women first: Ethical and safety recommendations for research on domestic violence against women*. Genève. Disponible à l'adresse https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/251759/9789241510189-eng.pdf;jsessionid=4327D77F015A53DB5B32D473DF2B2C9F?sequence=1.

Perrin, B.

2010 « Just passing through? International legal obligations and policies of transit countries in combating trafficking in persons. » *European Journal of Criminology*, 7(1), pp. 11-27.

Peyroux, O.

2016 La traite des êtres humains dans les situations de conflits et post-conflits. Rapport intermédiaire. Secours Catholique.

Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite (CTDC)

2020 Pôle mondial de données sur la traite d'êtres humains. Une initiative de l'OIM.

Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains

2008 *Guide to Ethics and Human Rights in Counter-Trafficking: Ethical Standards for Counter-Trafficking Research and Programming*. Bangkok.

Response for Venezuela (R4V)

2020 Trata y tráfico ilícito de refugiados y migrantes. Fiche d'information.

Rudolph, A. et F. Schneider
2013 International human trafficking: Measuring clandestinity by the structural equation approach. IZA discussion paper no 7867. Bonn.

Save the Children
2011 *Violencia y trata de personas en Centroamérica: Oportunidades de intervención regional.* Managua.

Seelke, C.R.
2010 Trafficking in persons in Latin America and the Caribbean. Congressional Research Service, Washington, D.C.

Seltzer, A.
2013 « Human trafficking: The case of Burmese refugees in Thailand. » *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 37(4), pp. 279-293.

Siegel, D. et R. de Wildt (dir.)
2016 *Ethical Concerns in Research on Human Trafficking*. Springer International Publishing, Suisse.

Smith, C.A. et B. Miller-de la Cuesta
2011 « Human trafficking in conflict zones: The role of peacekeepers in the formation of networks. » Human Rights Review, 12(3), pp. 287-299.

Smith, C.A. et H.M. Smith
2011 « Human trafficking: The unintended effects of United Nations intervention. » *International Political Science Review*, 32(2), pp. 125-145.

Speckhard, A. et A.S. Yayla
2015 « Eyewitness accounts from recent defectors from Islamic State: Why they joined, what they saw, why they quit. » *Perspectives on Terrorism*, 9(6), pp. 95-117.

Thapa, P.
2015 « Human trafficking in Nepal: Changing dimensions. » *Asian Journal of Women's Studies*, 21(4), pp. 450-459.

Tourangeau, R., B. Edwards, T.P. Johnson, K.M. Wolter et N. Bates (dir.)
2014 *Hard-to-survey populations*. Cambridge University Press.

Truong, T.D.
2005 Pauvreté, genre et traite des personnes en Afrique Subsaharienne : repenser les meilleures pratiques en matière de gestion des migrations. UNESCO.

van Waas, L., C. Rijken, M. Gramatikov et D. Brennan
2015 A methodology for exploring the interaction between statelessness and human trafficking. Methodology report. Wolf Legal Publishers, Oisterwijk.

Willis, G.B., T.W. Smith, S. Shariff-Marco et N. English
2014 « Overview of the special issue on surveying the hard-to-reach. » *Journal of Official Statistics*, 30(2), pp. 171-176.

OIM
ONU MIGRATION

Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons, C.P. 17, 1211 Genève 19, Suisse
Tel. : +41 22 717 9111 • Fax : +41 22 798 6150 • Courriel : hq@iom.int • Site web : www.iom.int